



**PROE**

Programme régional océanien de l'environnement

**Treizième Conférence  
du PROE  
Représentants officiels**

**Documents de travail**

22 – 25 juillet 2002

Majuro, Îles Marshall

**Treizième Conférence  
du PROE  
Représentants officiels**

**Documents de travail**

**22 – 25 juillet 2002  
Majuro, Îles Marshall**



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Treizième Conférence du PROE

Majuro, Îles Marshall  
20 – 25 juillet 2002

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### Bienvenue

La République des Îles Marshall, gouvernement hôte, le directeur et le personnel du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) vous accueillent chaleureusement aux Îles Marshall à l'occasion de la treizième Conférence du PROE.

### Dates et lieu

Les Conférences des Parties aux conventions de Waigani, d'Apia et de Nouméa se tiendront les 20 et 21 juillet 2002 dans la salle de conférences du *Nitijela* (Parlement), *Parliament House*, à Majuro, République des Îles Marshall.

La treizième Conférence du PROE (représentants officiels) et le Forum des ministres de l'environnement auront lieu du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2002, dans la salle de conférences du *Nitijela* (Parlement), *Parliament House*, à Majuro, République des Îles Marshall.

La réunion tripartite de révision du Projet Eaux internationales par les États insulaires du Forum aura lieu le 27 juillet dans le salon *Melele*, à l'hôtel *Outrigger Resort Hotel*.

### Inscriptions

Le bureau des inscriptions sera ouvert à partir de 8h15 samedi 20 juillet, dans la salle de conférences du *Nitijela* (Parlement), *Parliament House*, à Majuro.

### Cérémonie d'ouverture et photographie officielle

La cérémonie d'ouverture de la treizième Conférence du PROE aura lieu de 19h00 à 19h30, samedi 21 juillet, dans le salon *Melele*, à l'hôtel *Outrigger Resort Hotel* et sera suivie d'une réception à côté de la piscine de l'hôtel.

La cérémonie d'ouverture du Forum des ministres de l'environnement aura lieu de 19h00 à 19h30, le jeudi 25 juillet, dans le salon *Melele*, à l'hôtel *Outrigger Resort Hotel* et sera suivie d'une réception à côté de la piscine de l'hôtel.

Le transport sera assuré entre le lieu de la conférence et l'hôtel pour les cérémonies d'ouverture.

Une photographie officielle sera prise le lundi 22 juillet 2002, avant la pause café.

### Disposition des sièges

Un siège est mis à disposition de chaque chef de délégation à la table de conférence, avec des sièges en deuxième rang pour les délégués suppléants et les conseillers. Des sièges seront également mis à la disposition des observateurs.

### Programme des sessions

Veillez noter les renseignements suivants :

Conférence des Parties à la Convention de Waigani Conférence des Parties aux conventions d'Apia et de Nouméa	Samedi 20 Dimanche 21	08h30 – 17h00 08h30 – 15h00
Cérémonie d'ouverture de la treizième Conférence du PROE (représentants officiels) et réception à l'invitation du directeur du PROE.	Dimanche 21	18h00 – 18h30
Conférence du PROE (représentants officiels)	Lundi 22 à mercredi 24	8h30 – 17h00
Adoption du rapport de la treizième Conférence du PROE et rapports des représentants officiels à leurs ministres	Jeudi 25	8h30 – 12h00
Cérémonie d'ouverture du Forum des ministres de l'environnement et réception à l'invitation du gouvernement de la République des Îles Marshall.	Jeudi 25	18h00 – 18h30
Forum des ministres de l'environnement	Vendredi 26	8h30 – 17h00
Révision tripartite du Projet Eaux internationales par les États insulaires du Forum	Samedi 27	8h30 – 15h00



### **Transferts aéroport à l'arrivée et au départ**

Le transfert sera assuré à l'arrivée et au départ. Veuillez faire parvenir votre itinéraire confirmé au PROE au moins trois semaines avant la conférence (pour le 28 juin au plus tard) pour faciliter la tâche d'organisateur du gouvernement hôte et du PROE.

### **Transferts entre l'hôtel et le lieu de la conférence**

Le lieu de la conférence est en ville, à proximité des boutiques et des services. Chaque jour, un moyen de transport sera cependant mis à la disposition des délégués le matin et après la conclusion des débats.

### **Confirmation**

Les délégués sont priés de bien vouloir présenter leurs billets d'avion au Secrétariat du PROE pour permettre à celui-ci de confirmer les vols au départ, de faire enregistrer tous changements éventuels et d'organiser les transports locaux. Il vous est vivement recommandé de remettre vos billets au Secrétariat dès votre arrivée aux fins de confirmation.

### **Conditions d'entrée**

À l'aéroport de Majuro, un visa d'un mois vous sera accordé sur présentation d'un passeport valide et d'un billet de sortie par le Service de l'immigration de la République des Îles Marshall.

### **Services médicaux**

Les personnes arrivant d'une zone affectée par le choléra doivent être vaccinées contre cette maladie. La république des Îles Marshall dispose d'un hôpital public et d'une clinique privée, près du village de Delap. Le prix de la visite à l'hôpital est de 17 USD pour les non-résidents. En cas d'urgence, appeler le 625 4144 et pour les soins en clinique externe, appeler le 625 3399, poste 2270. Les visites à la clinique privée de Majuro coûtent 17,50 USD. Le numéro de téléphone est le 625 6455 et la clinique est ouverte de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 en semaine et de 9h00 à 12h00 le samedi.

### **Electricité**

Le courant est 110V, 60 périodes.

## Télécommunications

Le principal centre postal et de télécommunications se trouve à Delap ; il est ouvert 24 heures sur 24 et offre les services suivants :

- Téléphone et télex
- Fax
- Internet

## Services Internet et courrier électronique

Dans les deux hôtels, vous avez accès à l'Internet, au courriel et à d'autres services à usage professionnel (fax, réservations, location de voiture et autres). L'auberge de jeunesse *Flame Tree Backpackers* dispose également d'un café Internet.

## Heures ouvrables aux Îles Marshall

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, l'heure du déjeuner se situant entre midi et 13h00.

Il existe deux centres commerciaux dont les heures d'ouverture sont les suivantes :

- *Gibson's Shopping Centre* Du lundi au samedi de 8h00 à 20h00  
Le dimanche de 9h00 à 18h00
- *Robert Reimers Enterprises* Du lundi au jeudi de 8h00 à 20h00  
Vendredi et samedi de 8h00 à 21h00  
Le dimanche : de 8h00 à 19h00

De nombreux petits commerces sont ouverts jusqu'à 21 heures et certaines épiceries fonctionnent 24 heures sur 24.

## Services financiers

Les trois banques suivantes offrent leurs services aux Îles Marshall :

- Bank of Hawaii* (à Delap) Du lundi au jeudi de 9h00 à 15h00  
Le vendredi de 9h00 à 18h00
- Bank of Hawaii* (à Uliga) Du lundi au jeudi de 10h00 à 15h00  
Le vendredi de 10h00 à 18h00
- Bank of Marshall Islands* (à Uliga et à l'aéroport) Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00  
Samedi de 13h00 à 16h00

La *Bank of Hawaii* et la *Bank of Guam* disposent de distributeurs automatiques de billets banque.

Ces trois banques, ainsi que la *Western Union*, située à l'intérieur de la branche principale du magasin Robert Reimers, offrent des services de bureau de change, acceptent les chèques de voyage et les transferts télégraphiques.

### **Téléphone/Télécopieur :**

Sur le lieu de la conférence, les participants auront accès au téléphone (**appels locaux exclusivement**). Pour les appels et les télécopies internationaux, il est vivement recommandé d'utiliser les services de l'hôtel et du centre des Postes et des Télécommunications, en ville.

### **Pauses café**

Des boissons et des en-cas seront fournis pendant les pauses.

### **Taxe d'aéroport**

Une taxe d'aéroport de 20 USD est payable au départ des Îles Marshall.

### **Tenue**

Tenue de cérémonie pour la cérémonie d'ouverture et de ville pendant les séances de travail. Les tenues légères et décontractées sont généralement acceptées. Il est recommandé de se munir de crème solaire. Un style décontracté convient très bien pour le restaurant et l'hôtel.

### **Langues**

L'interprétation simultanée en anglais et en français sera assurée.

### **Déni de responsabilité et assurance**

Le PROE décline toute responsabilité pour tout sinistre subi par une personne dont la participation à une conférence ou une réunion est prise en charge par le PROE. Nous recommandons vivement que chaque participant s'assure à ses propres frais pour la période de la conférence est prise en charge, et durant les déplacements occasionnés par cette conférence.

### **Activités**

Un programme des activités proposées est joint à vos documents.

### **Documentation**

Il est prévu que les délégués apportent leurs propres documents avec eux mais quelques exemplaires supplémentaires seront disponibles en cas d'oubli.

## Liste des participants

Une liste provisoire des participants sera diffusée pendant chaque conférence pour permettre aux délégués de confirmer ou de corriger leurs coordonnées. Vous êtes priés de rendre la liste au Secrétariat pour lui permettre de diffuser une liste officielle des participants avant la fin de la conférence.

## Office du tourisme des Îles Marshall

Vous trouverez des informations sur les églises, les sorties, restaurant et boutiques dans les plaquettes de l'office du tourisme (*Marshall Islands Visitors Authority - MIVA*).

## Divers

Pour de plus amples informations, contacter :

Mme Pisaina Leilua-Lei Sam  
Responsable du soutien opérationnel

[pisainal@sprep.org.ws](mailto:pisainal@sprep.org.ws)

Mme Saunoa Mata'u  
Chargée des conférence et des voyages

[saunoa@sprep.org.ws](mailto:saunoa@sprep.org.ws)

14 mai 2002

Original en langue anglaise

# **P R O G R A M M E**

**Treizième Conférence du PROE, Forum des ministres de  
l'environnement et conférences connexes**  
Nitijela Salle de conférences, *Parliament House*  
Majuro, République des Îles Marshall  
20 - 27 juillet 2002

**Samedi 20 juillet**

**08h30 – 17h00**

Conférence des Parties à la Convention de Waigani  
Conférence conjointe des Parties aux Conventions d'Apia et de Nouméa

**Dimanche 21 juillet**

**08h30 - 12h00**

Conférence conjointe des Parties aux Conventions d'Apia et de Nouméa

**Lundi 22 juillet**

**08h30 – 10h00**

Cérémonie d'ouverture de la treizième Conférence du PROE - Représentants  
officiels, Nitijela **Salle de conférences (Parliament House)**

**10h00 – 17h00**

Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels

**17h30 – 18h30**

Réunion de travail du sous-comité de rédaction du rapport

**18h45 – 20h30**

Réception officielle à l'invitation du PROE

**Mardi 23 juillet**

**08h30 – 17h00**

Séance de travail

**17h30 – 18h30**

Réunion de travail du sous-comité de rédaction du rapport

**Mercredi 24 juillet**

**08h30 – 17h00**

Séance de travail

**17h30 – 18h30**

Réunion de travail du sous-comité de rédaction du rapport

**Jeudi 25 juillet**

**08h30 - 12h00**

Séance de travail- approbation du rapport

**18h00 – 18h30**

Forum des ministres de l'environnement - cérémonie d'ouverture

**18h30 – 20h30**

Réception à l'invitation du gouvernement de la République des Îles Marshall

**Vendredi 26 juillet**

**08h30 – 17h00**

Forum des ministres de l'environnement

**17h00 – 17h30**

Cérémonie de clôture

**Samedi 27 juillet**

**08h30 – 15h00**

Révision tripartite Programme des Eaux internationales

---

20 mai 2002

Original en langue anglaise



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels

Majuro, Îles Marshall  
21 - 25 juillet 2002

#### Documents

Point de l'ordre du jour	Titre du document	Numéro de référence
-	Document d'information à l'attention des délégués	Document d'information
-	Programme	Programme
-	Liste des participants	Liste des participants
-	Agenda	Agenda
Point 1	Cérémonie d'ouverture	Voir le Programme
Point 2	Nomination du président et du vice-président	DT.2
Point 3	Approbation de l'ordre du jour et des procédures de travail	DT.3 DT.3/PJ.1
Point 4	Mesures prises depuis la douzième Conférence du PROE	DT.4
Point 5	Présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 2001 et exposé du directeur sur les réalisations depuis la douzième Conférence du PROE	DT.5 Exposé du directeur (sera diffusé au moment de l'intervention) DT.5/PJ.1
Point 6	Évaluation des performances	
Point 6.1	Évaluation du programme de travail	
Point 6.1.1	Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action par le biais du Programme de travail 2001	DT.6.1.1
Point 6.2	Rapports financiers	
Point 6.2.1	Rapport sur les contributions des Membres	DT.6.2.1 DT.6.2.1/ PJ.1
Point 6.2.2	Flux de trésorerie et fonctions de base	DT.6.2.2
Point 6.2.3	Comptes annuels vérifiés pour l'exercice 2001	DT.6.2.3 DT.6.2.3/PJ.1
Point 7	Programme de travail et budget	
Point 7.1	Projet de Programme de travail et de budget pour 2003 et budgets prévisionnels pour 2004 et 2005	DT.7.1 DT.7.1/PJ.1
Point 7.2	Questions relatives au programme à soumettre aux Membres	
Point 7.2.1	Conservation de la nature	
Point 7.2.1.1	Processus de révision - Stratégie d'action pour la conservation de la nature 2003 - 2007	DT.7.2.1.1
Point 7.2.1.2	Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature	DT.7.2.1.2
Point 7.2.1.3	Nouveau concept pour le Programme de conservation de la nature	DT.7.2.1.3

Point de l'ordre du jour	Titre du document	Numéro de référence
<b>Point 7.2.2</b>	<u>Prévention de la pollution</u>	
Point 7.2.2.1	<u>Stratégie régionale relative au problème des pollutions marines causées par les épaves de la Deuxième Guerre Mondiale</u>	DT.7.2.2.1 DT.7.2.2.1/PJ.1 DT.7.2.2.1/PJ.2
Point 7.2.2.2	<u>2004 – Année des déchets et Grand nettoyage régional</u>	DT.7.2.2.2 DT.7.2.2.2/PJ.1
Point 7.2.2.3	<u>Étude des installations de réception des déchets des navires dans la région et implications au titre de la convention MARPOL 73/78</u>	DT.7.2.2.3
<b>Point 7.2.3</b>	<u>Variabilité des changements climatiques</u>	
Point 7.2.3.1	Mise en œuvre du Protocole de Montréal en Océanie	DT.7.2.3.1
Point 7.2.3.2	Amélioration des opérations des Services météorologiques nationaux	DT.7.2.3.2 DT.7.2.3.2/PJ.1 DT.7.2.3.2/Add.1
<b>Point 7.2.4</b>	<u>Développement économique durable</u>	
Point 7.2.4.1	<u>Échanges commerciaux et environnement</u>	DT.7.2.4.1 DT.7.2.4.1/PJ.1
Point 7.2.4.2	<u>EIE et planification intégrée de l'environnement</u>	DT.7.2.4.2 DT.7.2.4.2/PJ.1
<b>Point 7.3</b>	<b>Questions financières à soumettre aux Membres</b>	
Point 7.3.1	Approbation du Programme de travail et du budget	DT.7.3.1
<b>Point 8</b>	<b>Questions d'ordre institutionnel</b>	
Point 8.1	Rapport sur le centre du PROE (Centre pour l'éducation et la formation à l'environnement et Centre d'information et de documentation)	DT.8.1
Point 8.2	Engagement du personnel – faits à prendre en note [ <i>Pas de document, intervention du Secrétariat</i> ]	DT.8.2
Point 8.3	Règlement du personnel	DT.8.3 DT.8.3/PJ.1 DT.8.3/PJ.2
Point 8.4	Proposition de changement de nom de l'organisation (Guam)	DT.8.4
Point 8.5	Proposition de nouveau titre pour le directeur	DT.8.5
Point 8.6	Nomination des commissaires aux comptes [ <i>Ce document sera diffusé dès qu'il sera disponible</i> ]	DT.8.6 DT.8.6/PJ.1
Point 8.7	Mandat du directeur	DT.8.7 DT.8.7/PJ.1 DT.8.7/PJ.2
Point 8.8	Nomination du nouveau directeur du PROE [séance privée]	DT.8.8 DT.8.8/PJ.1 DT.8.8/PJ.2
<b>Point 9</b>	<b>Politique et coordination régionales</b>	
Point 9.1	Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP)	DT.9.1
Point 9.2	Sommet mondial sur le développement durable (SMDD)	DT.9.2
Point 9.3	Programme des Eaux internationales	DT.9.3

<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Titre du document</b>	<b>Numéro de référence</b>
Point 9.4	Politique régionale des océans pour l'Océanie	DT.9.4 DT.9.4/PJ.1
Point 9.5	Politique et stratégie océaniques en matière de technologies de l'information et des communications	DT.9.5 DT.9.5/PJ.1
<b>Point 10</b>	<b>Conventions régionales</b>	
Point 10.1	Rapport des Conférences des Parties aux Conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani	DT.10.1
<b>Point 11</b>	<b>Points proposés par les membres</b>	
Point 11.1	Sanctuaires nationaux de grands cétacés (Australie)	DT.11.1 DT.11.1/PJ.1
<b>Point 12</b>	<b>Déclarations des observateurs</b>	
<b>Point 13</b>	<b>Divers</b>	
<b>Point 14</b>	<b>Date et lieu de la quatorzième Conférence du PROE</b>	
<b>Point 15</b>	<b>Adoption du rapport</b>	
<b>Point 16</b>	<b>Clôture</b>	

13 juin 2002  
Original en langue anglaise



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE**

Majuro, Îles Marshall

22 – 25 juillet 2002

### **Ordre du jour provisoire**

**Point 1 de l'ordre du jour : Cérémonie d'ouverture**

**Point 2 de l'ordre du jour : Nomination du président et du vice-président**

**Point 3 de l'ordre du jour : Approbation de l'ordre du jour et des procédures de travail**

**Point 4 de l'ordre du jour : Mesures prises depuis la douzième Conférence du PROE la douzième Conférence du PROE**

**Point 5 de l'ordre du jour : Présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 2001 et exposé du directeur sur les réalisations depuis la douzième Conférence du PROE**

**Point 6 de l'ordre du jour : Évaluation des performances**

6.1 Évaluation du programme de travail

6.1.1 Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action par le biais du Programme de travail 2001

6.2 Rapports financiers

6.2.1 Rapport sur les contributions des membres

6.2.2 Flux de trésorerie et fonctions de base

6.2.3 Comptes annuels vérifiés pour l'exercice 2001

**Point 7 de l'ordre du jour : Programme de travail et budget**

7.1 Projet de Programme de travail et de budget pour 2003 et budgets prévisionnels pour 2004 et 2005

7.2 Questions relatives au programme à soumettre aux Membres

7.2.1 *Conservation de la nature*

7.2.1.1 Processus de révision - Stratégie d'action pour la conservation de la nature 2003 - 2007

7.2.1.2 Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature

7.2.1.3 Nouveau concept pour le Programme de conservation de la nature

**7.2.2 Prévention de la pollution**

7.2.2.1 Stratégie régionale relative au problème des pollutions marines causées par les épaves de la deuxième guerre mondiale

7.2.2.2 2004 – Année des déchets et Grand nettoyage régional

7.2.2.3 Étude des installations de réception des déchets des navires dans la région et implications au titre de la convention MARPOL 73/78

**7.2.3 Changements climatiques et variabilité**

7.2.3.1 Mise en œuvre du Protocole de Montréal en Océanie

7.2.3.2 Amélioration des opérations des Services météorologiques nationaux

**7.2.4 Développement économique**

7.2.4.1 Échanges commerciaux et environnement

7.2.4.2 EIE et planification intégrée de l'environnement

**7.3 Questions financières à soumettre aux Membres**

7.3.1 Approbation du Programme de travail et du budget

**Point 8 de l'ordre du jour : Questions d'ordre institutionnel**

- 8.1 Rapport sur le centre du PROE (Centre pour l'éducation et la formation à l'environnement et Centre d'information et de documentation)
- 8.2 Engagement du personnel – faits à prendre en note
- 8.3 Règlement du personnel
- 8.4 Changement de nom éventuel de l'organisation (Guam)
- 8.5 Changement de désignation éventuel du directeur
- 8.6 Nomination des commissaires aux comptes
- 8.7 Nomination du nouveau directeur du PROE [séance privée]

**Point 9 de l'ordre du jour : Politique et coordination régionales**

- 9.1 Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP)
- 9.2 Sommet mondial sur le développement durable (SMDD)
- 9.3 Programme des Eaux internationales
- 9.4 Politique régionale océanienne des océans
- 9.5 Politique et stratégie océaniques en matière de technologies de l'information et des communications

**Point 10 de l'ordre du jour : Conventions régionales**

- 10.1 Rapport des Conférences des Parties aux Conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani

**Point 11 de l'ordre du jour : Points proposés par les membres**

- 11.1 Sanctuaire nationaux de grands cétacés (Australie)

**Point 12 de l'ordre du jour : Déclarations des observateurs**

**Point 13 de l'ordre du jour : Divers**

**Point 14 de l'ordre du jour : Date et lieu de la quatorzième Conférence du PROE**

**Point 15 de l'ordre du jour : Adoption du rapport**

**Point 16 de l'ordre du jour : Clôture**

---

9 mai 2002  
Original en langue anglaise



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 juillet 2002

#### Point 2 de l'ordre du jour : Nomination du président et du vice-président

##### Contexte général

1. En application du *Règlement intérieur de la Conférence du PROE*, la présidence est assurée par ordre alphabétique [anglais] lorsque le Secrétariat est l'hôte de la conférence. Lorsque le Secrétariat n'est pas l'hôte de la conférence, la présidence est assurée par le membre qui en est l'hôte. (Articles 8.1 et 8.2).
2. La **présidence** de la treizième Conférence du PROE sera donc assurée par les **Îles Marshall**.
3. Le règlement prévoit également, à l'article 8.3, que les membres assurent la vice-présidence à tour de rôle, par ordre alphabétique, que le Secrétariat soit ou non l'hôte de la conférence. La vice-présidence de la douzième Conférence du PROE a été assurée par Guam. Selon l'ordre alphabétique [anglais], c'est donc au tour de **Kiribati** d'assurer la **vice-présidence** de la treizième Conférence du PROE.

##### Recommandation

4. La conférence est invitée à nommer :
  - le représentant des **Îles Marshall** en tant que **président** ; et
  - le représentant de **Kiribati** en tant que **vice-président**.



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 juillet 2002

#### Point 3 de l'ordre du jour : Approbation de l'ordre du jour et des procédures de travail

#### Ordre du jour

1. L'ordre du jour provisoire est joint aux documents de travail sous la référence 13CP/Ordre du jour provisoire/Rév.1.

#### Heures de travail

2. Vous trouverez ci-joint une proposition d'horaire de travail sous la référence 13CP/Représentants officiels/DT.3/PJ.1.

#### Comités

3. Il est nécessaire de constituer un comité de rédaction représentatif à participation libre qui aidera à préparer le projet de rapport de la Conférence.

4. Il a été décidé lors de la onzième Conférence du PROE (Guam, 2000) que les questions relatives au Programme de travail et au budget seraient traitées, au vu de leur importance, par la plénière plutôt que par un comité. Sauf avis contraire de la Conférence, le Secrétariat ne propose donc pas la nomination d'un comité du Programme de travail et du budget.

#### Recommandation

5. La conférence est invitée à :

- **examiner** et **approuver** l'ordre du jour provisoire ;
- **approuver** l'horaire de travail ; et
- **constituer** un comité de rédaction à participation libre.

---

17 avril 2002

Original en langue anglaise



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels

Majuro, Îles Marshall  
21 – 25 juillet 2002

#### Proposition d'horaire de travail

Heure	Lundi 22	Heure	Mardi 23	Mercredi 24	Jeudi 25
8h30 – 10h00	Cérémonie d'ouverture de la treizième Conférence du PROE - Représentants officiels, <i>Parliament House</i>	8h30 – 10h00	Séance de travail	Séance de travail	Séance de travail – <i>approbation du rapport</i>
10h30 – 12h00	Séance de travail	10h00 – 10h30 <i>Pause-café</i>	Séance de travail	10h30 – 12h00 <i>Pause-café</i>	Clôture de la Conférence des représentants officiels
12h00 – 13h30	<i>Déjeuner</i>	12h00 – 13h30 <i>Déjeuner</i>		<i>Déjeuner</i>	18h00 – 18h30 Conférence des ministres de l'environnement - cérémonie d'ouverture
13h30 – 15h00	Séance de travail	13h30 – 15h00	Séance de travail	Séance de travail	18h30 – 20h30 Réception à l'invitation du gouvernement des République des Îles Marshall
15h00 – 15h30	<i>Pause-café</i>	15h00 – 15h30 <i>Pause-café</i>		15h00 – 15h30 <i>Pause-café</i>	
15h30 – 17h00	Séance de travail	15h30 – 17h00	Séance de travail	Séance de travail	
17h30 – 18h30	Réunion du comité de rédaction	17h30 – 18h30	Réunion du comité de rédaction	Réunion du comité de rédaction	
19h00 – 21h00	Réception officielle à l'invitation du PROE		Temps libre	Temps libre	

26 avril 2002

Original en langue anglaise



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels

Majuro, Îles Marshall  
21 - 25 juillet 2002

#### Point 4 de l'ordre du jour mesures prises depuis la douzième Conférence du PROE

#### Objectif du document

1. Présenter un rapport sur l'état d'avancement des questions issues de la douzième Conférence du PROE. Ce rapport est présenté sous forme de tableau ci-dessous.

Sujet	N° de paragraphe du rapport	Question	Compte rendu
Point 7.1 Harmonisation du CORP et étude de classement des postes	72	La Conférence adopte la structure de classification des emplois et le barème de rémunération recommandés en insérant le poste de chargé de projet adjoint dans la structure des employés spécialisés, et, pour ce qui est du personnel de soutien, en supprimant les classes G et H recommandées du CORP, en scindant la classe F en trois sous-classes F1, F2 et F3 et en regroupant les classes B et C, d'une part, et D et E, d'autre part. La structure de classification des emplois et le barème de rémunération des employés spécialisés et du personnel de soutien sont joints au présent document dont ils constituent l'Annexe VII.	La nouvelle structure de classification des emplois et le barème de rémunération harmonisés avec le CORP sont entrés en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2002 et s'appliquaient à 36 nouveaux contrats à la fin du mois d'avril ; ils seront progressivement appliqués à tous les nouveaux contrats nouveaux ou prorogés. La mise en œuvre des nouvelles conditions d'emploi exige une révision du règlement du personnel dont un projet est soumis à l'aval de la Conférence au point 8.3.
	74	Le Secrétariat présente à la Conférence une évaluation comparative des incidences financières de la mise en œuvre des nouvelles conditions d'emploi harmonisées selon qu'elles entreraient en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2001 ou le 1 <sup>er</sup> janvier 2002. Après avoir délibéré, la Conférence décide que les nouvelles conditions d'emploi s'appliqueront aux contrats signés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2002.	

Sujet	N° de paragraphe du rapport	Question	Compte rendu
<b>Point 7.2</b> Organigramme	86	La Conférence, tenant compte de toutes les questions soulevées par les représentants, adopte la structure préférée soumise par le Secrétariat et en autorise la mise en place progressive, sous réserve de la disponibilité des financements.	La nouvelle structure administrative est maintenant en place. Elle sera progressivement mise en œuvre selon les instructions de la Conférence du PROE à mesure que les circonstances et les finances le permettent.
<b>Point 8.8</b> Programme de travail et budget	94	Selon les représentants des Îles Cook, des Îles Marshall, de Niue, du Samoa et de Tuvalu, les Membres devraient fournir la preuve de leur engagement envers l'Organisation. Ils exhortent tous les Membres à payer leurs contributions. Le représentant du Samoa suggère au directeur d'écrire aux pays qui accusent toujours des arriérés de paiements afin de permettre au PROE de financer ses activités prioritaires. La Conférence endosse cette proposition, notant que si tous les Membres s'étaient acquittés de leurs contributions, la situation à laquelle elle est confrontée ne se serait pas produite.	Le directeur a écrit aux chefs de gouvernements pour demander que les arriérés soient réglés. À ce stade, les règlements des contributions sont assez lents. Le Secrétariat doit pouvoir présenter des informations plus claires à la Conférence du PROE.
	104	La Conférence approuve la proposition du Samoa ainsi que le programme de travail et le budget, demandant également au Secrétariat de prévoir une durée de 5 jours pour la 13 CP afin de donner aux Membres suffisamment de temps pour examiner en détail les activités proposées au programme de travail et en hiérarchiser les priorités.	Comme demandé, une semaine complète a été prévue pour la Conférence du PROE (représentants officiels et Forum des ministres). Le Secrétariat a également simplifié l'ordre du jour afin de laisser aux Membres suffisamment de temps pour examiner les questions prioritaires et autres au sujet desquelles les conseils et décisions de la Conférence seront sollicités.

Sujet	N° de paragraphe du rapport	Question	Compte rendu
<p><b>Point 8.3.1.5</b> Proposition d'un Sanctuaire de baleines océanien</p>	128	<p>Prenant acte de l'accord atteint lors de la dernière Réunion des dirigeants du Forum (Nauru, 14-15 août 2001) au sujet de la création d'un Sanctuaire de baleines océanien, la Conférence accepte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités stipulées dans le cadre de la Déclaration d'Apia ;</li> <li>• de participer aux travaux futurs du PRCMM et de lui maintenir ses orientations ; et</li> <li>• le bien-fondé d'une réunion de révision de la stratégie du PRCMM où seront entre autres discutées les mesures requises pour donner forme à la proposition de création d'un Sanctuaire de baleines océanien.</li> </ul>	<p>Des progrès ont été réalisés au niveau régional les Îles Cook ont pris l'initiative en déclarant leur ZEE sanctuaire de baleines, cependant que la Polynésie française, Niue et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont annoncé leur intention de prendre la suite. Il est prévu d'organiser en octobre une réunion régionale pour la révision du Programme régional de conservation des mammifères marins.</p>
<p><b>Point 8.3.3.1</b> Programme d'assistance aux îles du Pacifique en matière de changements climatiques (PICCAP) – orientations pour l'avenir</p>	136	<p>La Conférence prend acte des retombées de la conférence de Nandi et de la déclaration ministérielle. Elle demande au Secrétariat de rechercher les financements nécessaires à la tenue de conférences annuelles sur la question. Elle convient en outre d'adopter une démarche par programmes dans le domaine des changements et de la variabilité climatiques et de l'élévation du niveau de la mer, et d'envisager la possibilité d'une démarche analogue à celle retenue pour les autres grands secteurs de réalisation (GSR).</p>	<p>Comme pour d'autres GSR, le financement des réunions sera à l'avenir à la charge des participants et de l'hôte. La réunion de haut niveau sur l'adaptation de mai 2002 permettra éventuellement de trouver des crédits qui permettraient de prendre en charge la participation à des conférences annuelles.</p>
<p><b>Point 8.5.3.1</b> Conventions de Waigani et d'Apia</p>	155	<p>S'agissant de la Convention de Waigani, la Conférence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prend acte des progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur de la Convention ;</li> <li>• endosse le plan d'activité conçu pour favoriser la ratification et la mise en vigueur de la Convention ;</li> <li>• exhorte les pays qui ne sont toujours pas Parties à la Convention de le devenir.</li> </ul>	<p>La Convention de Waigani est entrée en vigueur le 20 décembre 2001, soit 30 jours après le dépôt de l'instrument de ratification de Tuvalu, le dixième signataire. La Conférence inaugurale des Parties s'est réunie samedi dernier (le 20 juillet 2002).</p>
<p><b>Point 9.1</b> Rapport sur le centre du PROE (Centre d'information et de documentation et le Centre pour l'éducation et la formation à l'environnement</p>	164	<p>Pour les deux centres, les travaux progressent conformément au calendrier. Le Centre pour l'éducation et la formation à l'environnement devrait être achevé en mars 2002 et le Centre d'information et de documentation en janvier 2002.</p>	<p>Ces réalisations font l'objet d'un rapport détaillé au point 8.1.</p>

Sujet	N° de paragraphe du rapport	Question	Compte rendu
<b>Point 9.2</b> Règlement financier	167	Appuyant une recommandation du représentant du Samoa, la Conférence décide de renvoyer à la treizième Conférence l'examen des amendements apportés au règlement financier ce qui donnera aux Membres le temps nécessaire pour les étudier au préalable.	Après réflexion, le Secrétariat considère que le règlement financier demeure pertinent et ne nécessite donc pas de révision.
<b>Point 9.3</b> Règlement du personnel	170	La Conférence convient de renvoyer à sa treizième session l'examen des amendements apportés au règlement du personnel, prenant bonne note que le Secrétariat tient son autorité légale de l'organe suprême du PROE et qu'il a été autorisé par la douzième Conférence à recruter de nouveaux agents aux conditions harmonisées du CORP. Le Secrétariat est autorisé par la 12 CP à recruter de nouveaux agents dans les nouvelles conditions harmonisées approuvées du CORP et il est convenu que le règlement du personnel s'appliquera à tous les nouveaux contrats à partir du 1er janvier 2002.	Comme noté plus haut, un projet de révision du règlement du personnel incorporant les décisions prises par la Conférence du PROE est soumis à l'aval de la Conférence au point 8.3.
<b>Point 9.4</b> Procédure de nomination du directeur	176	<p>La Conférence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décide qu'en plus du président en exercice (États fédérés de Micronésie), les Îles Salomon (Mélanésie), la Polynésie française (Polynésie) et la représentation permanente au Samoa (Australie, Nouvelle-Zélande, Samoa, Tokelau et États-Unis d'Amérique) formeront le Comité de sélection ;</li> <li>• décide que le Comité se réunira, à une date à déterminer par le président du comité en consultation avec le Secrétariat, à Apia (Samoa) ;</li> <li>• approuve la proposition d'amendement de l'article 8 de la <i>Procédure de nomination du directeur</i>. Le nouveau libellé est le suivant</li> <li>• « Le candidat retenu sera nommé, dans un premier temps, pour une période de trois ans. Il pourra par la suite solliciter un second mandat de trois ans. La durée totale du mandat du directeur ne devra pas dépasser six ans. »</li> </ul>	En application de ces décisions, le comité consultatif de sélection a été constitué et s'est réuni pour effectuer une présélection, recevoir les candidats de la liste courte et préparer son rapport pour permettre à la Conférence du PROE de statuer. Le rapport du comité est présenté séparément sous un autre point de l'ordre du jour.

Sujet	N° de paragraphe du rapport	Question	Compte rendu
Point 11 Points proposés par les membres	195	Le représentant de Guam demande des éclaircissements sur la manière de proposer un nouveau nom pour le PROE. Le Secrétariat indique qu'il suffit de lui soumettre une proposition écrite officielle, afin que la question fasse l'objet d'un examen lors de la treizième Conférence du PROE (réunion des représentants officiels).	Le gouvernement de Guam a été invité à soumettre une proposition écrite officielle, afin que la question fasse l'objet d'un examen et qu'une décision soit éventuellement prise en la matière.
	196	Le représentant des États fédérés de Micronésie soulève l'importante question de la pollution marine causée par les épaves de la Seconde Guerre mondiale dans la région du Pacifique. Il remercie les gouvernements des États-Unis d'Amérique, le PROE et la SOPAC de l'aide qu'ils ont fournie pour lutter contre ce problème. Toutefois, il souligne la nécessité d'une approche plus systématique et plus active à l'échelle du Pacifique. Le représentant des États fédérés de Micronésie demande au Secrétariat d'élaborer une stratégie régionale ou un mécanisme qui permettrait de s'attaquer à ce problème, à temps pour la treizième Conférence du PROE (réunion des représentants officiels). Le représentant du Samoa se prononce en faveur d'une approche régionale. Le Secrétariat convient qu'une approche plus systématique et plus active est nécessaire et que cette question devrait être abordée en collaboration avec d'autres organismes du CORP. Le représentant de la SOPAC suggère de confier ce dossier au groupe de travail du CORP sur le secteur marin, afin qu'il élabore une stratégie en la matière au cours de l'année à venir. Le représentant des Îles Salomon remercie son collègue des États fédérés de Micronésie d'avoir soulevé cette question et remercie la SOPAC pour son travail dans ce domaine. Il considère qu'il serait utile de se pencher sur les problèmes juridiques que posent les épaves et les déversements d'hydrocarbures, et de déterminer qui devrait s'occuper de ces questions afin d'alléger la tâche du PROE et de la SOPAC.	Le Secrétariat s'est chargé des travaux demandés sur cette question fort préoccupante et présente un rapport au point 7.2 de l'ordre du jour.

### Recommandation

2. La conférence est invitée à
  - **prendre note** de l'état d'avancement des actions entreprises par le Secrétariat sur les questions issues de la douzième Conférence du PROE.



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels

Majuro, Îles Marshall  
21 - 25 juillet 2002

#### Point 5 de l'ordre du jour : Présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 2001 et exposé du directeur sur les réalisations depuis la douzième Conférence du PROE

#### Objet

1. Présenter le rapport annuel de l'exercice 2001 et un exposé sur les progrès réalisés depuis la douzième Conférence du PROE, tenue à Apia en octobre 2001.

#### Organisation

2. Le rapport annuel de l'exercice 2001 est joint au présent document. Le directeur présentera oralement son exposé, dont une copie sera ensuite distribuée immédiatement. Il traitera d'une part des progrès réalisés, d'autre part des nouvelles questions et tendances à porter à l'attention des membres, et enfin des questions pour lesquelles le directeur souhaite que des orientations et des conseils supplémentaires soient fournis.
3. Le rapport technique du Secrétariat sur la mise en œuvre du Plan d'action exposera des détails spécifiques de la mise en œuvre du Programme de travail et fait l'objet du point 6.1.1 de l'ordre du jour.

#### Recommandation

4. La conférence est invitée à :
  - **discuter** des questions soulevées par le directeur dans son exposé ;
  - **fournir conseils et orientations** au Secrétariat, et
  - **approuver** le rapport annuel de l'exercice 2001.



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall

21 – 25 juillet 2002

#### **Point 6.1.1 de l'ordre du jour : mise en œuvre du Programme de travail 2001**

##### **Objectif du document**

1. Rendre compte de la mise en œuvre du Programme de travail 2001 dans le cadre du Plan d'action 2001-2004.

##### **Contexte général**

2. Lors de la 12<sup>e</sup> Conférence du PROE (CP), le Secrétariat a rendu compte de la mise en œuvre du Programme de travail 2001 et de ses réalisations pour la période allant de janvier à juin 2001.

3. Pour aider la Direction à contrôler et à évaluer ses performances, le Secrétariat a soumis pour évaluation et audit à une société indépendante – Betham and Company – un rapport annuel établi à partir des résultats obtenus dans la mise en œuvre des Programmes de travail de ces deux dernières années. L'audit est un outil précieux qui permet à la Direction d'affiner ses méthodes et d'améliorer ses performances.

4. Le rapport complet sur l'audit des performances portant sur la mise en œuvre du Programme de travail 2001 est présenté dans le document d'information (13CP/Document d'information 1), qui quantifie le degré de réalisation des objectifs prévus pour la période allant de janvier à décembre 2001.

5. Le rapport d'audit des performances montre que 58% des mesures de performance ont été atteintes. Il expose par ailleurs les principaux facteurs qui ont provoqué le retard voire la non réalisation de certaines mesures de performance dans le Programme de travail 2001, à savoir :

- manque de collaboration et de participation au niveau national ;
- certains pays n'accordent pas aux objectifs et activités une priorité suffisante et ne les prennent pas assez en charge ;
- inclusion dans le budget de financements non garantis ;
- certaines mesures de performance étaient originellement basées sur des estimations de fonds à obtenir ; cependant, les objectifs en termes de financement n'ayant pas été atteints, les mesures de performance n'ont pas pu être respectées ;
- indicateurs de performance mal définis, rendant ainsi difficile l'établissement de liens entre les différents objectifs réalisés et les indicateurs de performance les concernant ;
- réalisations additionnelles non contenues dans le programme de travail approuvé ;
- certaines mesures de performance ne pouvaient pas, en raison de la longue durée de certains objectifs et activités du PROE, être satisfaites de façon réaliste dans une période de douze mois ; d'autre part, dans le cas de prestations de conseils techniques, l'établissement de liens entre réalisation et mesures de performance peut s'avérer difficile ;
- retard dans le recrutement de certains membres du personnel, en raison de contraintes financières ; et
- besoin d'effectuer des bilans réguliers de la mise en œuvre du programme de travail, qui constitueraient un outil de gestion et de contrôle efficace afin de cerner les problèmes, de vérifier les progrès et d'agir en conséquence.

6. Afin de remédier à certains des problèmes relevés dans le rapport d'audit des performances, la Direction a déjà pris les initiatives suivantes :

- les indicateurs de résultat pour le projet de Programme de travail et de budget 2003 ont été affinés et améliorés afin d'obtenir des évaluations et des bilans de performance plus précis lorsqu'on en a besoin ;
- la pratique consistant à inclure des financements non garantis dans le projet de Programme de travail et de budget 2003 a été révisée afin de minimiser son impact sur les performances et résultats futurs ;
- la procédure de recrutement pour les postes approuvés est en cours de révision ;
- bilans périodiques et réguliers concernant la mise en œuvre et les performances du programme de travail afin de contrôler que des progrès soient effectivement réalisés, de pouvoir repérer les problèmes et d'y remédier à temps ; et

- initiative visant à encourager les Membres à accorder aux objectifs et activités des programmes de travail annuels une priorité suffisante, et à les prendre en charge. Ce processus suppose d'obtenir l'approbation des Membres, lors de réunions ou d'ateliers techniques, concernant les propositions de programmes et de concepts de projet dans les domaines prioritaires que constituent les quatre grands secteurs de réalisation ainsi que les Processus, avant approbation finale par la Conférence du PROE. Suite à cette approbation, le Secrétariat finalisera les propositions de programme et de projet afin d'obtenir des financements de la part des bailleurs.

7. Le Programme de travail et le Budget 2001 ont été élaborés et présentés en tenant compte du *Plan d'action pour la gestion de l'environnement de la région du Pacifique 2001-2004*, approuvé lors de la 11<sup>e</sup> CP à Guam, en octobre 2000. Il classe les résultats par domaines d'après les quatre (4) grands secteurs de réalisation (GSR) suivants, qui sont essentiels pour que le développement durable devienne une réalité dans la région :

- conservation de la nature ;
- prévention de la pollution ;
- changements et variabilité climatiques ;
- développement économique.

8. De plus, un certain nombre de processus et d'actions ont été mis au point pour aider à la mise en place des activités suivantes dans les grands secteurs de réalisation :

- politique, planification et renforcement des institutions ;
- développement des ressources humaines ;
- moyens de communication et information ;
- assistance technique et soutien aux activités de coopération technique.

### Recommandation

9. La Conférence est invitée à :

- **prendre note** du rapport, et tout particulièrement des obstacles à la mise en œuvre du programme ; et
- **conseiller** le Secrétariat pour que la mise en œuvre du Programme de travail continue de se faire avec succès.



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 juillet 2002

#### **Point 6.2.1 de l'ordre du jour : Rapport sur les contributions des Membres**

##### **Objectif du document**

1. Rendre compte du paiement des contributions des Membres conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement financier.

##### **Contexte général**

2. Aux termes de l'article 13 du Règlement financier, le Directeur est tenu de soumettre à chaque Conférence du PROE un rapport sur le paiement des contributions par les Membres. Le présent rapport concerne les contributions des membres reçues en 2001. Il fournit par ailleurs un état mis à jour des contributions des Membres reçues au 31 mars 2002, ainsi que des soldes de contributions impayés à cette date.

##### **Contributions des membres encaissées en 2001 et en 2002 (au 31 mars 2002)**

3. Comme l'indiquent les comptes annuels vérifiés de 2001 (point 6.2.3 de l'ordre du jour), un montant total de 809 567 \$US a été crédité en 2001 (dont 3 220 \$ de contributions anticipées reçues en 2000). Ce total se compose d'un montant de 422 792 \$US se rapportant aux contributions de 2001 et d'un montant de 65 068 \$US relatif à des exercices précédents. Un montant de 208 945 US\$ a été encaissé en 2001 au titre des contributions pour l'exercice 2002.

4. Au 31 mars 2002, le montant de contributions encaissé s'élevait à 251 980 \$US et certains membres avaient inclus l'augmentation de 45% dans leur versement. Bien que n'ayant pas approuvé l'augmentation, le gouvernement américain s'est engagé à concurrence de 200 000 \$US au titre de sa contribution pour l'exercice 2002, qui devait s'élever à 105 000 US\$, le complément de financement étant affecté aux coûts de fonctionnement du Secrétariat.

### **Contributions impayées**

5. Le tableau ci-joint présente l'état des contributions impayées dont le solde débiteur de 730 324 \$US au 31 mars 2002 inclus un montant de 273 859 \$US au titre de 2001 et des exercices précédents. Ce solde comprend également les augmentations du montant des contributions respectivement recommandées par la onzième Conférence du PROE en 2000 à Guam (35 %) et par la douzième Conférence du PROE en 2001 au Samoa (10 %). Cette augmentation n'a pas été approuvée par certains membres du PROE, tandis que d'autres ont fait preuve de leur engagement en optant de s'acquitter du nouveau montant au titre de l'exercice 2002.

6. Le Secrétariat continue de prier instamment les membres de verser leurs contributions. Conformément aux décisions prises aux Conférences du PROE précédentes, le Secrétariat fait savoir aux Membres que ces contributions sont essentielles au bon fonctionnement du Secrétariat.

7. Malgré l'engagement pris par certains Membres, le Secrétariat est toujours vivement préoccupé par le niveau actuel des arriérés. Au 31 mars 2002, seuls 8 membres du PROE sur vingt-cinq avaient intégralement ou partiellement réglé leur contribution au titre de l'exercice 2002.

### **Recommandation**

8. La Conférence est invitée à :

- **prendre note** du rapport, notamment des implications des arriérés de contribution pour le budget de la fonction primaire ; et
- **proposer** au Secrétariat des mesures éventuelles à prendre en la matière.

---

24 June, 2002

Original en langue anglaise

Pays ou Territoire membre	Solde au 31/12/1999	Contribution 2000	Encaissé 2000	Solde au 31/12/2000	Contribution 2001	Augmentation 2001	Encaissé 2001	Solde au 31/12/2001	Contribution 2002	Augmentation 2002	Encaissé 2002	Solde au 30/04/2002
Samoa américaines	22 900	5 725	(24 809)	3 816	5 725	2021 956	(140 475)	2031 497	5 725	2589 475	(2 887)	4623 810
Australie		104 055	(104 055)		104 055	36750 145	(7 730)	36713 725	104 055	47085 117	(150 875)	83732022
Iles Cook	5 725	5 725	(11 450)		5 725	2021 956	(7 375)	2019 951	5 725	2589 475	(7 375)	4615 150
Etats fédérés de Micronésie	5 725	5 725	(14 670)	(3 220)	5 725	2021 956	(7 375)	2017 085	5 725	2589 475	(7 375)	4604 910
Fidji		11 445	(7 874)	3 571	11 445	4042 145	(6 925)	4050 236	11 445	5176 688	(6 959)	9231 410
France	10	75 440	(75 430)	20	75 440	26643 899	(83 010)	26566 349	75 440	34122 266		80854 058
Polynésie Française	20	11 445	(11 440)	25	11 445	4042 145	(11 435)	4042 180	11 445	5176 688	(11 435)	9218 878
Guam	34 935	11 445	(44 000)	1 780	11 445	4042 145	(17 231)	4038 139	11 445	5176 688	(13 669)	9212 603
Kiribati	5 725	5 725		11 450	5 725	2021 956	(19 180)	2019 951	5 725	2589 475		4615 150
Iles Marshall		5 725		5 725	5 725	2021 956	(13 455)	2019 951	5 725	2589 475		4615 150
Nauru	77 484	5 725		88 209	5 725	2021 956		2110 890	5 725	2589 475		4706 089
Nouvelle-Calédonie		11 445	(7 553)	3 892	11 445	4042 145	(14 253)	4043 229	11 445	5176 688		9231 352
Nouvelle-Zélande		38 075	(38 075)		38 075	13447 329	(51 400)	13434 004	38 075	17221 703	(55 205)	30638 577
Niue	5 725	5 725	(5 725)	5 725	5 725	2021 956	(5 725)	2027 681	5 725	2589 475	(7 730)	4615 150
Iles Mariannes du Nord	22 900	5 725	(17 175)	11 450	5 725	2021 956	(19 180)	2019 951	5 725	2589 475		4615 150
Palau		5 725	(5 725)		5 725	2021 956		2027 681	5 725	2589 475	(7 730)	4615 150
Papouasie-Nouvelle-Guinée	11 485	11 445		22 930	11 445	4042 145		4076 520	11 445	5176 688		9234 653
Pitcairn	17 175	5 728		22 900	5 725	2021 956		2050 581	2 863	1294 737		3349 180
Iles Salomon	23 323	11 445		34 768	11 445	4042 145		4088 358	11 445	5176 688		9276 491
Tokelau	5 725	5 725		11 450	5 725	2021 956	(19 180)	2019 951	5 725	2589 475		4615 150
Tonga	2 326	5 725	(8 051)		5 725	2021 956		2027 681	5 725	2589 475		4622 890
Tuvalu	5 725	5 725	(11 450)		5 725	2021 956		2027 681	5 725	2589 475	(6 350)	4616 530
Etats-Unis d'Amérique		105 000	(105 000)		105 000	37083 900	(149 990)	37030 910	105 000	47492 550		84630 480
Vanuatu	11 460	11 445		22 905	11 445	4042 145	(11 406)	4065 089	11 445	5176 688		8253 222
Wallis-et-Futuna	11 450	5 725	(15 005)	2 170	5 725	2021 956	(6 866)	2022 985	5 725	2589 475		4616 184
Samoa		11 445	(11 445)		11 445	4042 145	(15 451)	4038 139	11 445	5176 688		9226 272
<b>Total</b>	<b>269 278</b>	<b>494 280</b>	<b>(518 932)</b>	<b>244 556</b>	<b>494 280</b>	<b>174 569 810</b>	<b>(600 257)</b>	<b>174 708 389</b>	<b>491 418</b>	<b>222 273 049</b>	<b>(270 215)</b>	<b>397 202 642</b>

Note 1 – Deux augmentations des contributions des Membres ont été acceptées, comme suit :

- A. Décision de la onzième Conférence du PROE pour les contributions de 2001
- B. Décision de la douzième Conférence du PROE pour les contributions de 2002

USD	174 570	35,318 %
USD	49 000	9,913 %

Note 2 – Pitcairn a officiellement fait part au directeur du PROE de sa décision de se retirer de l'organisation en juin 2001.

Le Secrétariat a dûment informé la douzième Conférence du PROE qui a pris acte avec regret de la décision de Pitcairn.

En vertu du troisième alinéa de l'article 11 de la Convention portant création du PROE, le retrait prend effet un an après réception de l'avis.

La Conférence devra décider de la suite à donner à la question des arriérés de Pitcairn et de la répartition de sa quote-part entre les autres Membres

Note 3 – Le retrait de Pitcairn prenant effet au 1er juin 2002, le PROE accusera un manque à gagner de 4 157 USD sur le montant approuvé des contributions prévu au budget approuvé pour 2002. Ce montant nominal peut être soit comptabilisé aux pertes et profits soit compensé par d'autres membres.



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 juillet 2002

#### Point 6.2.2 de l'ordre du jour : flux de trésorerie et fonction primaire

#### Objectif du document

1. Présenter un rapport sur les flux de trésorerie de la fonction primaire et de la fonction de gestion de projets pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.

#### Contexte général

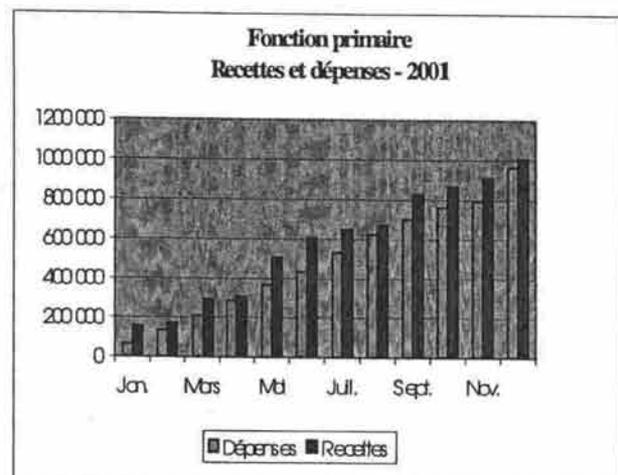
2. La 5ème Conférence du PROE a demandé au Secrétariat de présenter une synthèse des flux de trésorerie du PROE à chacune de ses conférences.
3. La fonction de mise en œuvre des projets est financée par les bailleurs de fonds et les dépenses ne sont engagées que lorsque les fonds sont disponibles. Lorsque les fonds disponibles ne sont pas suffisants, il est demandé au bailleur de fonds de consentir une avance pour pourvoir aux dépenses prévues. Les dépenses ne sont engagées que lorsque les fonds ont effectivement été reçus, sauf lorsque le directeur utilise leur engagement s'ils n'ont pas encore été versés. Le présent rapport ne concerne que les fonctions primaire et de gestion des projets ; les flux de trésorerie de la fonction de mise en œuvre des projets ne sont donc pas inclus.

#### Situation générale de trésorerie

4. Les flux de trésorerie combinés pour les fonctions primaire et de gestion des projets (fonctions de base combinées) pour 2001 sont présentés dans les tableaux et dans le graphique suivants.

Recettes et dépenses - 2001

Mois	Dépenses	Recettes	Excédent/ (Deficit)
Jan.	63 391	154 105	90 713
Fév.	132 701	170 930	38 229
Mars	206 839	293 318	86 479
Avr.	285 620	306 719	21 099
Mai	364 805	505 101	140 297
Juin	432 716	605 946	173 230
Juil.	532 389	647 837	115 448
Août	624 448	673 102	48 654
Sept.	701 396	827 966	126 570
Oct.	761 368	867 694	106 326
Nov.	794 419	912 221	117 802
Déc.	965 303	1007 145	41 842



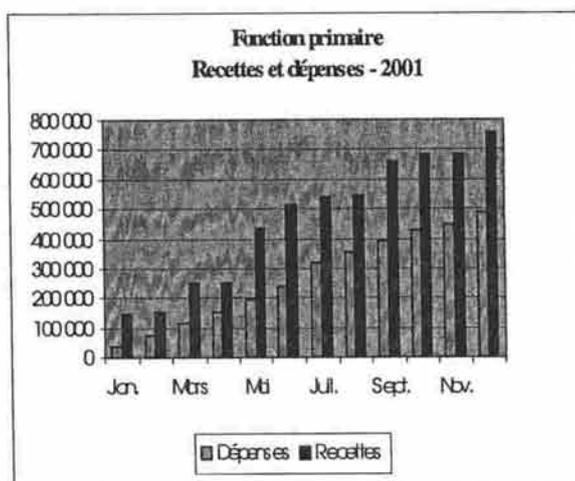
5. Au cours de l'exercice 2001, l'encaissement régulier des contributions et des frais d'administration facturés au titre de la mise en œuvre de projets a permis au PROE de disposer de fonds suffisants pour ne pas être contraint de puiser dans les réserves, bien que cette éventualité ait été prévue au budget. Comme le montre le tableau, un excédent de trésorerie de 41 842 réalisé sur les opérations de l'exercice a été transféré au Fonds de réserve. Le Secrétariat tient à exprimer son appréciation aux Membres qui ont réglé leur contribution ordinaire pour 2001 ainsi que la majoration de 35,3 % et grâce auxquels le résultat financier de l'exercice 2001 est positif.

6. Bien qu'un excédent de trésorerie ait été enregistré, les résultats respectifs de ces deux fonctions sont préoccupants. On obtient une meilleure vision de la situation financière en 2001 en séparant les flux de trésorerie de la fonction primaire et de la fonction de gestion de projets. Les tableaux et graphiques suivants détaillent les recettes et les dépenses de chacune de ces fonctions.

### Flux de trésorerie de la fonction primaire

7. Les tableaux et les graphiques suivants décrivent les recettes et les dépenses de la fonction primaire en 2001.

Fonction primaire Recettes et dépenses - 2001			
Mois	Dépenses	Recettes	Excédent/ (Deficit)
Jan.	35 319	146 086	110 717
Fév.	74 604	150 305	75 701
Mars	113 461	248 537	135 077
Avr.	149 941	249 873	99 932
Mai	197 836	433 031	235 195
Juin	240 591	513 909	273 318
Juil.	315 319	539 973	224 653
Août	356 334	545 047	188 713
Sept.	388 518	658 868	270 351
Oct.	425 281	681 604	256 323
Nov.	448 667	685 949	237 282
Déc.	485 785	754 283	268 499



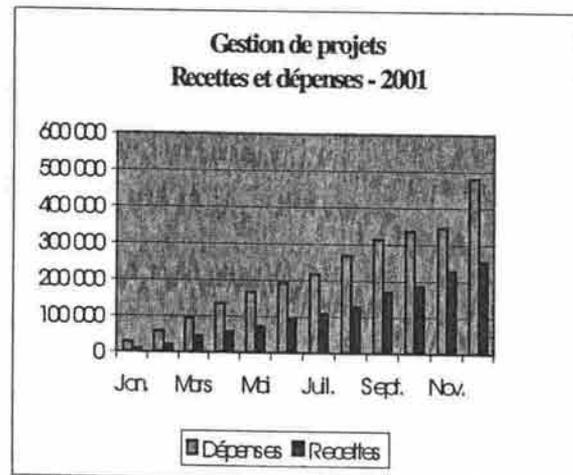
8. Le flux de trésorerie de la fonction primaire, qui est alimenté par les contributions des membres, intérêts et autres recettes, est resté positif pendant toute l'année. Ce résultat a été rendu possible par l'engagement dont ont fait preuve certains Membres en versant ponctuellement ou le plus tôt possible leur contribution ordinaire pour 2001 ainsi que la majoration de 35,3 %, ainsi que ceux qui se sont acquittés de leurs arriérés.

9. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, la fonction primaire enregistre un solde positif de 268 499 USD.

### Flux de trésorerie de la fonction de gestion des projets

10. Le tableau et le graphique suivants décrivent les recettes et les dépenses de la fonction de gestion des projets en 2001.

Gestion de projets Recettes et dépenses - 2001			
Mois	Dépenses	Recettes	Excédent/ (Deficit)
Jan.	28 072	8 069	(20 004)
Fév.	58 097	20 625	(37 472)
Mars	93 378	44 781	(48 597)
Avr.	135 679	56 846	(78 833)
Mai	166 969	72 070	(94 898)
Juin	192 125	92 037	(100 088)
Juil.	217 070	107 864	(109 206)
Août	268 114	128 055	(140 059)
Sept.	312 878	169 098	(143 781)
Oct.	336 087	186 090	(149 997)
Nov.	345 751	226 271	(119 480)
Déc.	479 518	252 862	(226 657)



11. Au contraire de celui de la fonction primaire, le flux de trésorerie de cette fonction est resté négatif pendant toute l'année. Cette situation est principalement imputable à un manque à gagner en frais d'administration.

12. Les dépenses totales de mise en œuvre de projets sur lesquelles il aurait été possible de facturer des frais d'administration s'élève à 5 796 252 pour l'exercice 2001. Quelques bailleurs de fonds sont cependant réticents à prendre en charge l'intégralité des frais d'administration facturés au titre de projets qu'ils financent, attendant souvent du PROE une contribution en nature matérialisée par le soutien administratif. Certains bailleurs de fonds ont par ailleurs récemment négocié avec le Secrétariat pour que ce dernier ne leur facture pas les 10 % de frais d'administration sur crédits affectés aux salaires des agents de soutien. Il en résulte qu'il n'a été possible de facturer qu'un montant de 252 862 USD (voir tableau ci-dessus) alors que les recettes potentielles s'élèvent à environ 500 000 USD.

13. En 2001, le Secrétariat a élaboré une formule qui permet de recouvrer les coûts réels et de facturer les frais de prestation de services par le personnel du Secrétariat plutôt que de facturer des frais d'administration sur la base d'un pourcentage (10 %). Lors de récents entretiens, un bailleur de fonds, qui attendait auparavant une contribution en nature du PROE, a accueilli cette formule plus favorablement et s'est même déclaré prêt à renoncer à la contribution en nature du PROE.

## Recommandation

16. La Conférence est invitée à :

- **prendre acte** du présent rapport ;
  - **continuer à encourager** les membres à acquitter leurs arriérés de contributions le plus tôt possible ; et
  - **s'engager** à assumer l'intégralité des contributions de l'exercice et à les verser au Secrétariat le plus tôt possible.
- 

21 mai 2002  
Original en langue anglaise



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 juillet 2002

#### Point 6.2.3 de l'ordre du jour : comptes annuels vérifiés pour l'exercice 2001

#### Objectif du document

1. Présenter les comptes annuels vérifiés pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.

#### Contexte général

2. Conformément aux dispositions de l'article 26(c) du règlement financier, le Directeur est tenu de soumettre à chaque Conférence du PROE des états financiers annuels, cependant que le format dans lequel ils doivent être présentés est précisé par les articles 27 à 33. L'article 34 du Règlement financier stipule que le directeur est tenu, avant chaque Conférence du PROE, de diffuser le rapport des commissaires aux comptes sur les opérations financières du PROE, et d'accompagner ce rapport des remarques qu'il juge éventuellement utiles de formuler.

3. Les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2001 (pièce jointe 1) ont été préparés selon les dispositions du règlement financier et comprennent les documents suivants :

- Rapport des commissaires aux comptes
- Bilan
- État des recettes et des dépenses
- Notes et documents accompagnant les comptes
- Rapport des commissaires aux comptes à la direction.

4. Le rapport d'audit de performance pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 fait l'objet du point 6.1.2 de l'ordre du jour.

#### Recommandation

5. La Conférence est invitée à :

- **examiner et approuver** les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes.

---

23 mai 2002

Original en langue anglaise

**Betham  
& Co.**

Comptables certifiés et  
conseils en assurance

4<sup>th</sup> Floor  
John William Building  
Apia  
P.O. Box 4463  
Matautu-uta  
Samoa

Téléphone (685) 24337  
(685) 24575  
Télécopie (685) 24336

**RAPPORT INDÉPENDANT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
À L'ATTENTION DES MEMBRES DU  
PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIFIEN DE L'ENVIRONNEMENT**

**Portée**

Nous avons vérifié le bilan du Programme océanien de l'environnement au 31 décembre 2001 ainsi que les états des recettes et des dépenses pour l'exercice clos à cette date tels qu'ils sont présentés en pages 2 à 15. La direction de l'organisation est responsable de la préparation et de la présentation de ces états financiers, ainsi que des informations qu'ils détaillent. Notre responsabilité porte sur l'avis que nous donnons au sujet de ces états financiers sur la base des vérifications que nous avons effectuées.

Nous avons procédé au contrôle des comptes, selon les normes comptables internationales, pour déterminer l'absence d'erreurs matérielles dans les états financiers. Nos procédures ont, entre autres, consisté en des vérifications des pièces justificatives des montants et autres informations présentées dans les états financiers ainsi qu'en une évaluation des politiques comptables mises en œuvre et des autres estimations comptables importantes. Ces procédures nous permettent de nous assurer que les états financiers sont matériellement corrects, conformes aux normes comptables internationales et au règlement financier de l'organisation et présentent une image en accord avec notre analyse de la situation financière et des résultats de l'organisation.

L'avis que nous donnons ci-dessous se fonde sur l'approche décrite ci-dessus.

**Rapport conformément à l'article 33 du règlement financier**

En application des dispositions de l'article 33 (paragraphe a à f) du règlement financier, nous signalons les points suivants à l'attention des membres du PROE :

- (i) la portée et la nature de notre vérification sont précisées au paragraphe intitulé « Portée » ci-dessus ;
- (ii) se reporter à notre rapport adressé à la direction (ci-joint) dans lequel sont abordées des questions affectant l'intégralité et l'exactitude des comptes ;
- (iii) l'examen des registres des immobilisations confirme leur exactitude matérielle ;
- (iv) sauf exception des questions mentionnées plus haut (ii), les procédures de vérification interne et le règlement financier ont été respectés ;
- (v) il n'a pas été souscrit de police d'assurance immobilière ou mobilière pour le nouveau bâtiment à Vailima ;

- (vi) certains des points abordés dans notre rapport à l'attention de la direction (ci-joint) suggèrent que le PROE inscrit aux comptes des charges à payer afférant à des dépenses qui n'ont pas été encourues ou ne le seront que dans l'avenir. Ce traitement comptable n'est pas autorisé par la récente norme comptable internationale 37.

**Avis**

À notre avis, et sous réserve des questions mentionnées dans la section *Rapport conformément à l'article 33 du règlement financier* ci-dessus, les comptes donnent une image vraie et juste de la situation du Programme régional océanien de l'environnement au 31 décembre 2001 et du résultat de ses opérations à la fin de cet exercice ; ils ont été établis conformément aux normes comptables internationales et au règlement financier de l'organisation.

BETHAM & COMPANY  
Comptables certifiés

Apia  
Date

Original en langue anglaise



**Programme océanien de l'environnement  
(PROE)**

**ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2001**

## PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEEN DE L'ENVIRONNEMENT

BILAN  
AU 31 DÉCEMBRE 2001

	NOTES	2001 (en \$US)	2000 (en \$US)
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
Disponibilités	3	4 704 768	4 507 250
Sommes à recevoir	4	-	207 455
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>4 704 768</b>	<b>4 714 705</b>
<u>ACTIF NON-CIRCULANT</u>			
Immobilisations corporelles	5	1 868 278	1 967 812
<b>TOTAL ACTIF NON-CIRCULANT</b>		<b>1 868 278</b>	<b>1 967 812</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>\$ 6 573 045</b>	<b>\$ 6 682 517</b>
<u>PASSIF EXIGIBLE</u>			
Sommes à verser	6	659 237	957 949
Avances de fonds	7	939 220	3 220
Soldes de mise en oeuvre de projets	8	2 661 476	3 319 946
<b>TOTAL PASSIF EXIGIBLE</b>		<b>4 259 933</b>	<b>4 281 115</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>\$ 4 259 933</b>	<b>\$ 4 281 115</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>\$ 2 313 112</b>	<b>\$ 2 401 402</b>
<u>FONDS DU PROE</u>			
Fonds de réserves	9	349 105	307 263
Fonds capital	10	52 867	52 867
Réserve en capital	11	1 834 286	1 923 097
Réserve pour variations des taux de change	12	76 854	118 174
<b>TOTAL FONDS DU PROE</b>		<b>\$ 2 313 112</b>	<b>\$ 2 401 402</b>

F. Vitolio Lui  
Directeur adjoint

Date : May 17, 2002

Le bilan ci-dessus doit être lu avec les notes accompagnant les comptes.

## PROGRAMME REGIONAL OCEANIE DE L'ENVIRONNEMENT

### ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2001

	NOTES	FONCTION	GESTION	MISE EN OEUVRE	TOTAL
		PRIMAIRE	DE PROJETS	DE PROJETS	
		(en \$US)	(en \$US)	(en \$US)	(en \$US)
<b>RECETTES</b>					
Contributions des membres		422 792	-	-	422 792
Contributions supplémentaires		112 762	-	-	112 762
Contributions des membres années précédentes		65 068	-	-	65 068
Fonds des bailleurs reportés de 2000		-	-	3 319 946	3 319 946
Fonds reçus des bailleurs		-	-	5 137 782	5 137 782
Intérêts	1	138 633	-	-	138 633
Recettes diverses		15 029	-	-	15 029
Frais d'administration des projets		-	252 862	-	252 862
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>\$ 754 284</b>	<b>\$ 252 862</b>	<b>\$ 8 457 728</b>	<b>\$ 9 464 874</b>
<b>DÉPENSES</b>					
Grand secteur de réalisation 1 - Conservation de la nature		-	-	1 525 339	1 525 339
Grand secteur de réalisation 2 - Prévention de la pollution		-	-	505 368	505 368
Grand secteur de réalisation 3 - Changements et variabilité climatique		-	6 480	1 120 997	1 127 477
Grand secteur de réalisation 4 - Développement économique		-	-	1 581 039	1 581 039
Processus 1 - Politiques, planification et renforcement des capacités institutionnelles		109 832	-	249 195	359 027
Processus 2 - Valorisation des ressources humaines		-	26 530	225 670	252 200
Processus 3 - Communication et information		-	112 369	273 136	385 505
Fonctions du secrétariat		375 954	-	235 561	611 515
Services administratifs		-	334 140	79 947	414 087
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>\$ 485 785</b>	<b>\$ 479 519</b>	<b>\$ 5 796 252</b>	<b>\$ 6 761 556</b>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET</b>	2	<b>\$ 268 499</b>	<b>-\$ 226 657</b>	<b>\$ 2 661 476</b>	<b>\$ 2 703 318</b>

#### NOTA

**Note 1.** Intérêts générés par l'investissement des soldes de fonds des bailleurs destinés à financer des activités de projet.

**Note 2.** L'excédent net des recettes par rapport aux dépenses de la fonction primaire et de la fonction de gestion de projets (41 842 USD) a été transféré au fonds de réserves. Le solde créditeur des fonds des bailleurs (2 661 476 USD) sera reporté sur l'exercice 2002 et affecté aux comptes des projets auxquels ils sont destinés.

## PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

### NOTES POUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2001

#### NOTE 1. GÉNÉRALITÉS

Le Programme régional océanien de l'environnement, également connu sous le nom de PROE, est une organisation régionale créée par les gouvernements de 22 Etats et territoires du Pacifique Sud, et de quatre pays métropolitains. Au début de 1992, le PROE a transféré son siège de Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, à Apia, aux Samoa occidentales. Les gouvernements concernés ont convenu de doter le PROE du statut d'organisation autonome, ce qu'ils ont fait lors d'une conférence des plénipotentiaires des gouvernements et administrations membres du PROE qui s'est tenue à Apia en juin 1993, et au cours de laquelle a été approuvée une convention portant création du PROE en tant qu'organisation intergouvernementale.

#### NOTE 2. POLITIQUE COMPTABLE GÉNÉRALE

Une version adaptée de la méthode de comptabilité sur la base des faits générateurs a été utilisée pour la préparation des rapports financiers ; cette méthode est basée sur les coûts d'origine et ne tient pas compte, sauf mention contraire, des changements de la valeur monétaire ni de la valeur marchande des immobilisations. Cette méthode consiste à comptabiliser les recettes sur la base des encaissements et les dépenses sur la base du fait générateur. Le coût est estimé sur la base de la juste valeur de marché de la contrepartie apportée en échange contre l'actif. Les recettes et les dépenses incluent les contributions des bailleurs de fonds et les dépenses effectuées dans le cadre des projets financés par les bailleurs de fonds. Cette méthode est conforme à la méthode de préparation et présentation du budget à la Conférence du PROE et de son approbation par cette dernière.

Les règles et méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers sont résumées ci-dessous. Ce sont celles qui ont été utilisées, sauf mention contraire.

##### a. Immobilisations corporelles

###### *Terrains et bâtiments*

Les terrains et bâtiments sont estimés sur la base de la juste valeur de marché, à savoir le prix librement négocié auquel un élément d'actif pourrait être échangé entre deux parties consentantes agissant en toute connaissance de cause.

###### *Équipement et matériel*

Équipement et matériel sont comptabilisés à prix coûtant. La valeur comptable de ces éléments est révisée chaque année afin d'éviter qu'elle n'excède leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée sur la base des flux nets de trésorerie escomptés du fait de leur utilisation et de leur cession. Les flux nets de trésorerie escomptés n'ont pas été ramenés à une valeur actuelle lors du calcul de la valeur recouvrable.

###### *Immobilisations financées par les bailleurs*

Les éléments d'actif acquis par les divers projets en cours d'exercice ne sont pas inscrits au bilan du PROE car ils appartiennent toujours au bailleur. À ce niveau, ces éléments d'actif sont inscrits dans un compte de charge au compte de résultats lorsque les sommes correspondantes sont effectivement déboursées. À l'achèvement des projets, les bailleurs font généralement don de ces éléments d'actif au PROE, qui les inclut alors à son bilan, à leur valeur comptable. En pratique, ces valeurs sont créditées au compte de la réserve en capital.

###### *Amortissement*

Les immobilisations, comprenant les bâtiments et les actifs loués immobilisés, mais pas les terrains, sont dépréciés selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant leur durée de vie utile estimative, à partir du moment où ils sont disponibles et prêts à utiliser. Les investissements immobiliers ne sont pas dépréciés. L'amortissement des améliorations locatives est calculé sur la plus courte des deux périodes suivantes : la période du bail restant à courir ou la durée de vie utile estimative des améliorations.

À noter cependant que les immobilisations financées par les bailleurs font l'objet d'une méthode différente. Les dotations aux amortissements sont débitées du compte de la réserve en capital.

Les taux de dépréciation utilisés pour les divers types d'immobilisation sont les suivants :

Type d'immobilisation	Taux de dépréciation
Bâtiment	durée de vie 20 ans, sans aucune valeur résiduelle - 5%
Matériel informatique	durée de vie 5 ans, sans aucune valeur résiduelle - 20%
Matériel du bureau	durée de vie 5 ans, sans aucune valeur résiduelle - 20%
Mobilier et installations	durée de vie 10 ans, sans aucune valeur résiduelle - 10%
Véhicules	durée de vie 10 ans, sans aucune valeur résiduelle - 10%

##### b. Transactions et soldes de compte en monnaies étrangères

Les transactions effectuées en monnaies étrangères sont converties en dollars US au taux de change mensuel moyen. À la date de bilan, les sommes à verser et à recevoir en monnaies étrangères sont converties au taux de change du jour.

Les gains et pertes au change sont directement imputées au compte de réserve pour variation des taux de change pour compenser les gains et pertes futurs qui résulteront des variations des taux de change. La réduction du montant

## PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

### NOTES POUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2001

de la réserve en 2001 résulte de l'affaiblissement de plusieurs devises par rapport à la monnaie américaine.

#### c. La ventilation des frais

Conformément au règlement financier adopté par la cinquième Conférence Intergouvernementale à Apia en septembre 1992 et amendé par la dixième Conférence du PROE à Apia en septembre 1998, les frais sont ventilés entre les fonctions primaire, de gestion de projets et de mise en œuvre des projets. Cette ventilation est faite selon les critères suivants :

- les coûts directs pour la fonction primaire ont été imputés à la fonction primaire ;
  - les coûts directs pour la gestion des projets ont été imputés à la gestion des projets ;
  - les coûts directs pour la mise en œuvre des projets ont été imputés à la mise en œuvre des projets ;
  - les coûts communs à la fonction primaire et à la gestion des projets ont été ventilés entre ces deux fonctions sur la base des indices des coûts définis par le Secrétariat du PROE.
- Pour 2001, les indices des coûts ont entraîné l'allocation de 60 % des frais communs à la fonction primaire et de 40 % à la gestion des projets.

NOTE 3. DISPONIBILITÉS	2001	2000
Banque et caisse		
Compte en dollars américains	968 247	556 501
Compte Siège	4 871	4 871
ANZ – compte en talas du Samoa (SAT)	64 308	15 752
Compte en dollars américains - Programme PCBPS	288 253	100 320
Compte en talas du Samoa - Programme PCBPS	86 008	6 658
Petite caisse	205	205
Compte de l'Union européenne	8 539	32 584
Compte spécial PROE/OMI	34 982	53 280
ANZ – Compte en dollars australiens	14 205	115 049
ANZ – Compte en dollars néo-zélandais	79 071	85 806
ANZ – Compte en dollars américains	1 000 745	104 642
FEM - Eaux internationales – Compte en dollars américains	244 970	689 913
FEM - Eaux internationales – Compte en talas du Samoa (SAT)	29 288	26 470
	<hr/>	<hr/>
Total Banque et caisse	2 823 691	1 792 050
Dépôts à vue		
Compte courant en dollars américains	1 841 110	2 327 115
Westpac – compte en USD	39 966	388 085
	<hr/>	<hr/>
Total - Dépôts à vue	1 881 076	2 715 200
	<hr/>	<hr/>
	<b>\$ 4 704 768</b>	<b>\$ 4 507 250</b>
	<hr/>	<hr/>
<b>NOTE 4. SOMMES À RECEVOIR</b>		
Contributions annoncées pour la Conférence du PROE et le siège du PROE.	-	207 455
	<hr/>	<hr/>
	<b>\$ -</b>	<b>\$ 207 455</b>
	<hr/>	<hr/>
<b>NOTE 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Bâtiments (à prix coûtant)	1 870 485	1 870 485
Moins amortissement cumulé	- 124 700	- 31 176
	<hr/>	<hr/>
Total Bâtiments	1 745 785	1 839 309
Équipement et matériel	347 515	325 759
Moins : amortissement cumulé	- 225 022	- 197 256
	<hr/>	<hr/>
Total Équipement et matériel	122 493	128 503
	<hr/>	<hr/>
Total Immobilisations corporelles	<b>\$ 1 868 278</b>	<b>\$ 1 967 812</b>
	<hr/>	<hr/>

## PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

### NOTES POUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2001

	Bâtiment \$	Matériel informatique \$	Matériel du bureau \$	Mobilier et installations \$	Véhicules \$	Total \$
Solde au début de l'exercice	1 839 310	14 113	24 627	56 107	33 654	1 967 812
Acquisitions	-	20 057	1 433	266	-	21 756
Cessions	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation – hausse/(baisse)	-	-	-	-	-	-
Dotation aux amortissements	- 93 524	- 6 334	- 6 918	- 10 241	- 4 273	- 121 290
Coûts des emprunts et des amortissements immobilisés	-	-	-	-	-	-
Valeur comptable en fin d'exercice	<u>\$ 1 745 786</u>	<u>\$ 27 836</u>	<u>\$ 19 142</u>	<u>\$ 46 133</u>	<u>\$ 29 381</u>	<u>\$ 1 868 278</u>

#### NOTE 6. SOMMES À VERSER

	2001	2000
Fournisseurs	466 101	644 423
Créanciers divers et charges à payer	97 217	97 049
Charges à payer - gratifications	-	59 138
Charges à payer - rapatriements	71 578	51 231
Charge à payer - congés payés	9 635	23 323
Projets achevés	14 707	82 784
	<u>\$ 659 237</u>	<u>\$ 957 949</u>

#### NOTE 7. FINANCEMENT ANTICIPÉ

Contributions des membres pour le prochain exercice	208 945	3 220
Fonds des bailleurs destinés à des activités de 2002	730 275	-
	<u>\$ 939 220</u>	<u>\$ 3 220</u>

#### NOTE 8. SOLDE DE LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS

Solde de la mise en oeuvre de projets	<u>\$ 2 661 476</u>	<u>\$ 3 319 946</u>
---------------------------------------	---------------------	---------------------

Ce solde comprend les financements reçus des bailleurs en 2001 pour la mise en oeuvre de projets et reportés des exercices précédents. Ces crédits seront reportés pour l'exécution des projets prévus au budget de l'exercice 2002.

#### NOTE 9. FONDS DE RÉSERVES

Fonds de réserves au début de l'exercice	307 263	305 491
Plus : excédent/(déficit) net pour l'exercice	41 842	1 772
Fonds de réserves à la fin de l'exercice	<u>\$ 349 105</u>	<u>\$ 307 263</u>

## PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

### NOTES POUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2001

	2001	2000
<b>NOTE 10. FONDS CAPITAL</b>		
Fonds capital	52 867	52 867
	\$ 52 867	\$ 52 867
<p>La 6ème Conférence du PROE a convenu de transférer les excédents nets de 1992 au Fonds capital. Le règlement financier du PROE régit l'usage du Fonds capital.</p>		
<b>NOTE 11. RÉSERVE EN CAPITAL</b>		
Réserve en capital au début de l'exercice	2 014 239	98 676
Plus acquisitions en cours d'exercice	21 756	1 940 114
Moins : cessions	-	- 24 550
Moins : amortissement cumulé	- 201 710	- 91 143
	\$ 1 834 286	\$ 1 923 097
<b>NOTE 12. RÉSERVE POUR VARIATION DES TAUX DE CHANGE</b>		
Réserve pour variations des taux de change	\$ 76 854	\$ 118 174

## PROGRAMME REGIONAL OCEANIEN DE L'ENVIRONNEMENT

### ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES FONCTION PRIMAIRE ET GESTION DE PROJETS - FONDS DES MEMBRES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2001

	FONCTION PRIMAIRE (en \$US)	GESTION DE PROJETS (en \$US)	2001 TOTAL (en \$US) 1 \$	2000 TOTAL (en \$US)
<b>COMPOSITION DES FINANCEMENTS</b>				
Membres (voir Tableau 1)	754 284	-	754 284	726 878
Frais d'administration des projets/ recouvrements	-	252 862	252 862	223 462
<b>TOTAL</b>	<b>754 284</b>	<b>252 862</b>	<b>1 007 146</b>	<b>950 340</b>
<b>DÉPENSES</b>				
<i>Dépenses financées à partir du poste Fonds des membres et des frais d'administration de projets.</i>				
Bibliothèque	-	-	-	2 179
Réceptions officielles	5 893	300	6 193	3 753
Frais relatifs aux véhicules	-	5 314	5 314	2 605
Courrier et messageries	1 983	-	1 983	2 425
Impression et publications	6 989	6 116	13 105	18 775
Fournitures et produits de bureau non durables	10 777	14 622	25 399	33 792
Téléphone/télécopie/télex	694	22 179	22 873	25 408
Honoraires des commissaires aux comptes	-	11 362	11 362	10 033
Frais de banque	-	1 619	1 619	308
Nettoyage	-	-	-	3 126
Électricité et eau	-	41 279	41 279	40 568
Entretien des locaux	2 519	1 855	4 374	21 876
Assurance	-	9 392	9 392	3 513
Maintenance de routine	-	-	-	3 665
Salaires	372 938	340 876	713 814	625 402
Déplacements officiels	56 431	1 132	57 563	44 002
Services linguistiques	25 734	210	25 944	40 678
Autres coûts	1 521	11 107	12 628	9 400
Dépréciation	-	10 723	10 723	18 147
Experts-conseils	40	-	40	35 851
Dépenses en capital	266	1 433	1 699	3 063
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>485 785</b>	<b>479 519</b>	<b>965 304</b>	<b>948 569</b>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) Net</b>	<b>\$ 268 499</b>	<b>-\$ 226 657</b>	<b>\$ 41 842</b>	<b>\$ 1 771</b>

**PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT**

**FONDS DES MEMBRES  
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2001**

NOM DU PAYS	Arriérés	Contributions	Contributions	Contributions	Total des	Total des
	encaissés en 2001 (en USD)	2001 versées (en USD)	2001 encaissées (en USD)	2001 versées en avance (en USD)	contributions versées en 2001 (en USD)	contributions versées en 2000 (en USD)
Samoa américaines	-	-	-	-	-	24 809
Australie	-	104 055	36 420	150 875	291 350	104 055
Iles Cook	-	7 730	-	-	7 730	11 450
États fédérés de Micronésie	-	5 725	2 005	2 865	10 595	14 670
Fidji	-	6 925	-	-	6 925	7 874
France	20	82 990	-	-	83 010	75 430
Polynésie Française	-	11 435	-	-	11 435	11 440
Guam	1 780	11 450	4 001	-	17 231	44 000
Kiribati	11 450	5 725	2 005	-	19 180	-
Îles Marshall	5 725	5 725	2 005	-	13 455	-
Nauru	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Calédonie	3 892	10 361	-	-	14 253	7 553
Nouvelle-Zélande	-	38 075	13 325	55 205	106 605	38 075
Niue	5 725	-	-	-	5 725	5 725
Îles Mariannes du Nord	11 450	5 725	2 005	-	19 180	17 175
Palau	-	-	-	-	-	5 725
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-	-
Samoa	-	11 450	4 001	-	15 451	11 445
Iles Salomon	-	-	-	-	-	-
Tokelau	11 450	5 725	2 005	-	19 180	-
Tonga	-	-	-	-	-	8 051
Tuvalu	-	-	-	-	-	11 450
États-Unis d'Amérique (USAID)	-	105 000	44 990	-	149 990	105 000
Vanuatu	11 406	-	-	-	11 406	-
Wallis-et-Futuna	2 170	4 696	-	-	6 866	15 005
Île Pitcairn	-	-	-	-	-	-
Transfert au Plan des petites subven	-	-	-	-	-	-
	<b>\$ 65 068</b>	<b>\$ 422 792</b>	<b>\$ 112 762</b>	<b>\$ 208 945</b>	<b>\$ 809 567</b>	<b>\$ 518 932</b>

**AUTRES RECETTES**

Intérêts	138 633	184 496
Divers	15 029	26 671
	153 662	211 167
Total contributions des membres reçues en 2001	809 567	
Contributions des membres 2002	208 945	
	600 622	
<b>TOTAL DES RECETTES POUR 2001</b>	<b>\$ 754 284</b>	<b>\$ 730 099</b>

NOTE: Dans ces états financiers, les contributions des membres ont été séparées en 2 catégories : celles reçues en 2001 mais se rapportant aux exercices précédents.

**Betham  
& Co.**

Comptables certifiés et  
conseils en assurance

4<sup>th</sup> Floor  
John William Building  
Apia  
P.O. Box 4463  
Matautu-uta  
Samoa

Téléphone (685) 24337  
(685) 24575

Télécopie (685) 24336

17 mai 2002

M. Tamarii Tutangata  
Directeur  
Programme régional océanien de l'environnement  
VAILIMA

Cher Monsieur,

**OBJET : RAPPORT A LA DIRECTION SUR L'EXERCICE  
CLOS AU 31 DECEMBRE 2001**

Nous avons achevé notre vérification des états financiers du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 et nous avons l'honneur de vous adresser la présente afin d'attirer votre attention sur certains points qu'il nous a paru utile de signaler et que nous approfondissons dans la pièce jointe aux présentes.

La responsabilité du maintien d'un système de vérification interne adéquat ainsi que de la prévention et de la détection des irrégularités, y compris de la fraude, incombe à la direction d'une organisation. Nous ne sommes pas tenus de chercher particulièrement à détecter la fraude et notre audit n'est pas susceptible de servir éventuellement à établir de tels cas.

Nos procédures d'audit permettent de s'attendre raisonnablement à ce que soient détectées erreurs et irrégularités, y compris la fraude et autres actes illégaux ayant un effet matériel sur les états financiers, mais la conduite d'un audit reste soumise à des limitations inhérentes qui entraînent inévitablement le risque que des inexactitudes, même partielles, ne soient pas décelées.

Nous tenons à marquer notre reconnaissance envers tous les agents du PROE qui nous ont aidé dans l'accomplissement de notre mission et vous serions reconnaissants de bien vouloir leur transmettre nos remerciements.

Je vous prie, cher Monsieur Tutangata, d'agréer l'assurance de ma considération distinguée,

Terrence Betham  
Directeur

**PROGRAMME REGIONAL OCEANIEN DE L'ENVIRONNEMENT  
(PROE)**

**RAPPORT A L'ATTENTION DE LA DIRECTION  
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2001**

**PIECE JOINTE**

## **Prélèvement pour compensation en cas d'accident pour le personnel local**

Assurance des immobilisations

### *Commentaire*

Nous remarquons une fois encore que l'assurance pour cet exercice financier ne permet pas de couvrir toutes les immobilisations du secrétariat. Pas d'assurance globale pour des biens comme le mobilier et les agencements.

### *Recommandation*

Il est très important que le PROE assure ses biens immobilisés le plus rapidement possible.

### *Réponse de la direction*

*Le secrétariat est actuellement en train de finaliser cette assurance avec la compagnie d'assurance National Pacific Insurance.*

### *Commentaire*

## **Actifs immobilisés déjà amortis**

Nous avons remarqué que le registre des immobilisations du PROE contient toujours des actifs ayant déjà été amortis. Ces actifs datent de 1992.

### *Recommandation*

Nous recommandons que la Société procède à un inventaire physique de ses biens et équipements, au cours duquel elle placera sur chaque actif une étiquette comportant un numéro qui sera consigné dans le registre détaillé des biens. Cela permettra d'identifier les actifs destinés à être cédés ou radiés.

De plus, pour une bonne gestion comptable, tous les actifs immobilisés en cours d'utilisation doivent toujours figurer sur le registre des immobilisations. Si un actif est complètement amorti, il peut rester dans la comptabilité à raison d'une valeur nominale de 1\$.

### *Réponse de la direction*

*Un inventaire des immobilisations corporelles sera effectué en 2002. Tous les actifs immobilisés qui ne sont plus utilisés seront liquidés et ensuite barrés du registre. Les actifs qui sont complètement amortis mais toujours utilisés y seront maintenus.*

*Commentaire*

Registre des présences

En vérifiant le nombre d'heures travaillées à partir des indications et signatures des employés sur le registre des présences, nous avons remarqué que les membres du personnel signaient seulement le matin en arrivant. La plupart du temps, ils n'indiquent pas l'heure de leur départ et quittent leur travail sans avoir signé le registre.

*Recommandation*

Le registre est un moyen très efficace de surveiller la présence de personnel administratif. Nous recommandons donc à la Direction d'insister auprès du personnel pour qu'il soit systématiquement signé.

*Réponse de la direction*

*Nous prendrons les mesures nécessaires pour que cette recommandation soit appliquée par le personnel administratif.*

*Commentaire*

*Créanciers divers*

Le solde du poste Créanciers divers (122 467 USD) contient un montant de 40 524,47 USD reporté des exercices précédents, qui inclut des factures à payer dont certaines remontent à 1997.

*Recommandation*

Lorsqu'on sait qu'ils ne seront jamais déboursés, on devrait reverser ces fonds sur les comptes des projets sur lesquels ils ont été débités. Il semble cependant que certains projets soient déjà terminés. Dans ce cas, le Directeur devrait décider de la meilleure affectation de ces fonds.

*Réponse de la direction*

*Recommandation acceptée. Les montants relatifs à des projets qui n'existent plus seront crédités aux recettes de PROE.*

Poste de contrôle des rétentions

*Commentaire*

Nous avons remarqué que, lorsqu'un contrat est conclu au titre d'une mission de consultant, la totalité de la valeur du contrat est affectée au poste de contrôle des rétentions, qui est considéré comme un élément du passif.

Cette pratique comptable n'est pas conforme à la norme comptable internationale 37, qui ne permet pas de comptabiliser un élément de passif ou une provision comme un coût à encourir.

*Recommandation*

Nous recommandons que la Conférence du PROE soit invitée à conseiller le Secrétariat quant à la manière dont il devrait comptabiliser ces coûts dans le respect des normes comptables internationales.

Le coût d'une mission de consultant ne devrait être enregistré au passif que lorsque le consultant présente sa facture pour services rendus et que, dès lors, la mission est accomplie et les dispositions contractuelles sont satisfaites. S'il est réellement nécessaire de comptabiliser ces coûts à l'avance, cette procédure devrait être approuvée par la Conférence du PROE afin de fournir une base réglementaire pour le traitement des coûts de consultation.

*Réponse de la direction*

*La direction comprend qu'il est du devoir des auditeurs de signaler ce conflit entre une nouvelle norme internationale et la politique prudente observée de longue date par le PROE pour provisionner à l'avance les coûts des missions qu'il commande. Toutefois, cette pratique du Secrétariat est conforme aux articles 7(4) et 7(5) du règlement financier du PROE, selon lesquels les crédits ouverts au budget restent disponibles pendant les douze mois suivant la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent, jusqu'à ce qu'ils soient utilisés pour acquitter les dépenses engagées.*



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 juillet 2002

#### **Point 7.2.1.1 de l'ordre du jour : Processus de révision - Stratégie d'action pour la conservation de la nature 2003 - 2007**

#### **Objectif du document**

1. Solliciter l'aval de la Conférence en vue de la présentation du processus de formulation de la Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique 2003-2007.

#### **Contexte général**

2. La Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique 1998 – 2002 constitue le plan de la région pour la conservation de la nature. La stratégie définit les six grandes priorités de la conservation de la nature, et propose les mesures clé qui permettront de faire face à ces priorités, tant au niveau des communautés villageoises que des gouvernements et des organisations régionales et internationales ainsi qu'aux bailleurs de fonds. Cette stratégie d'action, qui bénéficie du soutien des organisations régionales et internationales, est devenue le principal mécanisme de coordination des travaux de conservation de la nature dans la région. Les organisations régionales actives dans la conservation disposent maintenant d'un cadre régional qui leur permet de travailler efficacement et d'éviter la duplication des efforts. La stratégie s'est également avérée un utile guide pour les responsables de la planification en matière de conservation, tant au niveau national qu'au niveau local.

3. La stratégie d'action 1998-2002 doit son succès au processus de consultation élargi qui a servi à sa formulation. Ce processus a été lancé en 1997, lors de la Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées réunie à Pohnpei, États fédérés de Micronésie. Il a été suivi d'une série de colloques régionaux lors desquels les acteurs régionaux ont été consultés quant aux actions à entreprendre au niveau régional. Les observations formulées par les représentants nationaux et locaux ont été incorporées au texte de la version définitive du projet de stratégie et le processus a abouti à l'examen et à l'approbation des textes par la Conférence du PROE et à leur signature par le président de la conférence au nom des membres du PROE. Les consultations les plus larges ont été menées, tant au niveau local que national et régional.

4. Le processus de consultation ainsi que le fait de la reconnaissance par la Conférence du PROE confèrent à la stratégie un statut officiel qui, d'une part, facilite le ralliement des organismes locaux et nationaux et des organisations régionales et, d'autre part, en fait un instrument très utile pour la recherche auprès des bailleurs de fonds de crédits qui doivent servir à financer les activités relatives à la conservation.

5. Il est maintenant temps d'élaborer une nouvelle stratégie d'action qui remplacera le document utilisé de 1998 à 2002. Il est donc proposé d'adopter un même processus et de le renforcer pour veiller à la participation la plus large aux niveaux local, national et régional. Le processus peut se résumer comme suit :

- La 7ème Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées, qui se réunit aux Îles Cook une semaine avant la Conférence du PROE, examinera les questions essentielles et identifiera les grandes priorités régionales.
- Un comité chargé de la révision de la stratégie d'action composé des représentants nationaux et régionaux qui se seront portés volontaires lors de la 7ème Conférence travaillera en marge de celle-ci afin de réviser la stratégie 1999-2002 et d'examiner les contributions et recommandations des délégués.
- Le comité chargé de la révision de la stratégie d'action poursuivra ses travaux après la fin de la conférence. Ses travaux impliqueront éventuellement des réunions et l'utilisation du courrier électronique. L'aboutissement de ses travaux sera un document intitulé Projet de stratégie d'action 2003-2007.
- Le projet de stratégie d'action sera ensuite diffusé à l'examen approfondi d'un groupe restreint d'examineurs techniques, souvent des représentants nationaux, dont les observations seront prises en compte par le PROE lorsque celui-ci apportera les dernières touches au document en collaboration avec la Table ronde des îles du Pacifique.
- Le texte définitif du projet de stratégie d'action sera ensuite soumis à l'approbation officielle de la Conférence du PROE qui se réunira en 2003.
- Le Secrétariat sera chargé de coordonner le processus de planification.

## Recommandation

6. La conférence est invitée à :

- **approuver** le processus de révision et de formulation de la Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique 2003 – 2007 et
  - **encourager** les membres du PROE à participer et à contribuer au processus de planification aux niveaux appropriés.
- 

17 avril 2002

Original en langue anglaise



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall  
21 - 25 juillet 2002

#### **Point 7.2.1.2 de l'ordre du jour : Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature**

##### **Objectif du document**

1. La conférence est priée de donner son aval pour que la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature continue de participer à la formulation de la Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique 2003 – 2007 et d'appuyer et promouvoir sa mise en œuvre.

##### **Contexte général**

2. La Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature a été constituée en 1998 suite à la tenue, en 1997, de la sixième Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées à Pohnpei, États fédérés de Micronésie. Cette conférence avait recommandé que les organisations actives dans la conservation du Pacifique insulaire se réunissent pour participer à la formulation des actions à entreprendre dans la région dans le cadre de la stratégie d'action 1998-2002 qui était alors en cours d'élaboration.

3. Répondant à cette recommandation, une première réunion des organisations actives dans la conservation du Pacifique insulaire a été organisée à Apia avec l'assistance du Secrétariat ; cette réunion officieuse est maintenant annuelle. Des réunions de travail de ce groupe ont ensuite eu lieu aux Fidji en 1999 et en 2001 à l'invitation de l'USP et du Fonds mondial pour la nature (WWF) ; à Honolulu en 1999, à l'invitation de *The Nature Conservancy*, et à Wellington en 2000, à l'invitation du Ministère des affaires étrangères de Nouvelle-Zélande. Avec quinze organisations membres à ses débuts, la Table ronde a continué de prendre de l'importance pendant ce temps, arrivant à plus de vingt-cinq membres représentant des ONG, des organisations intergouvernementales, des instituts de recherche, des bailleurs multi et bilatéraux ainsi que des fondations à financement privé.

4. En 1998, la Conférence du PROE a examiné et approuvé la Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique 1998-2002. En approuvant la stratégie, la conférence reconnaissait également la contribution de la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature et donnait son aval pour que la Table ronde continue de participer à la formulation de la Stratégie d'action.

5. Les membres de la Table ronde se sont acquittés de cette mission avec vigueur et diligence, développant des outils de travail efficaces qui permettent maintenant à toutes les organisations de suivre et d'apprécier les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie d'action.

6. La Stratégie d'action 1998-2002 est maintenant en cours de révision et le Secrétariat a lancé le travail de formulation de la révision de la stratégie d'action 2003 – 2007. Il est essentiel pour le processus de planification que la Table ronde collabore avec le Secrétariat et assiste ce dernier, notamment aux fins suivantes :

- révision et mise à jour des actions à entreprendre à l'échelle régionale et internationale dans le cadre de la stratégie d'action ;
- promotion et soutien de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'action auprès des organisations régionales et des bailleurs de fonds actifs dans la conservation et
- suivi des réalisations de mise en œuvre des actions à entreprendre à l'échelle régionale et internationale dans le cadre de la stratégie d'action et évaluation de leur efficacité.

7. La Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature est un groupe auquel les organisations qui le désirent peuvent appartenir ; elles assistent aux réunions à leurs propres frais. Ce groupe très motivé ne demande qu'à contribuer aux travaux proposés et il se sentirait reconnu et encouragé par un mandat et une manifestation de soutien de la part de cette conférence.

### **Recommandation**

8. La conférence est invitée à :

- **reconnaître** l'importance de la contribution de la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature aux fins de formulation, de promotion et de mise en œuvre de la Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique 1999-2002 ;
- **encourager** la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature à continuer à contribuer à la formulation et à la mise en œuvre de la stratégie d'action, notamment de la manière suivante :
  - révision et mise à jour des actions à entreprendre à l'échelle régionale et internationale dans le cadre de la stratégie d'action 1998 –2002 ;

- promotion et soutien de la mise en œuvre de la stratégie d'action 2003-2007 auprès des organisations régionales et des bailleurs de fonds actifs dans la conservation et
  - suivi de la mise en œuvre des actions à entreprendre à l'échelle régionale et internationale dans le cadre de la stratégie d'action et évaluation de leur efficacité.
- **appeler** les membres de la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature à signer la stratégie d'action approuvée et ainsi manifester leur adhésion aux objectifs de ce document et les mesures prévues.

---

17 avril 2002

Original en langue anglaise



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels

Majuro, Îles Marshall  
22 – 25 juillet 2002

#### Point 7.2.1.3 de l'ordre du jour : nouveau concept du Programme pour la conservation de la nature

##### Objectif du document

1. Ce document vise à obtenir l'approbation de la Conférence concernant les axes de travail prioritaires du PROE en matière de conservation de la nature, en 2003 et dans le proche avenir.

##### Contexte général

2. La conservation de la nature constitue l'un des grands secteurs de réalisation (GSR) du Plan d'action 2001 – 2004 du PROE. L'action du Secrétariat dans ce domaine est basée sur les priorités régionales identifiées dans la *Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique 1998-2002*. La révision en cours de la Stratégie d'action actuelle approuvée par la Conférence du PROE à Apia en 1998 permettra d'élaborer une nouvelle Stratégie d'action pour 2003 – 2007, qui sera présentée et soumise à approbation lors de la Conférence du PROE 2003.

3. Toutefois, les problèmes fondamentaux liés à la conservation de la nature devraient rester identiques : la protection des espèces et des écosystèmes océaniques contre les espèces envahissantes, l'impact des organismes génétiquement modifiés, l'exploitation non durable des ressources, et la transformation non planifiée des habitats et des écosystèmes à des fins de développement, comme par exemple la construction de logements et d'infrastructures.

4. Pour remédier à ces problèmes, la Stratégie d'action 1998-2002 a privilégié une action coordonnée comprenant six volets : activités sur le terrain mettant l'accent sur la gestion communautaire des écosystèmes et des espèces ; réglementation efficace et planification saine ; renforcement des capacités ; effort supplémentaire de sensibilisation et d'information du public ; recours plus important aux traditions et aux communautés locales ; financements sûrs et durables.

5. Pour le Secrétariat du PROE, ces domaines d'action concernent non seulement le GSR1 mais également les cinq autres GSR. Dans le GSR1, l'accent est surtout mis sur des actions de conservation sur le terrain et des interventions visant des écosystèmes et des espèces donnés, ainsi que sur des activités de renforcement des capacités propres à la conservation.

6. Cependant, une révision est en cours afin de réorganiser cette action. L'objectif premier est d'optimiser l'utilisation des ressources afin d'atteindre les buts fixés et de satisfaire les besoins des Membres de façon plus efficace et ponctuelle. Cette objectif suppose donc de se concentrer sur les questions constituant une priorité pour les Membres.

7. Cette révision doit aussi tenir compte de certaines contingences. Au cours des dix dernières années, l'action du Secrétariat en matière de conservation de la nature a été menée principalement dans le cadre du Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud (PCBPS). Ce projet, cofinancé par le FEM, le PNUD et l'AusAID, a pris fin en 2001, laissant un vide conséquent au sein du Secrétariat en termes de capacités de financement et de personnel.

8. Le processus de révision interne mené par le Secrétariat aboutit à une réorganisation des actions de conservation de la nature autour des huit domaines suivants, d'importance égale :

- i. Gestion et conservation des écosystèmes côtiers
- ii. Conservation des écosystèmes forestiers
- iii. Conservation des écosystèmes dans les atolls
- iv. Espèces envahissantes
- v. Soutien à la sécurité biologique des espèces
- vi. Conservation des espèces terrestres menacées
- vii. Conservation des espèces marines menacées
- viii. Conventions et mécanismes régionaux de coordination.

9. Le plan de travail proposé vise à traiter le problème des menaces à la biodiversité en fonction des différentes catégories d'écosystèmes et d'espèces. Il est conçu pour que la diminution des menaces aux écosystèmes et aux espèces se fasse de manière intégrée et complète, et pour permettre une approche systématique et apporter plus de clarté, à longue échéance, en termes de planification, d'objectifs et de résultats. Les pays membres auront ainsi une vision plus claire des actions du Secrétariat sur le long terme, ce qui devrait faciliter et encourager les liens et la coordination des activités de conservation présentes et futures au niveau national.

10. Le domaine intitulé « Conventions et mécanismes régionaux de coordination » reconnaît l'importance des liens entre les activités de conservation des sites et les mécanismes régionaux et internationaux de planification. Le Secrétariat continuera d'apporter aux Membres une assistance technique et juridique dans les réunions internationales, et aura la responsabilité de s'assurer que les activités des organisations régionales de conservation sont coordonnées, non redondantes et respectueuses des priorités définies par les Membres à l'échelon national.

## Recommandation

11. La Conférence est invitée à :

- **approuver** les domaines d'action cités au paragraphe 8 ci-dessus comme axes de travail prioritaires du PROE en matière de conservation de la nature, dans le cadre du plan de travail 2003 et dans le proche avenir.
- 

11 juin 2002

Original en langue anglaise



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 juillet 2002

#### **Point 7.2.2.1 de l'ordre du jour : Stratégie régionale relative au problème des pollutions marines causées par les épaves de la deuxième guerre mondiale**

#### **Objectif du document**

1. Présenter la stratégie et solliciter les conseils de la Conférence quant à toutes mesures à prendre en la matière.

#### **Contexte général**

2. Lors de la douzième CP, la délégation des États fédérés de Micronésie a fait état d'un déversement d'hydrocarbures qui s'était produit en juillet et en août 2001 à partir d'un navire pétrolier de la marine nationale des États-Unis qui avait été coulé au voisinage de l'atoll Ulithi, dans l'État de Yap. Cette situation était jugée préoccupante par un certain nombre de membres du PROE, dont certains ont également des épaves de la deuxième guerre mondiale dans leurs zones économiques exclusives. La Conférence a demandé au Secrétariat de travailler avec d'autres organismes régionaux à l'élaboration d'une stratégie régionale relative au problème des pollutions marines causées par les épaves de la deuxième guerre mondiale.
3. Le Secrétariat a travaillé en consultation avec la SOPAC à la formulation de cette stratégie. Il convient de noter qu'en raison de sévères limitations au niveau du temps et des crédits disponibles, la stratégie a été formulée sur la base d'une étude schématique de la situation actuelle et de recommandations d'ordre général sur les mesures à prendre.
4. Le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence relatif à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa) prévoit deux types d'action pour les Parties en cas de déversement :
  - sur la base d'une intervention bilatérale à condition que la Partie informe les autres Parties et le Secrétariat du PROE des mesures qu'elle prend ainsi que des dispositions prises pour les mettre en œuvre. Le Secrétariat du PROE peut éventuellement prêter son concours, mais seulement si la Partie lui en fait la demande.

- sur la base d'une intervention multilatérale (à l'échelon de la région ou d'une sous-région, le Secrétariat apportant son concours à la demande d'une (de plusieurs) Partie (s). Dans les deux cas, on notera l'obligation d'informer toutes les Parties des dispositions et des mesures prévues.

5. Au plan international, aucun instrument juridique multilatéral ne précise actuellement à qui appartiennent les épaves immergées de navires de guerre ou d'avions militaires. Cependant, il existe en droit international coutumier une masse jurisprudentielle assez claire relative au traitement des épaves immergées de navires de guerre ou d'avions militaires. La présence d'une épave dans la zone économique exclusive n'entraîne pas le transfert de propriété de l'État du pavillon à l'État côtier. Toute activité relative à la gestion du risque de pollution résultant de la présence des épaves de la deuxième guerre mondiale nécessitera donc le consentement de l'État du pavillon et de l'État côtier.

6. Le Secrétariat a effectué une étude schématique afin de compiler les données concernant les épaves de la deuxième guerre mondiale. Un Système d'information géographique (SIG) a été créé pour permettre de stocker les données thématiques telles que : type de navire, de cargaison et de mazout, la date à laquelle le bâtiment a coulé et la cartographie des caractéristiques géographiques telles que l'emplacement de l'épave, la morphologie bathymétrique et les lignes de démarcation des diverses zones maritimes.

7. La stratégie recommande que les activités mises en œuvre pour traiter le problème des épaves de la deuxième guerre mondiale soient soumises à un cadre d'intervention pour l'évaluation des risques. Elle contient également des orientations pour les activités recommandées.

### **Recommandation**

8. La conférence est invitée à :
- **examiner** la stratégie ; et
  - **conseiller** le Secrétariat en précisant :
    - si les Membres envisagent de traiter ce problème sur une base bilatérale ou multilatérale ; et
    - le type d'assistance qu'ils attendent maintenant du Secrétariat.

---

22 avril 2002

Original en langue anglaise

---

# STRATÉGIE RÉGIONALE RELATIVE AU PROBLÈME DES POLLUTIONS MARINES CAUSÉES PAR LES ÉPAVES DE LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

---

(Projet soumis à examen)



---

Élaboré par le PROE avec le concours de la SOPAC sous les auspices du Programme pour la prévention de la pollution marine dans le Pacifique (PACPOL) en réponse à la demande formulée par la douzième Conférence du PROE (paragraphe 196 du rapport de la conférence).

Ce projet de stratégie a été élaboré grâce au concours financier des organisations suivantes :



OMI

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	2
<b>1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL</b> .....	3
<b>1.2 La deuxième guerre mondiale et l'héritage de la guerre dans le Pacifique</b> .....	4
<b>1.3 Le navire USS Mississinewa, catalyseur des appels à l'élaboration d'une stratégie régionale</b> .....	5
<b>1.4 Mandat juridique – Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution (Convention de Nouméa)</b> .....	6
<b>1.5 Autres instruments juridiques et droit international coutumier</b> .....	7
<b>2. CADRE STRATÉGIQUE</b> .....	9
<b>2.1 Buts</b> .....	9
<b>2.2 Objectifs</b> .....	9
<b>2.3 Principes fondamentaux</b> .....	9
<b>2.4 Portée technique</b> .....	10
<b>2.5 Zone d'application</b> .....	10
<b>2.6 Les Parties à la Convention de Nouméa et la stratégie</b> .....	11
<b>2.7 Modalités de mise en œuvre</b> .....	11
<b>3. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE</b> .....	12
<b>3.1 Évaluation préliminaire du site et des risques</b> .....	12
<b>3.2 Évaluation de l'impact sur l'environnement</b> .....	12
Impacts biologiques et autres des déversements d'hydrocarbures des épaves de la deuxième guerre mondiale .....	14
Assimilation des hydrocarbures dans l'environnement.....	15
Types d'hydrocarbures qu'on s'attend à trouver dans les épaves de la deuxième guerre mondiale.....	15
Devenir et caractéristiques de vieillissement naturel des déversements d'hydrocarbures.....	16
<b>3.3 Évaluation des risques</b> .....	17
Matrice pour l'évaluation relative des risques .....	17
Évaluation des risques pour un site particulier.....	18
<b>3.4 Options de traitement</b> .....	19
Risque élevé – Intervention directe.....	19
Risque moyen – Plan de gestion/plan d'intervention .....	20
Risque faible – Ne pas déranger et surveiller .....	20
<b>3.5 Liste de contrôle des activités à entreprendre sur chaque site</b> .....	20
<b>3.6 Évaluation des coûts</b> .....	21

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte général

On s'accorde largement à reconnaître que la pollution marine compte parmi les trois grandes menaces qui pèsent sur les océans de la planète, au même titre que la destruction des habitats naturels et la surexploitation des ressources marines vivantes. À cet égard, la pollution engendrée par les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine tellurique ou dus aux navires, est particulièrement préoccupante.

On ne saurait trop insister sur l'importance que revêtent les environnements côtiers et marins pour les populations insulaires du Pacifique, quel que soit le domaine considéré. L'impact des rejets de polluants en mer suscite dès lors de vives inquiétudes parmi les communautés de la région. À l'échelle planétaire, la superficie totale émergée des pays et territoires insulaires océaniques est négligeable. Pourtant, les droits de propriété des pays insulaires sur les ressources marines et leurs responsabilités de gestion de ces ressources s'exercent sur quelques 30 millions de kilomètres carrés d'océan. Cette superficie, qui est équivalente à la superficie cumulée du Canada, de la Chine et des États-Unis d'Amérique abrite en fait notre seule ressource « d'importance planétaire ».

Du fait de l'absence de barrières terrestres et de la complexité des courants transocéaniques qui parcourent la région, le Pacifique est caractérisé par un déplacement ininterrompu des masses d'eau et constitue probablement l'océan le plus homogène de la planète. Ce sont précisément ces caractéristiques de l'Océanie qui aggravent les impacts de la pollution marine dans la région. Les incidents générateurs de pollution risquent de ce fait d'avoir des implications graves pour d'autres zones que celle dans laquelle ils se produisent.

Les divers accords, conventions, politiques et initiatives adoptés en ce sens exigent des pays signataires qu'ils coopèrent étroitement à la gestion de la pollution marine et, de manière générale, à la préservation du milieu marin. C'est notamment le cas d'instruments internationaux comme la *Convention sur le droit de la mer* (UNCLOS), le programme *Action 21*, qui découle de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro en 1992, et le *Programme d'action de la Barbade sur le développement durable des petits États insulaires en développement*, adopté à l'occasion de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement organisée à la Barbade en 1994. S'y ajoutent des instruments de portée régionale tels la *Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud* (Convention de Nouméa) et les protocoles y relatifs, ainsi que le *Plan d'action pour la gestion de l'environnement de la région du Pacifique Sud*, qui couvre la période 2001-2004 (Plan d'action du PROE).

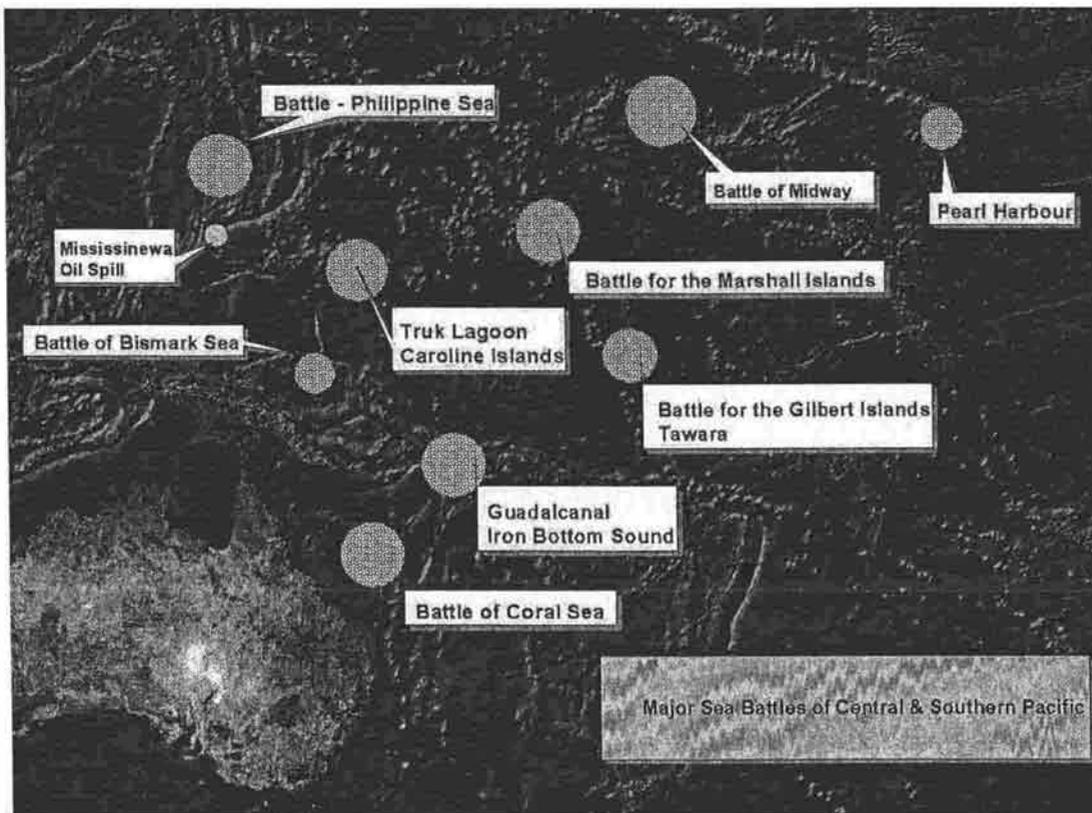
Les pays océaniques sont convenus de travailler ensemble, par le biais de dispositions régionales, afin d'apporter des réponses efficaces au problème de la pollution marine. De fait aucun des pays insulaires océaniques ne peut y faire face de manière isolée. Le *Programme régional océanique de l'environnement* (PROE), qui a notamment pour mission d'aider les pays insulaires membres à mettre en œuvre des activités visant la protection de l'environnement, a élaboré, conformément aux dispositions du Plan d'action du PROE, un programme d'intervention contre la pollution marine causée par les navires. Il s'agit du *Programme pour la prévention de la pollution marine dans le Pacifique* (PACPOL).

## 1.2 La deuxième guerre mondiale et l'héritage de la guerre dans le Pacifique

Le Président Roosevelt avait déclaré que le 7 décembre 1941 était « *un jour d'infamie qui figurerait dans les annales de l'histoire* ». L'attaque de la base navale américaine de Pearl Harbour, à Hawaï par une force opérationnelle de la marine impériale japonaise avait alors déclenché l'entrée des États-Unis d'Amérique dans ce conflit mondial qui allait mettre la planète à feu et à sang pendant près de quatre ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1945.

Les îles de notre région sont alors soudain devenues des enjeux stratégiques de grande importance. Pour les États-Unis d'Amérique, il était important de contrôler nos îles qui devaient servir de tremplin pour l'assaut final contre le Japon. Pour le Japon, le contrôle de ces mêmes îles devait permettre d'isoler l'Australie et la Nouvelle-Zélande et, finalement, de permettre une expansion qui permettrait d'attaquer le continent américain.

Notre région est ainsi devenue le « théâtre d'opérations du Pacifique ». Pearl Harbour, Midway, la Mer de corail, Guadalcanal, le lagon de Truk, Betio et Iwo Jima sont autant de noms jusque-là connus de peu de gens, mais immortalisés depuis par les grandes batailles qui s'y sont déroulées. Nos populations ont été prises entre deux feux et nombreux sont les récits de leurs souffrances et de leur héroïsme.



*Les grandes batailles navales de la deuxième guerre mondiale dans le Pacifique*

Près de cinquante-cinq ans se sont écoulés depuis la fin de la guerre et ses protagonistes sont rentrés chez eux depuis longtemps. Dans la région, la vie a repris et nous avons reconstruit nos nations. Pourtant, la guerre n'a pas laissé que des mauvais souvenirs, elle a laissé des traces tout à fait tangibles. Il s'agit de matériel militaire abandonné tels les chars, les armes, les munitions explosives non explosées, les dépôts de carburant et autres abandonnés et, finalement, les épaves des navires coulés et leurs cargaisons au fond de la mer.

Lors des batailles navales au voisinage des Îles Salomon (Guadalcanal et Savo), des centaines de navires ont été perdus, au point que le détroit qui sépare ces îles a été rebaptisé *Iron Bottom Sound* en raison du nombre d'épaves qui en jonchent les fonds depuis la deuxième guerre mondiale. À Truck, aux États fédérés de Micronésie, plus de soixante navires ont été coulés dans un lagon de 40 milles marins de large. Ces deux sites abritent donc les deux grandes concentrations d'épaves mais il en reste beaucoup d'autres, réparties dans toute la région, dont un nombre important reste à découvrir.

Le mazout, les produits chimiques et les munitions explosives non explosées contenues par ces épaves posent un danger grave et imminent pour les populations, le milieu côtier et marin et les ressources halieutiques de la région.

### **1.3 Le navire USS Mississinewa, catalyseur des appels à l'élaboration d'une stratégie régionale.**

Le Mississinewa était un pétrolier de catégorie 1 (*Auxiliary Oiler*) qui amenait du carburant aviation et du fioul lourd pour ravitailler la flotte américaine du Pacifique qui était à l'ancre au large de l'atoll Ulithi, dans l'État de Yap. Ce navire a été attaqué le 20 novembre 1944 par un sous-marin japonais et a coulé avec son équipage de plus de 50 marins à 40 mètres de profondeur.

Au début du mois de juillet 2001, une tempête tropicale a délogé l'épave qui était là depuis 57 ans et causé un déversement qui n'a pas été maîtrisé avant la fin du mois d'août 2001. Selon les estimations, le volume d'hydrocarbures déversé chaque jour se situait entre 300 et 400 gallons US, soit au total environ 18 000 à 24 000 gallons US (68 000 à 91 000 litres) sur une période de plus de soixante jours. **Selon l'équipe de plongeurs sous contrat de la marine américaine, l'épave contiendrait encore 9,6 millions de gallons US, soit 36 millions de litres d'hydrocarbures).**

Les organismes qui sont intervenus, notamment ceux de Yap, des EFM et des États-Unis d'Amérique, l'ont fait rapidement et avec efficacité, surtout si l'on tient compte de l'éloignement du lieu du sinistre et des conditions météorologiques auxquelles ils ont été confrontés. Tous les intéressés reconnaissent cependant que la réparation effectuée pour arrêter la fuite ne pourrait être que temporaire. Tous s'accordent en effet à dire que la question n'est pas de savoir si la fuite se reproduira mais plutôt quand elle se reproduira. Ces craintes ont été justifiées à la fin de décembre 2001 car les fuites ont recommencé dans des conditions similaires au premier incident, à savoir qu'une tempête tropicale avait à nouveau déplacé l'épave.

La délégation des EFM a soulevé la question du Mississinewa en septembre 2001, lors de la 12<sup>e</sup> CP. Elle s'est exprimée à cette occasion sur les préoccupations que causent les impacts potentiels des épaves de la deuxième guerre mondiale sur l'environnement, faisant remarquer que la question devait être traitée. Nombre d'autres délégations ont également prié la Conférence de prendre des mesures pour répondre à ce problème, notamment les Îles Salomon dont les eaux territoriales sont jonchées de nombreuses épaves de la deuxième guerre mondiale. La Conférence est convenue que le Secrétariat du PROE travaille avec d'autres organisations régionales pour élaborer un projet de stratégie relative à ce problème.

La question a également été soulevée, en octobre 2001, lors de la réunion du conseil d'administration de la SOPAC, qui également demandé à celle-ci de travailler avec d'autres organisations régionales pour élaborer un projet de stratégie relative à ce problème.

#### **1.4 Mandat juridique – Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution (Convention de Nouméa)**

Le 25 novembre 1986, les membres du PROE réunis à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) ont adopté la *Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud* (Convention de Nouméa) et les protocoles y relatifs. La Convention est notamment assortie d'un *Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution marine dans la région du Pacifique Sud*. Ce protocole constitue un cadre d'intervention officiel qui facilite la coopération entre les pays et territoires insulaires océaniques aux fins de prévention des incidents générateurs de pollution et d'intervention contre les incidents générateurs de pollution, notamment les déversements en milieu marin. Le protocole appelle notamment les Parties à la Convention à :

- prendre les dispositions nécessaires, tout d'abord au niveau national, pour organiser les opérations d'intervention en cas de déversement en mer ;
- coopérer avec d'autres Parties en vue de combattre les incidents générateurs de pollution marine ;
- créer et maintenir, en fonction de leurs capacités respectives, les moyens de prévenir et de combattre les incidents générateurs de pollution marine. Ces moyens comprennent :
  - la promulgation de textes législatifs pertinents ;
  - l'élaboration et le maintien de plans d'intervention ;
- la désignation d'une autorité nationale chargée de l'application du Protocole ;
- échanger des informations avec les autres Parties et signaler tous les incidents générateurs de pollution marine aux autorités compétentes ainsi qu'aux Parties susceptibles d'être affectées ;
- apporter leur concours en fonction de leurs capacités aux Parties qui le demandent ;
- faciliter sur leur territoire l'entrée, le transit et la sortie du personnel technique et des matériels nécessaires pour faire face à un incident générateur de pollution marine ;
- élaborer et mettre en place, le cas échéant, des arrangements sous-régionaux ou bilatéraux appropriés afin de prévenir les incidents générateurs de pollution marine et d'y faire face.

Le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution est l'instrument juridique qui stipule les conditions de la coopération régionale en matière de prévention et de lutte contre les pollutions marines. L'article 3 constitue le fondement juridique du mandat du projet de stratégie. Le texte de l'article est le suivant :

1. *Les Parties coopèrent, en fonction de leurs capacités respectives, en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la région du Pacifique Sud contre la menace et les effets des incidents générateurs de pollution.*
2. *En fonction de leurs capacités respectives, les Parties contractantes créent ou maintiennent ou font créer et maintenir les moyens de prévenir et de combattre les incidents générateurs de pollution et d'en réduire le risque. Ces moyens comprennent la promulgation, en tant que de besoin, de textes législatifs pertinents, l'élaboration de plans d'intervention, la mise en place ou le renforcement de moyens permettant de faire face à un incident générateur de pollution, et la désignation d'une autorité nationale chargée d'appliquer le présent Protocole.*

### **1.5 Autres instruments juridiques et droit international coutumier**

Au plan international, aucun instrument juridique multilatéral ne précise actuellement à qui appartiennent les épaves immergées de navires de guerre ou d'avions militaires. Cependant, il existe en droit international coutumier une masse jurisprudentielle assez claire relative au traitement des épaves immergées de navires de guerre ou d'avions militaires.

Selon la Conférence sur le droit de la mer (articles 95 et 96) et la Convention sur la haute mer de 1958 (articles 8 et 9), sont considérés comme navires de l'État les navires de guerre, navires auxiliaires et autres navires appartenant à un État ou exploités par lui, utilisés exclusivement pour le service de l'État lorsqu'ils ont coulé. Le droit international reconnaît que les navires d'État, ainsi que leurs cargaisons, jouissent de l'immunité absolue, qu'ils aient ou non été coulés.

Selon les précédents en droit international, la propriété d'un navire de guerre ou d'État ne peut être transférée que dans les trois cas suivants :

- lorsque le navire a été capturé ou s'est rendu pendant une bataille (avant d'être coulé) ;
- lorsqu'un accord international a été conclu ;
- par un acte officiel signifiant que le navire est abandonné, donné ou vendu, conformément aux principes du droit international et du droit de l'État du pavillon applicables à l'abandon des biens de l'État.

Après la cessation des hostilités, le fait de couler un navire ne permet plus à un combattant d'en acquérir la propriété. La propriété du navire n'est pas non plus affectée par le passage du temps.

Le fait qu'un navire d'État coulé repose sur les fonds marins ou soit enfoui au fond de la mer dans le territoire national d'un État côtier ou soumis à sa souveraineté ne rend pas ce dernier propriétaire de l'épave. Cependant, en droit international, le droit d'accès aux épaves de navires d'État situées dans les eaux pélagiques ou territoriales ainsi que dans la zone contiguë d'un État côtier demeure soumis au contrôle de ce dernier. Le droit d'accès aux épaves de navires d'État situées à l'extérieur des limites ci-dessus est soumis au contrôle de l'État du pavillon, en dépit du fait que l'épave puisse se trouver à l'intérieur de la zone économique exclusive de l'État côtier.

Une fois que les hostilités ont cessé, il est interdit à toute personne ou à tout État de sauver ou de tenter de sauver des navires d'État, où qu'ils se trouvent, sans le consentement exprès de l'État du pavillon. Les épaves de navires d'État contenant les corps de membres de l'équipage doivent faire l'objet d'un respect particulier et ne doivent pas être dérangés sans la permission expresse de l'État du pavillon.

**Il ressort clairement de l'examen du droit international coutumier ainsi que de sa jurisprudence ci-dessus que les épaves de navires d'État ne peuvent faire l'objet d'aucune intervention sans l'accord de leur État du pavillon.**

## **2. CADRE STRATÉGIQUE**

### **2.1 Buts**

Les buts de cette stratégie régionale sont les suivants :

- Prévenir ou minimiser la dégradation du milieu marin et côtier et de ses ressources par les déversements en milieu marin émanant des épaves de la deuxième guerre mondiale.
- Veiller à ce que toute action respecte le caractère sacré de ces sites qui font souvent office de monument aux morts et sont en fait la tombe de l'équipage.

### **2.2 Objectifs**

Les objectifs de la stratégie sont les suivants :

- Faciliter la mise en œuvre des dispositions du Protocole de coopération dans les interventions d'urgence pour faire face à la menace d'incidents générateurs de pollution marine représentée par les épaves de la deuxième guerre mondiale ;
- Entreprendre une évaluation des risques initiale qui consistera à identifier les épaves de la deuxième guerre mondiale, leur emplacement et les cargaisons qu'elles sont susceptibles de contenir.
- Identifier des mécanismes d'étude d'impact sur l'environnement susceptible d'application à ces sites.
- Identifier des mécanismes d'évaluation des risques posés par ces épaves.
- Identifier des mesures préventives ou de redressement appropriées.
- Préparer une ébauche de procédure pour l'application des méthodes palliatives.
- Servir de catalyseur pour l'élaboration d'accords bilatéraux et multilatéraux relatifs aux problèmes de pollution marine concernant ces sites.

### **2.3 Principes fondamentaux**

- Les Parties sont guidées par les dispositions du Protocole de coopération dans les interventions d'urgence de la Convention de Nouméa.
- Aux fins de mise en œuvre de la stratégie, les Parties peuvent opter pour des arrangements bilatéraux ou multilatéraux en application de l'article 8 du Protocole mais elles doivent toujours garder à l'esprit l'obligation de notifier les autres Parties à la Convention de Nouméa.
- Tous les États du pavillon appliquent le principe du "consentement préalable en toute connaissance de cause » avant de prendre toute mesure relative au site.
- La stratégie privilégie le principe de la prévention comme option première. S'agissant de l'application de ce principe, les mesures de prévention et d'intervention les plus rentables et pratiques sont privilégiées.
- Le caractère sacré des sites est toujours respecté.

## 2.4 Portée technique

La stratégie concerne l'élimination ou la réduction des risques de déversements d'hydrocarbures et autres matières dangereuses en milieu marin à partir d'épaves de la deuxième guerre mondiale.

Elle complètera le cadre d'intervention contre les déversements en milieu marin approuvé tel que le définit le *Plan régional océanien d'intervention en cas de déversements en mer* (PACPLAN).

## 2.5 Zone d'application

La zone géographique de la stratégie est définie par l'article 2 de la Convention de Nouméa. Cette zone exclut les eaux intérieures et pélagiques des Parties et se définit comme la zone des 200 milles marins conformément au droit international. Elle inclut 21 pays et territoires insulaires océaniques membres du PROE (les membres océaniques du PROE), la Nouvelle-Zélande et l'Australie (côte Est et îles à l'Est du continent, y compris l'Île Macquarie).

Les pays insulaires membres du PROE se répartissent en deux catégories : la première regroupe 14 pays indépendants (États insulaires océaniques), la seconde 7 territoires (territoires insulaires océaniques).

**Tableau 1 : Pays et territoires insulaires océaniques membres du PROE**

Pays insulaires membres du PROE	
Pays insulaires océaniques	Territoires insulaires océaniques
Îles Cook	Samoa américaines (États-Unis)
Îles Fidji	Îles Mariannes du Nord (États-Unis)
Kiribati	Polynésie française (France)
Îles Marshall	Guam (États-Unis)
États fédérés de Micronésie	Nouvelle-Calédonie (France)
Nauru	Tokelau (Nouvelle-Zélande)
Niue	Wallis-et-Futuna (France)
Palau	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Samoa	
Îles Salomon	
Tonga	
Tuvalu	
Vanuatu	

## 2.6 Les Parties à la Convention de Nouméa et la stratégie

Au plan juridique, la stratégie est fondée sur la Convention de Nouméa et notamment sur son Protocole de coopération dans les interventions d'urgence. Les Parties à ce Protocole sont donc tenues de mettre la stratégie en œuvre. Les Membres du PROE qui ne sont pas Parties au Protocole de coopération dans les interventions d'urgence sont instamment priés de mettre la stratégie en œuvre.

## 2.7 Modalités de mise en œuvre

Le projet de stratégie régionale a été préparé en réponse à une demande formulée lors de la douzième Conférence du PROE par les États fédérés de Micronésie, appuyée par le Samoa et soutenue par les Îles Salomon. En pratique, les Membres du PROE qui sont Parties au Protocole de coopération dans les interventions d'urgence ont le choix entre les deux approches suivantes pour s'acquitter de leurs obligations :

- Premièrement, sur la base d'une intervention bilatérale à condition que la Partie informe les autres Parties et le Secrétariat du PROE des mesures qu'elle prend ainsi que des dispositions prises pour les mettre en œuvre. Le Secrétariat du PROE peut éventuellement prêter son concours, mais seulement si la Partie lui en fait la demande.
- Deuxièmement, sur la base d'une intervention multilatérale (à l'échelon de la région ou d'une sous région) le Secrétariat apportant son concours à la demande d'une (de plusieurs) Partie (s). Dans les deux cas, on notera l'obligation d'informer toutes les Parties des dispositions et des mesures prévues. Cette option est celle qu'ont choisi les EFM en demandant l'élaboration d'un projet de stratégie.

Comme le précise la section 1.5, les dispositions du droit international sont claires : l'État du pavillon de toute épave de navire d'État doit être associé à tout arrangement bilatéral ou multilatéral.

Le fait d'avoir demandé l'élaboration de ce projet de stratégie n'empêche pas une Partie de choisir l'une ou l'autre des options ci-dessus lorsqu'elle prend des arrangements pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Protocole pour faire face au problème des risques de pollution marine posés par les épaves de la deuxième guerre mondiale. Le Secrétariat du PROE prie donc instamment les Parties d'utiliser la stratégie comme cadre des arrangements qu'elles prennent pour faire face à leurs obligations.

### 3. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Qu'elles choisissent l'une ou l'autre des options de la section 2.7, les Parties qui prennent des arrangements pour faire face au problème de la pollution marine relative aux épaves de la deuxième guerre mondiale devraient entreprendre les activités essentielles suivantes.

#### 3.1 Évaluation préliminaire du site et des risques

Le Secrétariat a concentré ses efforts sur la préparation d'une étude schématique qui visait à créer une base de données régionale des épaves de la deuxième guerre mondiale. Ces travaux préliminaires comprennent les étapes suivantes :

- Rassemblement des données historiques disponibles sur les épaves de la deuxième guerre mondiale (sources militaires et privées).
- Identification de l'appartenance de chaque épave (souveraineté) et de la juridiction responsable du lieu où elle se trouve, comme par exemple : eaux internationales, ZEE, eaux territoriales etc.
- Confirmation de l'emplacement des épaves dans la région et cartographie sur système SIG.
- Confirmation de l'identité des navires ainsi que du type de cargaison et des quantités transportées.
- Recherche de rapports précédents concernant d'éventuels déversements.

Les travaux réalisés dans le passé par la SOPAC dans le détroit d'*Iron Bottom Sound* ont servi de point de départ pour l'étude schématique. Les données sont loin d'être complètes et nombre d'informations font défaut, notamment celles qui concernent l'emplacement et les types de cargaison des navires marchands qui ont été coulés pendant la guerre.

Un tableau récapitulatif des données rassemblées figure en pièce jointe 2.

Les données ont été incorporées à un Système d'information géographique qui sert à cartographier l'emplacement des épaves tout en montrant les lignes de démarcation des zones économiques exclusives et des mers territoriales. Cette base de données sera mise gratuitement à la disposition des membres du PROE.

#### 3.2 Évaluation de l'impact sur l'environnement

Il conviendra d'effectuer des études pour évaluer d'impact potentiel des épaves sur l'environnement. Ces études devront :

- Recenser ce qui existe sur chaque site.
- Déterminer le type d'incident générateur de pollution susceptible de se produire sur chaque site.
- Déterminer les impacts vraisemblables.
- Recommander des mesures de prévention et d'intervention.

Le volume des hydrocarbures ou d'autres matières déversées en cas d'incident n'est pas nécessairement le facteur le plus important dans la détermination de la gravité d'un déversement d'hydrocarbures ou du risque posé par une épave. L'endroit où se trouve l'épave ou le déversement, le comportement des hydrocarbures ou des matières déversés et leurs caractéristiques de vieillissement naturel, les conditions météorologiques et l'état de la mer prévalents, ainsi que la fragilité des ressources exposées aux impacts sont souvent les facteurs les plus importants.

Il est par conséquent nécessaire d'effectuer des études d'évaluation de la fragilité des rivages exposés, d'identifier les ressources en danger et la nature de l'environnement de la région. Cette étude permettra de mieux comprendre les conséquences potentielles d'un déversement, lors donc d'évaluer les éventuelles stratégies de lutte, interventions d'urgence et autres opérations de nettoyage. Deux étapes s'imposent donc. La première consiste à effectuer des évaluations environnementales préliminaires afin de déterminer les impacts potentiels de déversements à partir des épaves. La seconde consiste à rassembler les données essentielles nécessaires pour pouvoir entreprendre et gérer les interventions d'urgence dans le cas où un déversement se produirait avant qu'il n'ait été possible de prendre des mesures préventives. Dans le monde entier, la plupart des spécialistes des interventions en cas de déversement ont adopté une technique de reconnaissance connue sous le sigle de SCAT. À l'origine, ce sigle signifiait équipe d'évaluation du nettoyage des rivages (EENR) mais il a évolué et signifie maintenant processus d'évaluation de la contamination et du traitement des rivages.

Les concepts de base de cette évaluation sont les suivants :

- une évaluation systématique de tous les rivages de la zone concernée.
- une division de la côte en unités ou «segments» géographiques.
- Un ensemble de termes, de définitions et de documents normalisés.
- La détermination des options et des techniques de nettoyage les plus acceptables du point de vue de l'environnement.



*Du mazout sur la plage – déversement du Jody F Millennium en Nouvelle-Zélande  
(Photo : T. Gibert)*

Les principales étapes du processus d'évaluation de la contamination et du traitement des rivages sont les suivantes :

1. Reconnaissance aérienne pour mesurer l'échelle globale du problème.
2. Relevés aériens détaillés servant de base pour l'élaboration de stratégies locales et/ou régionales.
3. Relevés détaillés au sol pour établir le type de rivage, la vulnérabilité à la contamination par les hydrocarbures et les conditions prévalentes dans chaque segment.
4. Relevés aléatoires au sol pour le suivi.

Les informations obtenues grâce à ces travaux d'évaluation sur les sols permettraient :

- d'identifier les zones mazoutées et celles qui ne le sont pas.
- de décrire l'emplacement, le type et les quantités d'hydrocarbures échoués.
- d'évaluer les facteurs logistiques et opérationnels ;
- de hiérarchiser les priorités de traitement du rivage ;
- d'établir des normes et des critères de traitement ;
- de proposer des méthodes de traitement ou de nettoyage.

### **Impacts biologiques et autres des déversements d'hydrocarbures des épaves de la deuxième guerre mondiale**

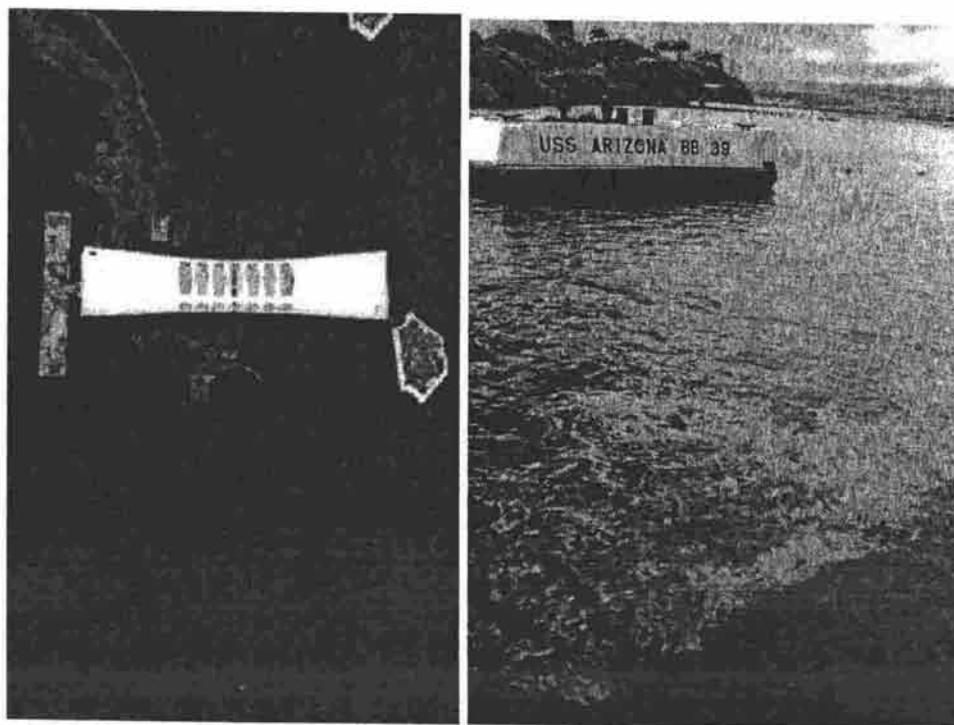
L'évaluation des risques potentiels posés par une épave donnée exige une étude des impacts potentiels d'un déversement.

En termes généraux, les impacts des déversements d'hydrocarbures pendant et après l'incident peuvent avoir les conséquences suivantes :

- altération physique et chimique à court et long terme des habitats naturels résultant par exemple de l'absorption des hydrocarbures par les sédiments.
- Effet d'étouffement physique de la faune et flore sauvages.
- effets toxiques, mortels ou non, sur les poissons, la faune et la flore sauvages.
- changements à court et long terme causés dans les biocénoses par les effets des hydrocarbures sur des organismes clé (par exemple interruptions de la chaîne alimentaire).
- altération de la chair des espèces comestibles, notamment des poissons et les coquillages.
- perte d'utilisation d'aires d'agrément telles les plages de sable.
- Perte de part de marché pour les ressources halieutiques et le tourisme.
- encrassement de bateaux, de matériel de pêche, de rampes de mise à l'eau des bateaux, de digues, etc.
- interruption temporaire des activités économiques liées à la mer.

### *Assimilation des hydrocarbures dans l'environnement*

Dans la plupart des cas, les hydrocarbures seront assimilés par l'environnement. Cependant, cette assimilation se fait plus ou moins rapidement selon les caractéristiques chimiques et physiques et la quantité déversée de l'hydrocarbure, les conditions météorologiques et l'état de la mer prévalents et selon que l'hydrocarbure reste au large ou atteint le rivage et, finalement, selon le type de rivage.



Le mazout fuit des soutes du cuirassé USS Arizona coulé à Pearl Harbour, Hawaï

### **Types d'hydrocarbures qu'on s'attend à trouver dans les épaves de la deuxième guerre mondiale**

Il est à prévoir que les grands bâtiments contiennent du fioul lourd ainsi que du carburant aviation et de l'essence. Les sous-marins, qui étaient équipés de moteurs diesel, contiendront des quantités de mazout moins importantes, tandis que les bâtiments de ligne tels les porte-avions, cuirassés et autres contre-torpilleurs sont susceptibles de contenir de grandes quantités de mazout plus lourd. Les déversements d'hydrocarbures peuvent avoir les conséquences suivantes pendant et après l'incident :

- altération physique et chimique des habitats naturels résultant par exemple de l'absorption des hydrocarbures par les sédiments.
- Effet d'étouffement physique de la faune et flore sauvages.
- Effets toxiques, mortels ou non, sur les poissons, la faune et la flore sauvages.

- Changements à court et long terme causés dans les biocénoses par les effets des hydrocarbures sur des organismes clé (par exemple interruptions de la chaîne alimentaire).
- Altération de la chair des espèces comestibles, notamment des poissons et des coquillages.
- Perte d'utilisation d'aires d'agrément telles les plages de sable.
- Perte de part de marché pour les ressources halieutiques et le tourisme.
- Encrassement de bateaux, de matériel de pêche, de rampes de mise à l'eau des bateaux, de digues, etc.
- interruption temporaire des activités économiques liées à la mer par les hydrocarbures les plus persistants.

Lorsqu'on étudie le devenir d'hydrocarbures déversés ou rejetés en mer et leurs impacts probables, il convient de faire la distinction entre les hydrocarbures persistants et les hydrocarbures non persistants. Les navires en opération dans le Pacifique pendant la guerre utilisaient pour la plupart un mélange d'hydrocarbures persistants et d'hydrocarbures non persistants. Ce mélange serait composé de combustible de soute (mazout N° 6) et de diesel marin (mazout N° 2).

### **Devenir et caractéristiques de vieillissement naturel des déversements d'hydrocarbures**

Le diesel des épaves de la deuxième guerre mondiale vieillirait relativement rapidement dans les eaux tropicales et, dans la plupart des cas, les nappes de diesel se disperseraient dans la colonne d'eau dans un délai de 12 à 24 heures. Ceci ne veut pas dire que l'on n'observerait pas d'impacts écologiques sur la vie aquatique, les récifs coralliens ou les espèces de faune ou de flore sauvages, mais simplement que le diesel «disparaîtrait» de la surface peu de temps après son rejet. La colonne de diesel pourrait en effet exercer des impacts significatifs sur les espèces intertidales et les ressources halieutiques.

Lors d'un déversement dans le milieu marin de ces mélanges d'hydrocarbures plus lourds, certains composants se disperseront ou se dissiperont naturellement à mesure que la nappe se répand, certains se dissiperont dans la mer alors que d'autres deviendront des sédiments qui peuvent se déposer sur les zones intertidales si la nappe est près du littoral. Les composants persistants les plus lourds peuvent s'émulsifier par gros temps ou se déposer sur les rivages sous forme de boulettes ou de galettes, ou encore dériver sur de grandes distances.

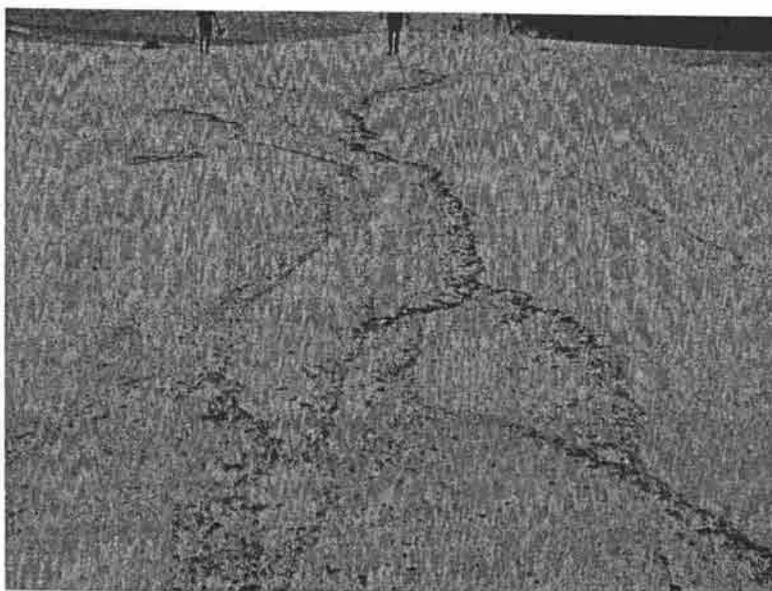
Pour mieux comprendre le devenir et le comportement des hydrocarbures dans le milieu marin, il est utile de bien connaître le type d'hydrocarbure et les conditions environnementales.

Les facteurs environnementaux qui affectent le devenir des hydrocarbures et leur nettoyage sont les suivants :

- Surface de nappe exposée (change rapidement).
- Vitesse du vent et degré d'agitation de la mer en surface.
- Température de l'air et ensoleillement (rayonnement solaire).
- Émulsification (ralentit considérablement l'évaporation).

Dans un lagon, les températures ambiantes élevées de l'air et de la mer, ainsi que les vents forts, accélèrent la vitesse d'évaporation. Dans le Pacifique, les températures moyennes de l'air et de la mer sont élevées (25 à 32° C) avec une différence entre le jour et la nuit qui est souvent de moins de 10° C.

Dans les conditions qui prévalent dans la plupart des zones du centre et du Sud du Pacifique, le comportement d'une nappe d'hydrocarbure après vieillissement serait comparable à celui du mazout N° 6. La densité de cet hydrocarbure lourd est légèrement inférieure à celle de la concentration maximale d'eau de mer sous des températures tropicales. De nombreux hydrocarbures lourds sont susceptibles de flotter en surface et de demeurer à l'état liquide pendant les premiers stades d'un déversement. Les fractions légères seront perdues par évaporation et des nappes contiguës se formeront. Finalement, les nappes se fractionneront, créant des champs de galettes et de boulettes éparpillées sur de grandes superficies, qui peuvent persister et couvrir de grandes distances et se concentrer dans les zones de convergence. La viscosité de ces hydrocarbures étant plus élevée, les boulettes seront éventuellement plus persistantes que celles du pétrole brut conventionnel.



*Zébrures de mazout sur la plage dans le lagon d'Ulithi causées par des fuites de l'épave du Mississinewa en août 2001*

### **3.3 Évaluation des risques**

Une approche en deux temps est recommandée.

#### **Matrice pour l'évaluation relative des risques**

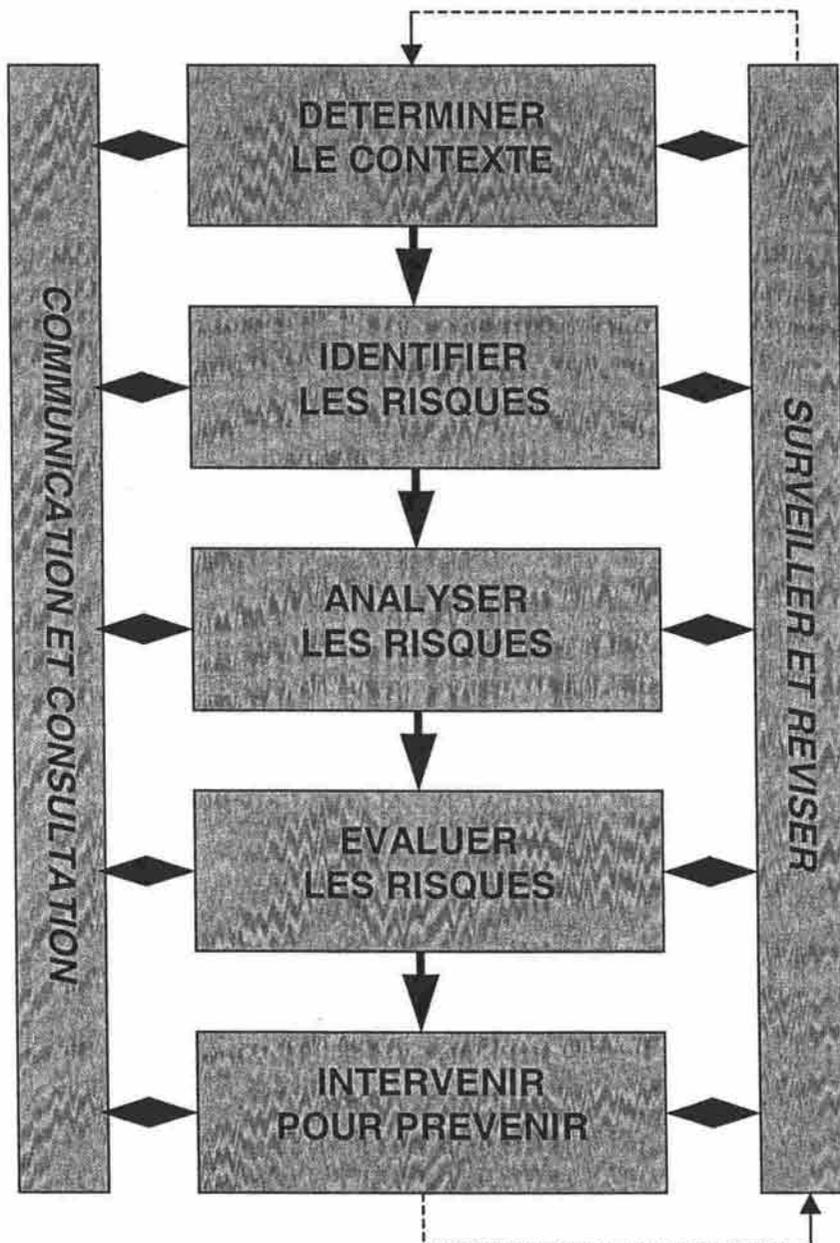
Il s'agit d'une comparaison théorique des épaves sur la base des données disponibles. Cette matrice permet de réaliser une analyse assez grossière des risques sur la base de critères limités, à savoir certains risques et impacts clé. Les épaves sont comparées entre elles puis classées selon le niveau de risque qu'elles posent. Il est recommandé d'utiliser trois indicateurs de risque : faible, moyen et élevé. Cette évaluation relative des risques peut être effectuée pour un pays ou à l'échelle de la région. Elle est très utile pour justifier la mobilisation de ressources, la hiérarchisation des priorités et l'affectation de ressources limitées lors de la planification des activités d'évaluation et de validation sur le terrain qui sont onéreuses.

En collaboration avec la *Parsons Corporation*, le ministère américain de la défense a développé un outil permettant d'effectuer ces analyses pour son programme de défense et de restauration de l'environnement (DERP). Cet outil est actuellement utilisé pour les sites terrestres mais est susceptible de modification pour permettre de traiter les sites du milieu marin. Les principaux facteurs utilisés pour cette évaluation sont les suivants : risque, chemins de migration et zone réceptrice.

### Évaluation des risques pour un site particulier

Une fois que l'évaluation comparative a été effectuée, il est possible de passer à l'évaluation des risques posés par des sites particuliers. Les sites présentant les risques les plus importants seraient traités en premier, les autres sites étant traités par la suite. Il existe divers outils permettant d'effectuer ces évaluations de site et les Parties peuvent choisir celui qui leur convient le mieux. Cependant, le Secrétariat recommande aux Parties l'approche suivante :

### Matrice pour l'évaluation des risques



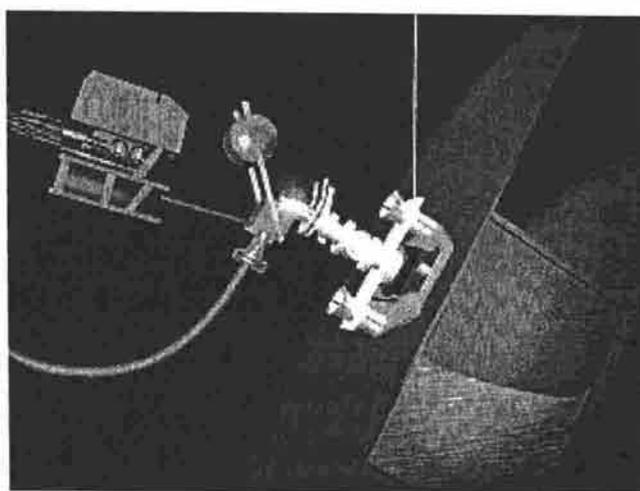
### 3.4 Options de traitement

Il existe trois types d'intervention qui correspondent directement aux trois catégories de risque : faible, moyen et élevé.

#### Risque élevé – Intervention directe

Un site à risque élevé est un site dans lequel, comme dans le cas du Mississinewa, le risque est si élevé que le danger doit être éliminé ou minimisé au moyen d'une intervention directe. Cette intervention peut être le sauvetage du navire ou la récupération de la cargaison ou du mazout contenus dans l'épave. La méthode la plus communément utilisée pour récupérer le pétrole d'une épave est celle du pompage « Hot tap ».

Cette technique de récupération des cargaisons liquides des épaves immergées consiste à positionner une vanne sur un point élevé de la surface de la coque ou de la soute avant de percer le métal. Il est habituellement nécessaire de nettoyer la surface de la coque ou de la soute pour éliminer tous corps étrangers et permettre à la vanne de bien adhérer à la surface. La soute est ensuite percée au travers de la vanne, on retire le forêt et on ferme la vanne, ce qui permet alors de raccorder un flexible pour ramener l'hydrocarbure à la surface. Il est parfois nécessaire de chauffer le flexible de transfert de la pompe à l'intérieur de la soute afin d'amener l'hydrocarbure à son point de fusion pour le rendre fluide et pouvoir le pomper. D'autres systèmes incorporent des systèmes à vide pour extraire le pétrole. Une fois ramené à la surface, l'hydrocarbure passe par un séparateur qui extrait l'eau ou par une cuve de distillation fractionnée à partir de laquelle l'eau de mer propre est reversée dans l'océan.



**Technique de pompage sous-marin typique.**  
**Photo : Taifun Engineering**

Un plan d'intervention devrait être disponible pour tous les sites à risque élevé. Le Secrétariat dispose de principes directeurs pour les plans d'intervention contre les déversements en milieu marin.

## **Risque moyen – Plan de gestion/plan d'intervention**

Les sites à risque moyen sont ceux dont les risques sont jugés «acceptables» à condition que ce statut puisse être maintenu grâce à un plan de gestion qui viserait, dans l'essentiel, à :

- isoler les dangers ;
- exclure tous moyens de transmission ; et
- minimiser les impacts sur l'environnement.

Dans tous les cas, un plan de gestion d'un site à risque moyen doit comprendre un programme de surveillance et un plan d'intervention.

## **Risque faible – Ne pas déranger et surveiller**

Un site à risque faible est un site qui ne présente pas de dangers particuliers. Aucune gestion n'est alors nécessaire, sauf une inspection occasionnelle.

### **3.5. Liste de contrôle des activités à entreprendre sur chaque site**

Une méthodologie de type générique pour l'évaluation des risques environnementaux posés par les épaves de la deuxième guerre mondiale dans la région du Pacifique est présentée ci-dessous. De nombreuses activités sont effectuées dans un même temps, tandis que d'autres doivent l'être en séquence.

- Rassemblement des données historiques disponibles sur les épaves de la deuxième guerre mondiale (sources militaires et privées).
- Identification de l'appartenance de chaque épave (souveraineté) et de la juridiction responsable du lieu où elle se trouve, comme par exemple : eaux internationales, ZEE, eaux territoriales, etc.
- Confirmation de la situation géographique des navires coulés dans la région et réalisation de cartes montrant les navires sur un système SIG.
- Confirmation de l'identité des navires ainsi que du type de cargaison et des quantités transportées.
- Recherche de rapports précédents concernant d'éventuels déversements.
- Détermination des ressources en danger dans la zone du déversement et de toute atteinte à l'environnement existante.
- Appréciation de l'importance de l'épave pour l'écologie ainsi que pour l'utilisation et la gestion de la mer, du littoral et des terres de la région.
- Documentation des caractères physiques et écologiques (et de tout mazoutage) des rivages avoisinants.

- Détermination et évaluation des impacts de la marée noire sur les espèces de faune et flore sauvages et les ressources halieutiques de la région.
- Évaluation des scénarios probables en cas de déversement, c'est-à-dire mode de déversement, modélisation de trajectoires des nappes, devenir et caractéristiques de vieillissement de l'hydrocarbure.
- Détermination des conséquences possibles de déversements, soit les risques environnementaux et économiques, les impacts sur la pêche à caractère vivrier, le temps nécessaire pour le rétablissement des ressources, etc.
- Contre-vérification des informations disponibles sur les navires et leurs antécédents, comme toute avarie existant avant que le navire ne soit coulé, vulnérabilité de l'environnement.
- Sélection des sites ou des épaves prioritaires justifiant des stratégies de prévention ou la récupération d'hydrocarbures.
- Détermination des sites ou des épaves qui doivent être surveillés régulièrement, sur place ou par imagerie satellitaire aux fins de détection de déversements.
- Inspecter les sites afin d'évaluer l'intégrité des épaves et de sonder leurs soutes dans la mesure du possible (intégrité de la coque, stabilité de l'épave, mesures de l'épaisseur des métaux, détérioration des conduites).
- Évaluer l'accessibilité de l'épave ainsi que les stratégies de récupération envisageables.
- Définition des mesures d'urgence pour l'évacuation des hydrocarbures : options de confinement, de récupération et d'élimination.
- Repérage des obstacles physiques ou écologiques aux opérations de sauvetage ou de nettoyage.
- Formulation de recommandations d'ordre général sur les mesures à prendre éventuellement au sujet des hydrocarbures encore présents (options de sauvetage).

### 3.6. Évaluation des coûts

À ce stade, nous ne sommes pas en mesure d'estimer les coûts de deux étapes, à savoir la réalisation de l'évaluation des risques initiale et l'évaluation relative des risques. S'agissant des autres activités et mesures envisageables, la Conférence devra décider si les membres du PROE désirent continuer à traiter de cette stratégie sur une base multilatérale ou si certains membres préfèrent travailler sur une base bilatérale en consultation avec l'État du pavillon concerné.

## Base de données du PROE sur les épaves de la deuxième guerre mondiale

Nous recensons actuellement 903 navires militaires confirmés comme ayant été coulés dans la région du Pacifique pendant la deuxième guerre mondiale, entre 1941 et 1945.

Ces navires de guerre coulés dans la région représentent un tonnage total de 2,87 millions de tonnes.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des pertes de navires marchands et de transport ou de pertes civiles. Les chiffres concernant les pertes civiles sont en effet très difficiles à trouver et à rassembler.

Le tableau ci-dessous présente les navires identifiés comme perdus et leur État du pavillon.

<u>Pays</u>	<u>Nombre d'épaves identifiées</u>
Japon	597
États-Unis	292
Australie	2
Royaume-Uni	3
Allemagne	5
Nouvelle-Zélande	1

En tonnage, les pertes les plus importantes ont été subies par la marine impériale japonaise (plus de 1,8 millions de tonnes) et la marine américaine (près de 900 000 tonnes).

Un grand nombre de navires ont été coulés dans le Nord-ouest du Pacifique, aux environs du Japon et des Philippines. À noter que de nombreux contre-torpilleurs et de sous-marins ont été perdus dans le Pacifique mais que leur faible tonnage total (1 000 à 3 000 tonnes) n'augmente pas de beaucoup le tonnage total.

Les coordonnées des navires coulés à l'intérieur des ZEE des membres du PROE qui ont été retrouvés ont été saisies dans le Système d'information géographique. Une liste sommaire de 232 épaves représentant 960 000 tonnes montrant les types de navires et les ZEE des pays insulaires océaniques (PIO) est présentée dans le tableau ci-joint.

Au total, 94 navires ont été recensés dans la zone économique exclusive des Îles Salomon, représentant quelque 457 000 tonnes. Viennent ensuite les territoires sous tutelle américaine, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, avec 69 épaves identifiées, et les États fédérés de Micronésie qui ont également des tonnages importants. Il n'existe pas de relation directe entre le nombre de bâtiments et le tonnage total ; en effet, le tonnage d'un porte-avion, d'un gros pétrolier ou d'un grand bâtiment de ligne peut être égal à celui de douzaines de contre-torpilleurs.

Un fait de grande importance est la perte de 5 grands pétroliers par la marine américaine et probablement de 10 pétroliers de la marine marchande qui n'ont pas encore été retrouvés.

Le nombre de pétroliers de la marine impériale japonaise et de pétroliers civils perdus dans le Pacifique est inconnu mais on sait que rien qu'aux États fédérés de Micronésie, au moins six de ces bâtiments ont été coulés dans le lagon de Truk. Ceci constitue une grande lacune dans l'évaluation préliminaire.

Des études complémentaires seront nécessaires pour localiser de nombreuses épaves, notamment sur le nombre, les types et les emplacements de navires marchands et de cargos coulés pendant la guerre dans le Pacifique.

On est en train de rassembler des chiffres pour estimer ces informations. Des cartes illustrant les emplacements des épaves dans les ZEE des pays insulaires océaniques sont en cours de préparation.

## Navires enregistrés dans la base de données du Système d'information géographique du PROE sur les épaves de la deuxième guerre mondiale

PIO	Tonnage total	Porte-avions	Cuirassé	Croiseur	Contre-torpilleur	Croiseur lourd	Cargo	BDC	Frégate	Poseur de mines	Démineur	Pétrolier	Patrouilleur	Sous-marin	Transport	Autre	Total par ZEE
Salomons	457 432	5	2	1	36	5	4	3	2	0	0	2	12	12	7	3	94
PNG	103 355	1	0	0	21	0	1	0	1	2	0	0	21	12	1	9	69
Vanuatu	4 606	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	0	0	4
États Unis	145 756	5	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	7
Nouvelle-Calédonie	2 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	3
Îles Marshall	14 646	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	2	11
ÎlesMarianes	8990	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	6	0	0	7
Kiribati	12 564	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	3
EFM	142 824	2	0	0	9	0	0	0	2	1	0	1	0	7	0	5	27
Australie	67 716	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	7
<b>Total tonnage</b>	<b>960 554</b>																
<b>Totaux par classe</b>		<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>70</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>35</b>	<b>54</b>	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>232</b>

BDC Bâtiment de débarquement de chars



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

**Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**  
Majuro, Îles Marshall  
21 - 25 juillet 2002

### Point 7.2.2.2 de l'ordre du jour : 2004 – Année des déchets et Grand nettoyage régional

#### Objectif du document

1. Solliciter l'avalisation par la Conférence de la proposition « 2004 – Année des déchets et Grand nettoyage régional ».

#### Contexte général

2. Ce programme vise à identifier des solutions efficaces au problème des déchets solides dans le Pacifique, à faire la démonstration de ces solutions et à les mettre en œuvre. Pour ce faire, une campagne de sensibilisation (Année des déchets) et une campagne de nettoyage régionales ciblant les déchets difficiles\* seront organisées. Le programme servira à l'évaluation des obstacles financiers, réglementaires, institutionnels et sociaux à la gestion efficace des déchets et à l'identification de moyens permettant de les surmonter. Il permettra également de renforcer et de valoriser un certain nombre d'activités nationales et bilatérales entreprises dans la région en matière de gestion des déchets.

*(\* Par déchets difficiles on entend les déchets qui ne sont pas "faciles" à éliminer dans les pays insulaires océaniques. Ces déchets comprennent les épaves automobiles, les appareils électroménagers, les ordinateurs et autre petit matériel, le verre, les batteries d'automobile, les piles sèches et les plastiques).*

3. Un descriptif de programme est joint en annexe au présent document de travail. À noter que cette proposition ne dispose pour l'instant d'aucun financement. L'aval de la Conférence du PROE facilitera la recherche de financement auprès des bailleurs de fonds et d'autres sources potentielles de financement.

#### Recommandation

4. La conférence est invitée à :
  - examiner le descriptif ; et
  - donner son aval à la proposition de programme.

## **Descriptif**

### **2004 – Année des déchets et Grand nettoyage régional du Pacifique**

#### **Contexte général**

La plupart des pays insulaires océaniques connaissent les mêmes problèmes avec la gestion des déchets solides. Les principaux types de déchets à éliminer sont les suivants : déchets organiques (aliments et végétation), papier et carton, emballages importés (papier/carton, plastique, verre, aluminium et acier), matériaux de construction, vieilles machines, épaves d'automobiles, appareils ménagers et matières dangereuses telles les batteries et les huiles usées.

L'enfouissement des déchets est actuellement la seule méthode dont disposent les pays insulaires océaniques pour la gestion de la plupart des déchets solides. L'utilité de cette approche, déjà loin d'être idéale, est en outre limitée par la rareté des terrains et par les contraintes environnementales. Il est donc urgent pour les pays de trouver des solutions qui permettront de produire moins de déchets et de réduire considérablement la proportion envoyée à l'enfouissement, grâce au recyclage, à la réutilisation et à la récupération des déchets.

Dans les pays en développement, les solutions de réduction des déchets et de diversion sont assez bien connues. Dans le Pacifique, cependant, la mise en œuvre de ces solutions est entravée par des obstacles d'ordre institutionnel, technique et financier. Le programme a précisément pour objet d'évaluer ces obstacles ainsi que les méthodes qui permettront de les surmonter.

#### **Objectifs**

- Valoriser les activités de gestion des déchets entreprises dans la région aux niveaux national et bilatéral en identifiant les solutions qui permettent de réduire les quantités de déchets envoyés à l'enfouissement, en faisant la démonstration de ces solutions et en les institutionnalisant. Ces méthodes comprendront l'élimination des déchets à la source, l'amélioration des opérations de recyclage en existence et des options de recyclage et d'élimination des déchets difficiles à composter.
- Promouvoir auprès des communautés, des gouvernements et des dirigeants politiques les avantages et la valeur concrète d'une réduction du volume des déchets et de leur gestion efficaces dans les pays insulaires océaniques.
- Sensibiliser la communauté internationale, notamment le secteur industriel, au problème de la gestion des déchets solides dans le Pacifique et aux domaines dans lesquels une assistance serait souhaitable.

- Informer les pouvoirs publics et le secteur industriel des îles du Pacifique des solutions de réduction du volume et de gestion des déchets envisageables.
- Mettre en oeuvre une campagne de nettoyage régional, parrainée par le secteur industriel, qui démontrerait les méthodes les plus efficaces pour traiter les « déchets difficiles », éventuellement en développant des débouchés pour les matières recyclées et de récupération.
- évaluer les conditions financières, réglementaires, institutionnelles et sociales nécessaires à la mise en place de programmes de gestion des déchets difficiles ; et
- encourager les pays insulaires océaniques à créer les conditions financières, réglementaires, institutionnelles et sociales recommandées et les aider à les créer.

### **Le projet dans ses grandes lignes**

Sous réserve de la disponibilité de crédits, le projet se déroulera dans les 21 pays et territoires insulaires océaniques membres du PROE ; il comprendra 5 volets :

- I. Un **Forum régional** d'une durée de 5 jours qui servira à établir un bilan initial des programmes de gestion des déchets en existence, des problèmes connus, des activités entreprises aux niveaux national, bilatéral, régional et mondial ainsi que des plans d'avenir et des solutions envisageables. Ce Forum devrait attirer entre 100 et 150 personnes, dont des représentants nationaux des pouvoirs publics, des ONG, du secteur privé et de la communauté des bailleurs de fonds. Des représentants du secteur du traitement des déchets régional et mondial seront invités à présenter des exposés. Les principales retombées escomptées sont : l'adoption du projet de programme d'action et des indications de soutien (financier et en nature) de la part des gouvernements, des bailleurs internationaux et des industriels.
  
- II. Une campagne "**Année des déchets**" Cette campagne serait axée sur des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial. Au niveau national, ces activités incluront des opérations de nettoyage locales et nationales, des activités "vertes" du genre "la plus belle œuvre d'art réalisées avec des déchets", le village le plus propre, l'école verte, etc., des ateliers et des campagnes de promotion et de publicité dans les médias (TV, radio, presse écrite, affiches). Au niveau régional, ces activités incluront la fourniture un soutien financier, d'activités de formation et de ressources documentaires. Une promotion du programme au niveau international servira par ailleurs à mettre en exergue le soutien des industriels et des bailleurs et d'obtenir des crédits supplémentaires pour la poursuite des activités. Une stratégie pour l'éducation et la communication sera élaborée, un slogan et des animaux mascottes étant également identifiés. Les animaux nettoyeurs, tels un poisson, le *Cleaner Wrasse (Labroides phthirophagus)*, l'oiseau jardinier, le crabe de mangrove ou un autre crabe, tel le *Ghost Crab*, pourraient servir de mascotte. Cette campagne sera basée sur des supports de sensibilisation et des documents pédagogiques déjà disponibles, notamment une série de fiches d'information et de principes directeurs applicables à la gestion de certains types de déchets en cours d'élaboration sous l'égide du Programme pour la prévention de la pollution actuellement mis en œuvre par le PROE.

- III. Un programme de nettoyage régional. Ce programme, qui ciblera les déchets difficiles, s'inscrira dans la campagne Année des déchets. Son financement serait assuré par les industries "internationales" qui produisent ou récupèrent l'acier, l'aluminium, le verre et les plastiques, ainsi que les constructeurs automobiles et les fabricants d'ordinateurs et d'appareils électroménagers. Ce programme viserait les principaux problèmes actuels et servirait à réunir des informations relatives aux questions de financement, de réglementation et de logistiques en préparation à des activités futures. De concert avec les activités visées au paragraphe II ci-dessus, il renforcerait en outre la promotion des sociétés et des bailleurs concernés.
- IV. Une évaluation des besoins et contraintes d'ordre financier, technique, juridique, institutionnel et social relatifs à l'élaboration de programmes de gestion des déchets. Ce travail sera confié à des experts-conseil qui seront chargés d'évaluer les contraintes actuelles et de bâtir sur les enseignements de la campagne régionale de nettoyage visée au paragraphe III ci-dessus.
- V. Une réunion consacrée à la révision du programme. Cette réunion permettrait d'effectuer une analyse d'ensemble du programme, de confirmer et d'approuver des activités et des programmes à entreprendre dans l'avenir pour conserver l'élan initial et créer des programmes de gestion des déchets efficaces et permanents pour les pays insulaires océaniques.

### Activités connexes

Ce programme renforcera et valorisera un certain nombre d'activités de gestion des déchets dans la région et notamment :

- Le Programme régional UE/PROE d'éducation et de sensibilisation aux déchets (WASTE) exécuté de 1998 à 2001, qui a permis de réunir des informations au niveau régional sur la composition des déchets et sur les niveaux actuels de sensibilisation au problème. Le programme a également aidé à l'élaboration de stratégies nationales pour la gestion des déchets, de supports de sensibilisation et de documents pédagogiques.
- Le programme JICA/PROE sur la gestion des déchets solides (2000-2004), qui comporte des cours intensifs de formation à la gestion des déchets, des projets de démonstration (compostage), l'élaboration de principes directeurs applicables à la conception et à la gestion de décharges et l'amélioration progressive des décharges existantes.
- Le Projet AusAID/PROE de gestion des polluants organiques persistants dans les pays insulaires du Pacifique (POPs in PICs), qui vise à résoudre les problèmes actuels et à renforcer les capacités nationales de gestion des produits chimiques dangereux, des sites contaminés et des déchets dangereux.

- Le Projet FEM/PROE sur les Eaux internationales, qui doit inclure des projets de démonstration de gestion des déchets par les communautés ainsi qu'une évaluation des programmes de recyclage de la région (probablement des huiles usées).
- Les programmes bilatéraux d'AusAID en matière de gestion des déchets (Projet de gestion des déchets à Tuvalu et Projet de renforcement de la planification et de la gestion de l'environnement aux Tonga).
- Le projet de gestion durable de NZODA sur les partenariats entre l'État et le secteur privé, qui comprend un projet de démonstration novateur au Samoa.
- D'autres programmes soutenus par les bailleurs, dont des projets de gestion des déchets financés par l'UE aux Fidji et à Kiribati et le projet de décharge financé par la BAsD à Rarotonga.
- Certains programmes en cours d'exécution par le PROE tel le Programme de gestion et de planification des zones côtières, qui compte la gestion des déchets parmi ses objectifs.

#### **Calendrier indicatif (date de commencement : janvier 2003)**

- **Janvier à décembre 2002** : préparation par le PROE, identification des bailleurs potentiels et préparation de demandes de financement.
- **Juillet 2002** : présentation à la treizième Conférence du PROE et approbation officielle par les Membres de l'organisation
- **Janvier à décembre 2003** : recrutement du personnel, organisation et animation de Forum régional (mai), recrutement et sélection (juin) formation des coordinateurs nationaux (août) ; élaboration de supports de sensibilisation (toute l'année) et conclusion des accords de financement pour la campagne de nettoyage régional.
- **Janvier à décembre 2004 - Année des déchets** : campagnes régionales et mondiales de sensibilisation et de nettoyage. Lancement des missions de conseil sur l'évaluation des conditions financières, réglementaires, institutionnelles et sociales nécessaires au succès de programmes efficaces de gestion des déchets.
- **Janvier 2005 à décembre 2006** : remise des rapports par les experts conseil et tenue du Forum régional de révision (mai 2005) Continuer à aider/conseiller les pays et rechercher/obtenir des crédits pour permettre aux travaux de se poursuivre.

### Coûts estimés (USD)

➤ PROE: Coordonnateur de projet, assistant et dépenses :	USD
80,000 USD x 4,5 ans	360 000
Forum régional (prise en charge de 75 à 100 participants, plus frais)	200 000

#### Programme (régional) de sensibilisation

PROE : un chargé de projet pour 2 ans, à 60 000 USD/an	120 000
Supports de sensibilisation (affiches, etc.) et autres frais (traduction)	150 000

#### Programme (national) de sensibilisation

➤ Salaire des coordonnateurs nationaux et coûts connexes :	
10 000 USD x 22 x 2,5 ans	550 000
➤ Coûts des programmes de formation aux niveaux local et régional	
5 000 USD x 22 x 2 ans	220 000
➤ Missions d'évaluation du programme par les experts-conseil	
4 experts-conseils (4 mois chacun)	100 000
Frais de voyage, etc.	100 000
Programme de nettoyage et équipements connexes	2 à 3 millions
➤ Révision et suivi	
Forum régional de révision	\$100,000

**Financement total recherché : environ 4 millions**

---

Original en langue anglaise



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 juillet 2002

#### **Point 7.2.2.3 de l'ordre du jour : Étude des installations de réception des déchets des navires dans la région et implications au titre de la convention MARPOL 73/78**

#### **Objectif du document**

1. Informer la Conférence des conclusions et des recommandations de l'étude des installations de réception des déchets des navires. Solliciter ensuite l'aval de la Conférence en vue de la présentation à l'Organisation maritime internationale (OMI) d'un document demandant que soient prises en compte les difficultés d'ordre pratique auxquelles se heurtent les pays insulaires océaniques dans l'exécution de leurs engagements au titre de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78), notamment « la mise en place d'installations de stockage des déchets des navires ».

#### **Contexte général**

2. Approuvés par la dixième Conférence du PROE, la Stratégie et le Plan de travail du Programme pour la prévention de la pollution marine dans le Pacifique (PACPOL) chargeaient le Secrétariat d'effectuer une étude des installations de réception des déchets des navires dans la région. Cette étude devait permettre de savoir si, premièrement, l'incapacité des pays insulaires océaniques à « mettre en place des installations adéquates de stockage des déchets des navires » constituaient pour ces pays un obstacle à la ratification de la Convention MARPOL 73/78 et, deuxièmement, si les pays insulaires océaniques qui étaient Parties à cette convention étaient en mesure de faire face à leurs obligations. Cette étude a été effectuée par le Secrétariat auprès de tous les pays membres du PROE grâce au concours financier de l'OMI.

3. Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Tous les pays de la région reçoivent la visite de navires marchands desservant des lignes locales et internationales.
- On trouve deux types de ports dans la région. Un certain nombre de ports de commerce sont gérés par des autorités portuaires mais dans la plupart des cas, les ports sont des opérations d'intérêt public, gérées ou subventionnées par l'État, qui servent principalement à l'importation de marchandises et de fournitures destinées au marché national.

- Les seuls ports qui disposent d'installations adéquates de réception des déchets des navires selon la convention MARPOL sont Guam, Tahiti et Nouméa, cependant que Suva et Port Moresby satisfont à la majorité des critères et peuvent envisager d'améliorer leurs installations au niveau requis par la convention.
- Aucun des cinq pays insulaires océaniques qui sont Parties à la Convention MARPOL n'est en mesure de s'acquitter actuellement de son obligation de mettre en place des installations adéquates de stockage des déchets des navires.
- « L'obligation de mettre en place des installations adéquates de stockage des déchets des navires constitue un obstacle rédhibitoire à la ratification de la Convention MARPOL ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nombre de pays insulaires océaniques ne l'ont pas encore ratifiée ».
- La plupart des pays insulaires océaniques, notamment les plus petits, ont des difficultés à gérer leurs propres déchets. Il ne serait pas raisonnable d'en attendre qu'ils gèrent les déchets des navires résultant de la navigation internationale. Dans ce cas, même lorsque les installations de réception des déchets des navires sont adéquates, l'élimination finale des déchets se fait souvent dans des conditions défavorables du point de vue de l'environnement.
- S'agissant de la navigation marchande dans la région et compte tenu des routes de navigation et de la durée des voyages, la plupart des navires peuvent stocker leurs propres déchets jusqu'à leur arrivée dans un port de commerce situés dans la région ou ailleurs.

4. L'étude recommande que le PROE prie l'OMI de prendre les points suivants en ligne de compte :

- Les pays insulaires océaniques se heurtent à des difficultés d'ordre pratique au titre de la mise en place d'installations adéquates de stockage des déchets des navires de transport internationaux. Il serait contraire à la morale de demander à ces pays, dont la situation géographique rend déjà très problématique la gestion de leurs propres déchets, de recevoir les déchets des navires de transport internationaux.
- Un mécanisme spécial devrait permettre aux pays insulaires océaniques de s'acquitter de leurs obligations en tant que région et non pas au niveau des pays eux-mêmes. Tous les pays qui sont Parties à la Convention MARPOL auraient l'obligation de mettre en place des installations adéquates de stockage des déchets de leurs propres navires. Des installations adéquates de réception des déchets des navires de transport internationaux ne seraient mises en place que dans des ports de commerce désignés de la région.
- Une liste de tous les ports de la région indiquant les installations de réception des déchets des navires offertes par chaque port serait communiquée à l'OMI.

### Recommandation

5. La conférence est invitée à :

- **examiner** le document ; et
- **fournir** au Secrétariat **les orientations nécessaires** pour permettre à ce dernier de présenter à l'OMI un document rédigé selon les recommandations ci-dessus, en consultation avec les membres du PROE qui sont Parties à la Convention MARPOL et/ou membres de l'OMI.

---

17 avril 2002

Original en langue anglaise



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall  
21 - 25 juillet 2002

#### **Point 7.2.3.1 de l'ordre du jour : Mise en œuvre du Protocole de Montréal dans la région des îles du Pacifique**

#### **Objectif du document**

1. Informer la conférence de l'état d'avancement du projet régional pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
2. Solliciter le soutien de la conférence pour le deuxième volet de ce projet, c'est à dire la Stratégie régionale pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal dans les pays insulaire océaniques

#### **Contexte général**

3. Douze pays de la région des îles du Pacifique sont autorisés par leur constitution à ratifier le Protocole de Montréal. La majorité des pays insulaires océaniques l'ont déjà fait : Fidji, États fédérés de Micronésie, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Palau, Papouasie-Nouvelle Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Cependant, deux pays, les Îles Cook et Niue, ne sont clairement pas Parties au protocole.
4. D'autres îles de la région (Samoa américaines, Guam, Îles Mariannes du Nord, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Pitcairn, Nouvelle-Calédonie et Tokelau) ne peuvent le ratifier et ne peuvent donc bénéficier d'aucune aide. Des consultations seront peut-être nécessaires pour leur permettre de minimiser les effets de la campagne d'élimination, mais les activités concernant ces pays resteront hors du champ de ce projet.

5. Le premier volet du projet pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal dans la région du Pacifique, d'une durée initiale de dix-huit mois, a débuté en janvier 2001. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement - Division technologie, industrie et économie (PNUE-DTIE) a signé un protocole d'accord avec le PROE en juin 2000. Le projet a contribué aux objectifs généraux suivants, établis pour 2001 et 2002.

- Développer la sensibilisation et aider à l'identification, la localisation, la sélection et la mise en place de technologies, d'installations et de services de substitution, ainsi que promouvoir la compréhension et concevoir des instruments de contrôle de l'utilisation dans les importations ;
- Élargir le soutien et la formation régionale aux activités nationales, le but étant d'établir les compétences requises pour mener l'élimination progressive à bon terme.

### Stratégie régionale

6. La Stratégie régionale de mise en œuvre du Protocole de Montréal dans les pays insulaires océaniques, élaborée conjointement par le Programme régional océanique de l'environnement (PROE) et ses partenaires, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Australie et la Nouvelle-Zélande, a été approuvée par le Comité exécutif du Fonds multilatéral lors de sa 36<sup>e</sup> réunion, qui s'est tenue du 20 au 22 mars 2002. Un montant total de 788 700 \$ (hors commissions de gestion) a alors été approuvé.

7. Lors de l'approbation de la Stratégie régionale des pays insulaires océaniques, le Comité exécutif :

- s'est félicité de l'engagement politique des gouvernements des pays insulaires océaniques envers la protection de la couche d'ozone malgré l'importance plus grande qu'ils accordent à d'autres enjeux écologiques, tels que les changements climatiques ;
- a noté avec satisfaction que ces gouvernements s'engageaient à totalement éliminer les SDO dans un délai plus bref que celui imposé par le Protocole de Montréal ;
- a remarqué que ce projet était le premier à proposer au Fonds multilatéral une stratégie régionale d'élimination progressive bénéficiant du soutien actif du PNUE, en collaboration avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le PROE.

8. Les données les plus récentes indiquent une consommation régionale totale de chlorofluorocarbone (CFC) (la principale SDO utilisée dans le Pacifique) de 73,01 tonnes, dont la très grande majorité est imputable à la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

9. La Stratégie régionale (le deuxième volet) couvrira une période de trois ans allant de juillet 2002 à juillet 2005. Elle met essentiellement l'accent sur les activités qui garantiront le succès durable de l'opération d'élimination progressive et qui permettront à tous les pays de continuer à remplir leurs obligations dans ce domaine.

10. Les objectifs de la Stratégie régionale sont :
- d'aider à l'élimination accélérée et durable du CFC dans la région (comprenant l'élimination totale du CFC dans huit des quatorze pays insulaires océaniques d'ici fin 2005) ; et
  - de mener cette tâche à bien de la manière la plus avantageuse financièrement, sans retombées économiques négatives.
11. Pour atteindre ces objectifs, la Stratégie régionale :
- soutiendra directement les mesures nationales visant au suivi de l'élimination accélérée ;
  - facilitera, au niveau régional, l'élaboration de politiques, la formation et la sensibilisation du public ;
  - assurera la collaboration active des bailleurs de fonds bilatéraux, c'est à dire l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Allemagne (PNG uniquement) ;
  - exercera des fonctions consultatives globales par l'entremise du Programme des Nations Unies pour l'environnement - Division technologie, industrie et économie (PNUE-DTIE), en partenariat avec le PROE, dans le cadre de la nouvelle orientation de leur programme d'aide à l'application de protocole.

### Considérations

13. Un atelier régional s'est déroulé à Apia en avril 2001 et une réunion s'est tenue en marge de la 13<sup>e</sup> Réunion des Parties, organisée à Colombo en octobre 2001, où ont été débattus la Stratégie régionale et certains points des plans d'actions nationaux d'application du protocole. Ces réunions ont élaboré les recommandations suivantes.

- En vue de garantir une bonne communication, les pays qui ne l'auraient pas encore fait sont invités à nommer un agent de liaison ou un responsable national des SDO et à en aviser le PROE ou le PNUE aussi rapidement que possible. Ceci comprend la mise en place de centres d'application de protocole.
- Les pays qui ne sont pas Parties devraient pouvoir bénéficier d'assistance et de conseils visant à leur permettre de ratifier le Protocole de Montréal et ses amendements.
- Les pays qui ne sont pas Parties au Protocole de Montréal ou à ses amendements risqueraient de ne pas pouvoir recevoir d'aide et de se trouver empêchés d'importer certaines substances destructrices d'ozone. Ceci pourrait les mettre dans des situations économiques difficiles.

- Le PROE et le PNUE peuvent conseiller les Parties quant à la ratification des amendements et à ce que cela implique pour les pays.
- À l'échéance du 30 septembre de chaque année, tous les pays devront communiquer leurs données de consommation annuelle au Secrétariat de l'ozone.
- La communication doit être régulière entre les points focaux et le PROE ou le PNUE.
- Le renforcement des capacités des points focaux est indispensable à la bonne mise en œuvre du Protocole de Montréal. En plus des réunions régulières de réseau, jugées essentielles, il devrait comprendre une formation sur les techniques de collecte de données et les systèmes de permis, et, le cas échéant, sur l'élaboration et le suivi de projets.
- Il sera nécessaire de former des techniciens en réfrigération à l'utilisation des produits appelés à remplacer les substances destructrices d'ozone. Les formations courtes, en particulier, pourront s'organiser par pays ou dans un centre de formation à l'échelle de la région.
- La nécessité de former du personnel juridique à la conception et à l'exécution de contrôles des substances destructrices d'ozone a également été soulignée. Différentes suggestions ont été émises pour y remédier, dont :
  - une contribution du PNUE et du PROE sous forme de réglementations types et de conseils ;
  - la participation de membres du personnel des services juridiques à d'autres programmes de formation, ceux des agents des douanes en particulier (formation à l'élaboration de systèmes de permis) ;
  - la recherche d'autres moyens de soutenir et de former le personnel des services juridiques (FIELD, Secrétariat du Commonwealth).
- La formation des agents des douanes à l'identification des substances destructrices d'ozone est nécessaire. Cependant, les pays doivent disposer d'une réglementation avant que cette formation ne puisse avoir lieu.
- Il sera absolument nécessaire de sensibiliser les ministres et les hauts fonctionnaires aux questions liées au Protocole de Montréal et d'en améliorer leur compréhension.
- Afin d'améliorer leurs compétences, il faudrait encourager les points focaux SDO à participer aux conférences des Parties au Protocole de Montréal et aux réunions des groupe de travail à participation libre. Les pays insulaires océaniques devraient déposer une demande d'aide financière auprès du Secrétariat de l'ozone à Nairobi en vue de participer au groupe de travail à composition non-limitée organisé à Genève, Suisse, du 23 au 25 juillet 2002, ainsi qu'à la Réunion et à la Conférence des parties à Rome, Italie, du 25 au 29 novembre 2002. Le PROE remarque qu'une mauvaise organisation logistique de certains pays les a empêché, en 2001, de participer au groupe de travail à composition non-limitée de Montréal et à la Réunion des parties de Colombo.

- Les pays du Pacifique devraient également envisager de participer aux réunions du Comité exécutif du Fonds multilatéral, soit en tant que membres du groupe régional Asie-Pacifique, soit directement en tant que membres du comité. C'est au Comité exécutif qu'il revient d'arrêter la distribution de l'aide financière prévue par le Protocole de Montréal et d'étudier les besoins spécifiques aux petits pays.

### Recommandation

15. La conférence est invitée à :
- **prendre note** des résultats des réunions régionales d'Apia et de Colombo et des éléments de la Stratégie régionale ;
  - **envisager favorablement** de travailler conjointement avec le Secrétariat à la mise en œuvre de la Stratégie régionale ; et
  - **approuver** le choix, pour le Pacifique, de son représentant auprès du Comité exécutif du Fonds multilatéral et aviser le Secrétariat en conséquence.

---

9 mai 2002

Original en langue anglaise



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième conférence du PROE - Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 Juillet 2002

#### **Point 7.2.3.2 de l'ordre du jour : amélioration des opérations des services météorologiques régionaux**

##### **Objectif du document**

1. Présenter à la Conférence les initiatives engagées dans le Pacifique en vue de l'amélioration des services météorologiques de la région et l'informer des progrès réalisés en la matière.
2. Examiner : les projets proposés dans le rapport intitulé *Pacific Meteorological Services : Meeting the Challenges* (Services météorologiques du Pacifique : comment relever le défi), qui fait la synthèse des besoins observés dans la région en matière de renforcement des services météorologiques et résulte du projet de recensement des besoins des Services météorologiques nationaux du Pacifique ; et la Déclaration (voir PJ 1) appelant les dirigeants des pays insulaires océaniques à appuyer les projets mentionnés dans le rapport. Cette déclaration a été adoptée par les directeurs des services météorologiques et hydrologiques nationaux à l'occasion de la huitième Conférence régionale des directeurs des services météorologiques, tenue à Nadi (Fidji) du 18 au 20 mars 2002.

##### **Contexte général**

3. **Conférence régionale des directeurs des services météorologiques.** La huitième Conférence régionale des directeurs des services météorologiques s'est tenue à Nandi (Fidji) en mars 2002. Le thème principal de la conférence "Renforcer les liens entre les activités relatives à la variabilité du climat et aux changements climatiques" visait à encourager une coopération et une coordination plus étroites entre les opérations des services météorologiques et hydrologiques nationaux et les activités entreprises aux niveaux national, régional et international dans les domaines considérés. Il s'agissait par ailleurs de rappeler aux services météorologiques et hydrologiques nationaux tout le parti qu'ils pourraient tirer des programmes d'aide axés sur les changements climatiques.
4. On trouvera ci-après les grandes lignes des recommandations adoptées en la matière par les participants à la huitième Conférence régionale :
  - (i) La Conférence a recommandé que la neuvième Conférence régionale des directeurs des services météorologiques se tienne en 2003 parallèlement à d'autres manifestations régionales, notamment les réunions de l'OMM prévues dans le Pacifique. La Conférence a rappelé à ce propos la Recommandation 7 de la septième Conférence régionale des directeurs des services météorologiques qui invitait le PROE et le bureau sous-régional de l'OMM pour le Pacifique Sud-Ouest à étudier la possibilité d'organiser des réunions et des activités communes dans la région.

- (ii) La Conférence a recommandé la création d'un groupe de mise en œuvre dont la direction serait confiée au PROE et qui serait chargé de coordonner l'exécution des projets cités dans le rapport de synthèse sur le renforcement des services météorologiques du Pacifique. La Conférence a également prié le groupe de coordination d'examiner les projets considérés dans le cadre d'un programme global plutôt qu'individuellement. Le groupe de coordination est composé des membres suivants : Samoa américaines, Fidji, Nouvelle-Zélande, États fédérés de Micronésie, Vanuatu, Îles Salomon, Vaisala, Université d'Oklahoma, Collin Schulz, PROE et OMM.
- (iii) La Conférence a recommandé que le groupe de coordination prépare une Déclaration (voir PJ 1) mentionnant les projets proposés dans le rapport de synthèse sur le renforcement des services météorologiques du Pacifique. Cette déclaration serait intégrée aux communications nationales et régionales présentées à l'occasion des prochaines réunions régionales de haut niveau comme la treizième Conférence du PROE, qui se tiendra à Majuro (Îles Marshall) en juillet 2002, la réunion du Conseil d'administration de la SOPAC, prévue à Nauru en août 2002, et la réunion des dirigeants des États membres du Forum, qui soit avoir lieu à Suva (Fidji) en août 2002. La Conférence a examiné et approuvé le projet de déclaration et a prié les services météorologiques et hydrologiques nationaux de l'incorporer aux exposés nationaux qu'ils seront amenés à présenter à l'occasion de ces diverses manifestations.
- (iv) M. Paul Cheeseman (Tonga) a suggéré à la Conférence régionale des directeurs des services météorologiques d'organiser sa neuvième session à Nuku'alofa (Tonga) en 2003, sous réserve de l'accord du gouvernement du Royaume des Tonga.

5. **Rapport du projet de recensement des besoins des services météorologiques nationaux du Pacifique - *Pacific Meteorological Services : Meeting the Challenges* (Services météorologiques du Pacifique : comment relever le défi)** : La préparation de ce rapport a été entièrement financée par l'Australie par le biais de l'AusAID, avec l'aide technique du bureau national de la météorologie de l'Administration américaine pour les océans et l'atmosphère (NOAA), du service météorologique néo-zélandais, de Météo France, du service météorologique fidjien, de l'OMM et du PROE et faisait suite à une des recommandations du projet de recensement des besoins des services météorologiques nationaux du Pacifique. Le projet s'est déroulé du 1er février au 30 mai 2000 et a donné lieu à 23 rapports détaillés<sup>1</sup> qui ont été approuvés lors de la septième Conférence régionale des directeurs des services météorologiques tenue au Samoa du 16 au 18 août 2000. Les principales conclusions du rapport de synthèse sur le renforcement des services météorologiques du Pacifique peuvent se résumer comme suit :

---

<sup>1</sup> Soit vingt rapports nationaux couvrant la plupart des pays insulaires océaniques membres du PROE (Samoa américaines, Îles Cook, Fidji, Polynésie française, Guam, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Niue, Commonwealth des Îles Mariannes du Nord, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Vanuatu, Tuvalu, Tonga et Tokelau, le Territoire de Wallis et Futuna étant traité dans le rapport sur la Nouvelle-Calédonie), un rapport régional de synthèse (*Pacific Regional Services : Meeting the Challenges*) et deux rapports spéciaux intéressant respectivement les télécommunications régionales et l'informatique appliquée à la climatologie (CLICOM).

- Le rapport met clairement en évidence deux thèmes majeurs : premièrement, la majorité des services météorologiques et hydrologiques nationaux de la région sont confrontés à de sérieuses difficultés et se trouvent souvent dans l'incapacité de fournir des services essentiels aux citoyens et entreprises de leurs pays ; deuxièmement, la plupart des pays considèrent que les programmes visant à renforcer les moyens des services météorologiques et hydrologiques nationaux doivent s'inscrire dans la durée et être intégrés aux budgets des services météorologiques et hydrologiques nationaux. En outre, une aide-supplémentaire peut s'avérer nécessaire pour couvrir les coûts de fonctionnement des services .
- Deux domaines d'intervention prioritaires communs à l'ensemble des pays considérés se dégagent nettement du rapport : le renforcement des systèmes d'alerte en cas de phénomènes météorologiques graves ; et l'amélioration des prévisions saisonnières et climatiques, en particulier en période de sécheresse. La réalisation de ces deux objectifs prioritaires passe par le renforcement des systèmes de soutien et plus particulièrement des réseaux d'observation météorologique et climatologique, des réseaux de télécommunications, des infrastructures physiques et des capacités institutionnelles.
- Les services météorologiques et hydrologiques nationaux ont présenté des résumés nationaux complets et dressé la liste des projets de développement susceptibles de contribuer à l'amélioration, dans le court et le long terme, de leurs prestations dans les domaines météorologique et climatologique.

6. La huitième Conférence régionale des directeurs des services météorologiques a adopté une Déclaration (voir PJ 1) qui appelle les dirigeants des pays insulaires océaniques à appuyer pleinement l'exécution des projets cités dans le rapport. La Conférence du PROE est également invitée à examiner ce document.

7. **Le programme de mesure des rayonnements atmosphériques du ministère américain de l'Énergie (ARM)** continue d'appuyer la mise en place des services météorologiques de la République de Nauru et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le projet de création du service météorologique national de Nauru doit beaucoup au concours du programme ARM qui s'est engagé à œuvrer au renforcement du service en mettant à sa disposition ses infrastructures physiques et en lui fournissant une aide technique. Un plan relatif à la mise en place du service météorologique national de Nauru a été établi et le projet devrait se concrétiser prochainement, grâce à l'étroite collaboration qui s'est instaurée entre le coordonnateur du programme ARM pour le PROE, le bureau sous-régional de l'OMM pour le Pacifique Sud-Ouest et le ministère de l'Industrie et de l'Économie de la République de Nauru. Des plans de perfectionnement du personnel sont en cours d'élaboration à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée et un recensement des besoins en matière de renforcement des capacités et de ressources humaines va être réalisé, l'objectif étant de faire en sorte que les deux pays puissent s'acquitter durablement, et de manière ciblée, des obligations nationales, régionales et internationales auxquelles ils ont souscrit dans le domaine météorologique.

8. **Bureau sous-régional pour le Pacifique Sud-Ouest de l'organisation météorologique mondiale.** Depuis sa création, en avril 1999, le Bureau sous-régional pour le Pacifique Sud-Ouest de l'OMM est installé dans les locaux du PROE<sup>2</sup>. Ce rapprochement a contribué à renforcer l'action que mènent les deux organisations en faveur de l'amélioration des capacités des services météorologiques et hydrologiques nationaux du Pacifique.

<sup>2</sup> En vertu d'une décision adoptée par la Conférence du PROE lors de sa neuvième session tenue à Nuku'alofa (Tonga) en 1996.

## Recommandation

9. La Conférence est invitée à :

- **prendre note** des progrès réalisés à ce jour dans les efforts visant le développement de la météorologie dans le Pacifique ;
- **examiner et approuver** la Déclaration présentée à la PJ 1 qui appelle les dirigeants des pays insulaires océaniques à appuyer les projets proposés dans le rapport intitulé *Pacific Meteorological Services : Meeting the Challenges* (Services météorologiques du Pacifique : comment relever le défi) sur le renforcement des services météorologiques du Pacifique ; et
- **transmettre** pour examen et approbation la Déclaration et le rapport sur le renforcement des services météorologiques du Pacifique à la réunion des ministres de l'Environnement qui se tiendra à Majuro (Îles Marshall) le 26 juillet 2002.

---

9 mai 2002

Original en langue anglaise

## Huitième Conférence régionale des directeurs des services météorologiques

### DÉCLARATION

Nous, directeurs des services météorologiques et hydrologiques nationaux des (pays membres du PROE - Forum des Îles du Pacifique), réunis à Nadi (Fidji) du 18 au 20 mars 2002 :

**NOTONS** que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les Commissions économiques et sociales régionales des Nations Unies ont appelé les États à contribuer, dans les limites de leurs compétences, aux actions engagées aux plans international, régional et national en vue de promouvoir et d'appuyer le développement durable et en particulier aux activités intéressant la météorologie, le climat, les catastrophes naturelles causées par les eaux, les changements climatiques et la protection de la vie, des biens et de l'environnement;

**NOTONS** par ailleurs que les dirigeants des États membres du Forum mesurent et partagent les vives préoccupations que les questions climatiques suscitent dans la région et qu'ils conviennent de la nécessité de convaincre la communauté internationale de la situation particulière des pays insulaires océaniques, notamment les îles basses;

**RAPPELONS** les mesures déjà prises directement ou indirectement en réponse à l'appel des Nations Unies par (les pays membres du PROE) (les États membres du Forum des Îles du Pacifique), notamment par le biais des services météorologiques et hydrologiques nationaux qui jouent un rôle fondamental dans les stratégies nationales, régionales et internationales de protection de la vie, des biens, et de l'environnement et dans les efforts déployés pour faire face, entre autres, aux changements climatiques et à l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique;

**RAPPELONS** par ailleurs l'importance vitale de la mission des services météorologiques et hydrologiques nationaux, qui ont pour tâche d'observer et de comprendre les mécanismes météorologiques et climatiques afin de fournir des services météorologiques, hydrologiques et connexes répondant aux besoins nationaux, notamment dans les domaines suivants :

- (a) la protection de la vie et des biens;
- (b) la préservation de l'environnement;
- (c) la promotion du développement durable;
- (d) la continuité des données météorologiques et hydrologiques et de toutes les données connexes, notamment climatologiques;
- (e) le renforcement des capacités endogènes;
- (f) le respect des engagements internationaux;
- (g) le renforcement de la coopération internationale.

**RECONNAISSONS** que les phénomènes météorologiques et les systèmes climatiques ne tiennent pas compte des frontières politiques et nationales et s'influencent mutuellement en permanence et qu'en conséquence, les pays ne peuvent répondre par leurs propres moyens à l'ensemble des besoins des services météorologiques et climatologiques et doivent donc œuvrer de concert, dans un esprit d'entraide et de coopération;

**ESTIMONS** qu'il appartient aux différents partenaires nationaux, en tenant dûment compte des objectifs, des besoins, des ressources et des aspirations de leurs pays respectifs, d'évaluer et d'adopter des stratégies nationales de nature à garantir à l'avenir la prestation de services adaptés dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie et dans les domaines connexes et de trouver le meilleur équilibre possible entre le principe de leur souveraineté nationale et les obligations que leur imposent les conventions et accords sur l'environnement auxquels ils sont parties;

**ESTIMONS** par ailleurs qu'il importe de mettre en place des systèmes nationaux et régionaux intégrés d'observation, de collecte, de traitement et de diffusion des données et informations météorologiques, hydrologiques et connexes et qu'il est en outre vital de disposer dans le long terme de données climatologiques et d'informations connexes afin de pouvoir évaluer la sensibilité et la vulnérabilité à court et à long terme des communautés aux risques climatiques, de les aider à y faire face et de définir des stratégies de nature à renforcer leur aptitude à gérer les situations climatiques extrêmes susceptibles de se présenter à l'avenir;

**EXPRIMONS** la plus vive inquiétude face aux difficultés que rencontrent les services météorologiques et hydrologiques des pays insulaires océaniques qui sont souvent dans l'incapacité de fournir des services essentiels aux citoyens et aux entreprises de leurs pays;

**PORTONS** à l'attention des dirigeants de nos pays le Plan d'action stratégique pour le développement de la météorologie dans la région du Pacifique (2000-2009) et le projet de recensement des besoins des services météorologiques nationaux du Pacifique, qui visent à combler les carences relevées par le biais de projets axés sur le renforcement des services météorologiques;

**ENGAGEONS** les pouvoirs publics à fournir aux services météorologiques et hydrologiques nationaux, quelle qu'en soit la forme ou la structure, le soutien financier nécessaire au bon fonctionnement et à l'entretien des équipements de base requis, aux activités de surveillance et à la prestation de services météorologiques, dans l'intérêt de la collectivité nationale et internationale, et de veiller, s'il y a lieu, à renforcer ce soutien.

**APPELONS** nos dirigeants à accorder à la présente Déclaration toute l'attention qu'elle mérite, dans l'intérêt du développement durable, des économies nationales et le progrès social. Ils contribueront ainsi à réduire dans des proportions significatives les pertes humaines et matérielles provoquées par les catastrophes naturelles et autres événements graves et à préserver l'environnement, au bénéfice des générations actuelles et futures.



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall

21 – 25 juillet 2002

#### **Point de l'ordre du jour 7.2.3.2 : amélioration des opérations des Services météorologiques nationaux**

#### **Contraintes résultant de la nécessité d'évoluer pour les Services météorologiques nationaux des pays insulaires océaniques**

*(document d'information préparé par l'Australie)*

#### **Objectif du document**

1. Ce document a été préparé par l'Australie pour donner des informations de base et compléter le document de travail du PROE. Ses objectifs sont les suivants :
  - informer la Conférence des contraintes résultant de la nécessité d'évoluer pour les Services météorologiques nationaux (SMN) en général et les SMN des pays insulaires océaniques (SMNPIO) en particulier, et des opportunités qui se présentent ; et
  - donner les grandes lignes d'un éventuel cadre d'assistance aux SMNPIO pour faire face à ces contraintes et profiter de ces opportunités.

#### **Introduction**

2. Partout dans le monde, les SMN subissent de lourdes contraintes en termes de ressources et doivent en même temps fournir des services de plus en plus sophistiqués. Plusieurs raisons expliquent cela : un phénomène récent – et inachevé – de rapide mondialisation, des avancées technologiques sans précédent, les progrès de la science météorologique et la menace de changements climatiques dus à l'homme. Ces facteurs constituent autant de possibilités d'amélioration. Le présent document résume ces changements, analyse leur impact sur les SMN et la réponse de ces derniers. Il étudie brièvement le statut actuel des SMNPIO dans ce contexte, et suggère des solutions pour gérer les contraintes et les opportunités qui en résultent. Il s'inspire largement des conclusions du conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et des travaux de plus en plus nombreux sur l'aspect économique de la prestation de services météorologiques.

### **Le comportement des Services météorologiques nationaux face à ces contraintes**

3. Le SMN est une composante importante de l'infrastructure d'un pays. Il est responsable de l'observation sur le terrain, du traitement des données et des systèmes d'archives qui fournissent les informations et produits météorologiques (et connexes) indispensables pour :

- fournir – seul ou en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales, le secteur privé, les médias ou le milieu universitaire – tous les services météorologiques et climatologiques nécessaires pour assurer la sécurité, le bien-être et le confort d'une collectivité nationale donnée ;
- remplir les obligations de son gouvernement relatives aux échanges internationaux de données et de produits essentiels à la prestation de services météorologiques dans d'autres pays, et au soutien à la sécurité et à l'efficacité du transport international maritime et aérien ; et
- mettre à la disposition des générations futures un fonds d'archives complet, fiable et exhaustif concernant la météorologie et le climat de son pays.

4. Des SMN financés et gérés par le gouvernement sont apparus dans de nombreux pays vers la fin du dix-neuvième siècle. Au cours du vingtième siècle, ce type de services s'est développé quasiment dans le monde entier, surtout après la création de l'OMM en 1950, et sa classification comme organisation intergouvernementale indépendante et agence spécialisée des Nations Unies. Vers la fin du vingtième siècle, dans de nombreux pays le SMN avait la responsabilité de pratiquement toutes les prestations de services ayant trait à la météorologie. Toutefois, vers la fin du siècle, les gouvernements ont commencé à chercher des façons plus efficaces et plus pratiques de délivrer des services publics de base à la collectivité nationale. Leur volonté était que les services publics soient plus souples, moins onéreux, plus rentables, mais également plus conviviaux, plus interactifs et plus innovants. Par ailleurs, les gouvernements se sont retrouvés dans l'obligation de fournir (ou d'assurer la prestation de) services obéissant à des normes de plus en plus strictes, alors qu'en même temps leurs ressources stagnaient, voire diminuaient.

5. Dans cet environnement global de mondialisation économique et de redéfinition de nombreuses activités traditionnellement prises en charge par les pouvoirs publics, la prestation de services météorologiques et connexes par des SMN financés par l'argent public est remise en question dans de nombreux pays. Par conséquent, le rôle et le fonctionnement de base des SMN ont été réexaminés, dans le cadre de la restructuration à grande échelle du secteur public. C'est cela, entre autres raisons, qui a conduit à envisager de solliciter moins les contribuables et plus les usagers, ou bien par recouvrement des coûts, ou en incluant une partie du coût des infrastructures dans le prix des produits commercialisés, ou même dans certains cas en privatisant les SMN.

6. Pendant ce temps, les avancées rapides de la science et de la technique météorologiques, ainsi que la demande croissante de la part du public de services météorologiques de plus en plus performants, ont placé les SMN du monde entier devant un impératif de modernisation continue. Cela entraîne une charge supplémentaire onéreuse pour des Services qui, surtout dans les pays en développement, ont déjà du mal à honorer leurs obligations envers la collectivité nationale et internationale. Ces Services sont sollicités non seulement pour fournir un nombre croissant de produits et de services dans des domaines tels que la gestion des catastrophes naturelles, la production agricole ou la protection de l'environnement, mais aussi pour traiter de questions de fond complexes comme les changements climatiques.

7. En réponse à ces développements et à leurs implications, le conseil exécutif de l'OMM a mené plusieurs enquêtes et études afin de consolider le rôle et le fonctionnement des SMN et de mettre au point des outils pour aider ces Services à faire preuve de mesure et de sens stratégique au moment d'envisager de nouvelles solutions dans le domaine de la prestation de services météorologiques essentiels au niveau national. L'enquête menée par l'OMM sur les SMN montre que :

- la protection de la vie et des biens, l'atténuation de l'impact des catastrophes naturelles et le développement durable constituent les objectifs les plus importants poursuivis par les SMN ;
- le transport aérien, la gestion des catastrophes, l'agriculture, la protection de l'environnement et les moyens de communication de masse sont, dans cet ordre et au niveau national, les secteurs économiques d'application les plus importants des SMN ;
- les principaux enjeux à venir pour les SMN sont les suivants : montant total des financements accordés par le gouvernement ; modernisation ; prestations de services pour le transport aérien ; renforcement des capacités ; rôle des SMN au niveau national ;
- la plupart des coûts liés à la prestation de services météorologiques à destination du public sont pris en charge par les gouvernements ;
- la majorité des dépenses pour la prestation de services spécialisés à d'autres secteurs, comme celui du transport aérien, sont financées par un système de recouvrement des coûts ;
- le soutien aux opérations, à la formation et à l'élaboration de politiques constituent une priorité absolue.

8. L'évaluation de l'OMM concernant la situation actuelle des SMN dans les différents pays, ainsi que son analyse des grands défis qui attendent les prestataires de services météorologiques et connexes, indiquent que les SMN et leurs gouvernements ont intérêt à tenir compte de certains problèmes et considérations de base au moment de redéfinir leur politique en termes de prestation de services météorologiques et connexes. Les paragraphes suivants fournissent un cadre général présentant des concepts et des conseils de base qui pourraient être utiles aux directeurs de SMN et représentants officiels, particulièrement dans les PIO, lorsqu'ils mettront au point leurs nouvelles stratégies au niveau national.

## **Les services météorologiques au vingt-et-unième siècle**

9. Après plus d'un siècle d'expérience dans la production et l'utilisation d'informations météorologiques, de prévisions, de systèmes d'alerte et de conseils à des fins de prévention des catastrophes naturelles, de protection de la vie et des biens, d'efficacité et de productivité économiques, de gestion de l'environnement et de bien-être social, plus personne ne conteste l'énorme gain social, économique et environnemental des pays qui ont réussi à créer et à pérenniser au niveau national un système efficace et ultramoderne de services météorologiques. Alors que les attentes du public visent la protection de la vie et des biens de des citoyens, il est à prévoir que l'information météorologique contribuera de plus en plus à l'amélioration des performances économiques, particulièrement dans des secteurs sensibles au climat, comme par exemple :

- transport aérien, terrestre et maritime ;
- agriculture ;
- gestion des catastrophes naturelles ;
- protection de l'environnement, surtout dans les PIO ;
- énergie renouvelable.

10. Bien qu'il ne soit pas possible, à cause de la nature même de l'atmosphère, de fournir des prévisions et des alertes parfaitement justes à chaque fois, il a été calculé que le gain économique et social résultant des améliorations, en termes de prise de décision, entre ce qui existe aujourd'hui et ce qu'il serait possible d'atteindre grâce aux progrès scientifiques et technologiques envisageables, dépasserait de loin les coûts engagés.

## **Le cadre économique pour la prestation de services**

11. Concernant l'aspect économique de la météorologie, la majorité des spécialistes s'accordent à dire que la prestation de services météorologiques présente un certain nombre de caractéristiques uniques, largement indépendantes des systèmes économiques et politiques des pays concernés. Plus précisément, la nature du processus de production de ces services (pouvoir disposer d'infrastructures solides et fiables pour l'observation et le traitement des données, et accéder à de grandes quantités de données provenant de l'étranger) et les particularités tenant à l'intérêt public des services météorologiques (non concurrence – leur utilisation par un individu ne prive pas les autres – et non exclusion – une fois disponible par le biais des médias, il est impossible ou très onéreux d'empêcher les utilisateurs potentiels d'accéder au service et de l'exploiter à leurs propres fins) se prêtent à la création d'un cadre économique permettant de déterminer la valeur de ces services, les moyens de les financer et leur prix. Pour le bienfait de l'analyse économique, il est important de faire la distinction entre :

- les systèmes de base : infrastructures pour la collecte et le traitement de données de base d'un SMN responsable de tous les services de ce type fournis au niveau national ;

- les services de base : il s'agit des services fournis par un SMN afin d'assumer la responsabilité souveraine incombant au gouvernement de protéger la vie et les biens de ses citoyens, de contribuer à leur bien-être et à la qualité de leur environnement, et de remplir ses obligations internationales définies par la Convention de l'OMM et autres traités et accords pertinents ; et
- les services spécialisés, c'est-à-dire ceux fournis en plus des services de base afin de satisfaire les besoins de groupes spécifiques d'utilisateurs, comme par exemple : données et produits spéciaux ainsi que leur interprétation, leur distribution et leur diffusion, recherches à des fins spéciales et avis consultatifs.

12. La plupart des infrastructures météorologiques, ainsi que les produits et les données de base qu'elles délivrent à des fins nationales et internationales pour une utilisation privée ou publique, possèdent les caractéristiques de non concurrence et de non exclusion propres à l'intérêt public, deux propriétés que partagent également les services météorologiques de base. Le gain économique total résultant de ces services correspond à la somme des valeurs ajoutées aux décisions de chaque usager. Ce caractère d'intérêt public propre aux infrastructures et aux données, produits et services de base, signifie qu'ils tombent en grande partie sous la responsabilité du gouvernement, par l'intermédiaire d'un SMN financé par des fonds publics.

13. Les services spécialisés destinés à satisfaire les besoins d'utilisateurs individuels et identifiables sont souvent développés à partir des services de base généralement disponibles. Ils appartiennent à la catégorie des biens de nature *mixte ou privée*, et possèdent les propriétés de *concurrence et d'exclusion*. Ils se prêtent donc bien aux mécanismes du marché. En fonction de leur nature et de leur contribution supplémentaire à l'intérêt public, ils peuvent être fournis contre recouvrement des coûts ou au prix du marché, par les SMN ou par le secteur privé, ou par les deux en tant qu'associés ou concurrents.

14. En dernier ressort, pour obtenir un cadre exhaustif adapté aux contextes juridique, politique et économique, il faudra en principe tenir compte, entre autres, des facteurs suivants :

- méthodologies d'évaluation des gains économiques ;
- la spécification détaillée des services de base et spéciaux ;
- les caractéristiques d'intérêt public des services météorologiques ;
- le besoin de soutien financier ;
- le rôle des plans de développement du SMN ;
- l'utilisation d'alliances stratégiques (surtout au niveau national) et d'interaction ;
- le besoin de soutien et d'informations publics ;
- l'importance de respecter, dans le fonctionnement d'un Service de météorologie nationale, la séparation entre les composantes « intérêt public » et « service spécialisé » ;
- les mécanismes en faveur du renforcement des capacités ; et
- l'importance de la coopération et de l'échange de données au niveau international.

## Les Services météorologiques nationaux des pays insulaires océaniques

15. Le projet de recensement des besoins des SMN du Pacifique, présenté en détail dans le document d'information du PROE, montre que les SMNPIO n'avaient pas les moyens financiers ni le savoir-faire nécessaires pour faire face aux besoins et aux opportunités mentionnés ci-dessus de la même manière que les SMN des pays développés.

16. D'après ce recensement, financé par le biais de l'AusAID avec l'aide du PROE, de l'OMM et des SMN australien, français, néo-zélandais et américain, au cours des vingt ou trente dernières années l'écart technologique s'est généralement creusé entre les SMN des nations développées et ceux des PIO, dont les niveaux de ressources et de compétence ont baissé, alors qu'on attend d'eux des services plus performants et plus divers, comme c'est le cas de nombreux autres SMN. En plus des services les plus importants traditionnellement fournis par les SMNPIO dans le passé (principalement : avis de cyclone et prévisions météorologiques pour le transport aérien), il existe une demande croissante dans les secteurs suivants : agriculture, ressources en eau, énergie, industrie forestière, pêche, tourisme et construction. Ce recensement montre également que dans de nombreux pays un seul cyclone, ou une sécheresse prolongée due à El-Niño, suffisent à causer des dégâts pour un montant équivalent à une fraction non négligeable du produit intérieur brut. Un nombre croissant de gouvernements et d'entreprises se rendent compte que des prévisions saisonnières de qualité en matière de précipitations et autres phénomènes climatiques peuvent constituer un avantage réel pour la collectivité au sens large ainsi que pour les entreprises, aussi bien en termes de gestion des risques que sur d'autres plans. Il apparaît par ailleurs que la capacité des SMNPIO à remplir les fonctions mentionnées plus haut varie énormément d'un pays à l'autre. Certains assument seulement les tâches élémentaires d'observation de base et pour quasiment tout le reste dépendent de SMN étrangers, alors que d'autres réussissent à prendre en charge un nombre plus ou moins important de fonctions. Le recensement note également une détérioration des principaux réseaux d'observation météorologique, qui sont à la base de l'ensemble des services météorologiques et climatologiques, ainsi que des réseaux nationaux de télécommunications chargés de recueillir les rapports d'observation provenant de stations étrangères.

17. La pénurie de capital de développement et de ressources opérationnelles (y compris de personnel compétent), ainsi que le manque de capacités pour la recherche appliquée dû au fait que les gouvernements des PIO ont d'autres priorités, par contraste avec le recours fréquent à la technologie dans les SMN des pays développés, ont creusé l'écart technologique entre les SMN des PIO et ceux des États développés du Pacifique. Conclusion : les SMNPIO n'ont pas pu profiter des nouvelles technologies pour rationaliser leurs opérations, réduire leurs coûts ou améliorer leurs services comme l'ont fait les SMN des pays développés. Par conséquent, les SMNPIO sont plus dépendants que par le passé de données déjà traitées (disponibles en quantités de plus en plus importantes dans les SMN les plus avancés). Toutefois, de nombreux SMNPIO n'ont pas accès à ces données par manque de moyens de télécommunications ou à cause de leur coût, ou bien sont incapables de les appliquer à leurs besoins nationaux en raison d'un manque de compétence ou de formation.

18. Les SMN de quelques PIO fournissent un nombre très limité de services spécialisés (principalement pour le transport aérien ainsi que pour certains intérêts commerciaux mineurs). Mais il n'est pas sûr que les mécanismes de recouvrement des coûts ou de facturation aux entreprises, là où ils pourraient être appliqués, soient bien développés.

19. À partir de ses conclusions concernant les besoins des usagers (secteur privé y compris) d'informations météorologiques dans chaque pays, le recensement des besoins présente un éventail assez large de projets de développement pour améliorer aussi bien les infrastructures de base (réseaux et télécommunications en matière d'observation météorologique – et climatologique) que les services (par exemple : avis de cyclone, prévisions saisonnières et de variations climatiques annuelles associées aux phénomènes ENSO).

### **Efforts de coopération pour la modernisation des Services météorologiques nationaux des pays insulaires océaniques**

20. Nombreuses sont les raisons qui militent en faveur d'un effort concerté de coopération aux niveaux régional et international afin d'aider les SMNPIO à moderniser leurs services : préoccupations régionales et mondiales concernant les changements climatiques et donc le besoin de surveillance du climat ; vulnérabilité des habitants des îles du Pacifique aux conditions météorologiques et climatiques extrêmes ; enfin, échange obligatoire de données à l'échelle internationale, un aspect indispensable de la prestation de services météorologiques n'importe où dans le monde (y compris les données météorologiques des PIO pour surveiller la variabilité climatique résultant du phénomène ENSO).

21. Le projet de recensement des besoins des SMN du Pacifique constitue un point de départ pour des projets de développement allant dans le sens de la coopération évoquée ci-dessus, en tenant compte des changements environnementaux présentés au début du présent document. Cependant, les PIO auraient peut-être intérêt à modifier leurs services météorologiques en fonction du cadre économique susmentionné et des différents facteurs énumérés au paragraphe 6. Cela permettrait de définir clairement les vrais enjeux de la prestation de services et de créer les conditions favorables à une allocation plus efficace des ressources. Au cours de ce processus, les enseignements tirés et l'expérience acquise par les SMN qui ont déjà effectué leur modernisation seront très utiles.

### **Conclusions**

22. Les SMN doivent s'adapter aux forces de la mondialisation et à la rapidité des changements technologiques. Outre leur rôle traditionnel, ils sont et seront dans l'avenir de plus en plus sollicités pour fournir des services répondant aux besoins de protection de l'environnement, de développement économique et de bien-être social. Ces adaptations représentent un défi bien plus grand pour les SMN des PIO que pour ceux d'autres régions, en raison de la grande vulnérabilité de ces pays aux conditions météorologiques extrêmes et aux changements climatiques, de l'importante variabilité du climat d'une année sur l'autre et de leur ressources réduites. Il est donc indispensable que la communauté internationale participe aux efforts des PIO pour réaliser cette adaptation, et ce de façon durable.

## **Bibliographie**

*The role and operation of National Meteorological Services* (document de travail sur le rôle et le fonctionnement des SMN), déclaration du conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale, avril 2002.

*A needs analysis for the strengthening of Pacific Islands Meteorological Services* (recensement des besoins pour le renforcement des Services météorologiques des îles du Pacifique, préparé pour le Programme régional océanien de l'environnement), Krishna, R. et autres, août 2000.

Economic benefits of meteorological services (gains économiques résultant des services météorologiques), *Freeman, R., Department of Economics, Zillman, J., Commonwealth Bureau of Meteorology, 2002.*

---



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 juillet 2002

#### **Point 7.2.4.1 de l'ordre du jour : Échanges commerciaux et environnement**

##### **Objectif du document**

1. Solliciter l'aval de la Conférence pour le nouveau programme « Commerce, investissement et environnement » que le Secrétariat compte mettre en œuvre dans le cadre du quatrième grand secteur de réalisation.

##### **Contexte général**

2. Certaines initiatives inscrites au Plan d'action et au Programme de travail du Secrétariat visaient au renforcement des capacités eu égard aux liens qui existent entre le commerce et l'environnement. Il s'est avéré difficile d'obtenir des appuis pour bâtir sur certaines initiatives préliminaires de promotion du concept des "écoproduits".

3. Plus récemment, le PROE est de plus en plus sollicité par ses membres, qui demandent à être mieux informés sur les questions relatives aux implications pour l'environnement du commerce international et des négociations commerciales à l'échelle mondiale. Le Secrétariat a notamment été prié de préparer un document d'information sur la mondialisation pour la douzième Conférence du PROE.

4. Le quatrième grand secteur de réalisation du Plan d'action du Secrétariat pour la gestion de l'environnement de la région du Pacifique 2001-2004 (développement économique durable) comprenait un grand thème intitulé *Échanges commerciaux et environnement*. Il s'agissait de développer des initiatives visant à aider les pays à comprendre les connexions entre les échanges commerciaux et l'environnement, notamment entre les échanges commerciaux, l'investissement et l'environnement.

5. Le Forum des îles du Pacifique, en 1999, ainsi que la réunion des ministres de l'économie du Forum (FEMM), en 2000, ont demandé l'élaboration d'un cadre d'intervention pour l'évaluation environnementale de la libéralisation des échanges pour le Pacifique. Le Secrétariat a donc répondu à cette invitation en élaborant une ébauche de programme qu'il a transmise au FEMM et à la réunion des ministres des affaires étrangères de 2002.

6. Ces travaux préliminaires cadrent avec la philosophie du Plan d'action et ont mené à la formulation du programme Commerce, investissement et environnement. L'ébauche a maintenant été développée et des propositions de projets ont été présentées à des bailleurs potentiels. Ces propositions ont été soumises aux entités suivantes : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le comité du PNUE pour le renforcement des capacités (CBTF) et le Centre de recherche de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

7. Le programme durerait quatre ans et la proposition recommande une prolongation sous réserve d'examen de fin de parcours. Le programme aurait deux grands objectifs. Le premier serait de mieux informer gouvernements, administrations et communautés sur les implications de la libéralisation des échanges et de la réforme économique pour l'environnement, tant au niveau régional que national. Le second serait de faire appel à des méthodes participatives en vue de l'élaboration d'un projet de cadre d'intervention pour les évaluations environnementales, projet de document qui serait étoffé lors d'une réunion régionale des intéressés en 2003.

8. Les médias seront mises à contribution pour transmettre l'information par le biais de bulletins et de documents d'information dont la conception permettra de répondre au Secrétariat. Ces réponses serviront à cerner les principales questions concernant l'environnement du Pacifique, à concentrer l'attention des intervenants sur celles-ci et à identifier les principales implications au niveau environnemental. Il sera alors possible de focaliser le projet de cadre d'intervention pour les évaluations environnementales sur les questions pertinentes ainsi que sur les résultats potentiels des négociations internationales.

9. Les membres du PROE devront étroitement collaborer à l'élaboration du cadre d'intervention régional qui servira de système modèle pour le développement de principes directeurs et de protocoles. Ces documents viseront le niveau national et seront susceptibles d'adoption ou d'adaptation aux besoins particuliers des membres du PROE afin de veiller à limiter les impacts défavorables des futures négociations sur la libéralisation des échanges et la réforme économique sur l'environnement et à permettre aux pays de bénéficier au maximum des avantages économiques découlant de l'investissement.

10. L'ébauche de la proposition de programme est jointe en annexe au présent document de travail. À noter que le programme lui-même ne bénéficie pas encore de financement. L'aval des membres du PROE facilitera la recherche de crédits auprès des bailleurs et des groupes industriels par le Secrétariat.

### **Recommandation**

11. La conférence est invitée à :

- **examiner** l'ébauche de programme Commerce, investissement et environnement; et
- **donner son aval** à la proposition de programme.

**PROGRAMME**  
**COMMERCE, INVESTISSEMENT ET ENVIRONNEMENT**  
**« SAISIR LES AVANTAGES... »**

**Présentation du programme**

<b>Titre du programme :</b>	Commerce, investissement et environnement : <i>Saisir les avantages.</i>
<b>Titre du projet :</b>	Élaboration du <b>CADRE D'ÉVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DES PAYS INSULAIRES OcéANIENS</b>
<b>Domaine du programme :</b>	Commerce et environnement
<b>Grand secteur de réalisation :</b>	No 4 : Développement économique <i>durable</i>
<b>Accords/Documents associés :</b>	Convention portant création du PROE ; Plan d'action du PROE 2001-2004 ; Plan directeur du PROE 2001-2005 ; Décisions du Forum des îles du Pacifique (1999).
<b>Pays participants :</b>	Pays membres du PROE
<b>Organisations collaborant avec le PROE :</b>	Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.
<b>Financement :</b>	Financement incomplet à la rédaction du descriptif
<b>Date de début du programme :</b>	Juillet 2002
<b>Durée du programme :</b>	10 ans
<b>Durée de la phase du projet :</b>	4 ans

**CONTEXTE**

L'élaboration d'un *Cadre d'évaluation des impacts sur l'environnement du commerce, de l'investissement et du développement dans les pays insulaires océaniens* s'inscrit dans le contexte du programme quadriennal du PROE qui vise à renforcer les capacités permettant de gérer les impacts sur l'environnement du commerce et de l'investissement.

**OBJET**

Les activités devant aboutir à l'élaboration du *Cadre d'évaluation des impacts sur l'environnement du commerce, de l'investissement et du développement dans les pays insulaires océaniens* ont deux principaux objectifs :

- *établir* les bases d'une meilleure compréhension des impacts du commerce et de l'investissement sur l'environnement et les ressources naturelles des pays insulaires océaniens ; et
- *renforcer* les capacités des pays à élaborer des politiques et des pratiques adaptées à leur situation, de sorte à veiller à ce que les décisions en matière de commerce et d'investissement soient écologiquement rationnelles.

## **PRINCIPES DIRECTEURS**

Ce Cadre sera élaboré en conformité avec les principes suivants :

- Le processus et les réalisations seront définis par les pays en se fondant sur les priorités nationales en faveur du développement durable recensées dans le contexte des programmes nationaux.
- Le processus de consultation des parties prenantes sera ouvert et transparent.
- Le Cadre devra être suffisamment souple pour pouvoir être adopté et/ou adapté par les États membres lorsque cela est possible.
- Le Cadre devra s'appuyer sur les connaissances spécialisées et les informations disponibles par l'intermédiaire des correspondants nationaux, des organisations membres du CORP, des réseaux régionaux et internationaux et des communautés locales.
- Les enjeux et influences spécifiques aux îles du Pacifique seront pris en compte tout au long du processus.

## **DEFIS**

Le contexte commercial et les régimes d'investissement des pays insulaires océaniques sont en évolution rapide. La récente signature d'accords commerciaux régionaux (PICTA et PACER), l'accession prévue de nombreux pays insulaires à l'OMC, et l'intérêt que portent les grandes puissances économiques, comme le Japon, l'EU et les États-Unis, aux possibilités uniques offertes par les pays insulaires océaniques sont sources de nouveaux risques et de nouvelles possibilités pour ces communautés. Les avantages associés à l'établissement de nouveaux systèmes de commerce et d'investissement devront être mis en balance avec l'impact qu'ils auront sur le capital culturel et naturel des pays insulaires. Les incidences sur l'environnement des possibilités de commerce et d'investissement devront être gérées avec soin dans les décennies à venir afin d'assurer le succès et la longévité des accords et de protéger le patrimoine culturel et naturel du Pacifique.

Le défi consiste donc à promouvoir le développement durable en permettant aux pays insulaires océaniques de reconnaître, de saisir et de maximiser les avantages offerts par les possibilités de commerce et d'investissement, et à doter ces pays de mécanismes destinés à les prémunir contre toute dégradation indésirable ou involontaire de l'environnement. Le nouveau programme de travail du PROE Commerce, investissement et environnement vise à :

- saisir les avantages offerts par les possibilités de commerce et d'investissement et préserver les modes de vie océaniques grâce à l'application des méthodes de planification environnementale ;
- gérer efficacement les risques écologiques associés à la libéralisation accrue du commerce et des régimes d'investissement aux niveaux régional et mondial ; et
- mieux reconnaître et apprécier la nature multidimensionnelle des liens entre le commerce, l'investissement et l'environnement.

## **MANDAT**

Le Plan d'action du PROE pour 2001-2004, qui s'inscrit dans le prolongement du Plan d'action pour 1997-2000, reconnaît le besoin d'aborder le commerce et l'environnement au titre du nouveau grand secteur de réalisation Développement économique *durable*. Conformément à ce Plan d'action, six mois ont été consacrés en 2001 à des travaux de recherche et de planification qui ont culminé avec la préparation du présent programme Commerce, investissement et environnement.

En 1999, les ministres du Commerce du Forum ont reconnu les effets positifs et négatifs que la libéralisation du commerce peut avoir sur l'environnement. Notant qu'il était impératif que le commerce et l'environnement s'appuient mutuellement, les ministres ont demandé au Secrétariat du Forum et au PROE de collaborer afin d'informer les pays insulaires océaniques quant aux liens existant dans la région Pacifique entre commerce, investissement et environnement.<sup>1</sup>

Bien que peu de travaux détaillés aient été effectués dans ce domaine dans le Pacifique, le besoin d'examiner et de gérer le lien entre commerce, investissement et environnement a été reconnu et appuyé aux niveaux régional et international, notamment par :

- le Programme Action 21 ;
- la Quatrième conférence des dirigeants océaniques (1993 et 1996) ;
- le Plan d'action économique consolidé du Forum pour 2001, approuvé par les ministres de l'Économie du Forum en juillet 2001 ;
- l'Accord de Cotonou, en particulier les articles 10, 19 et 20 ;
- l'APEC ;
- la Conférence de la CNUCED sur les pays moins développés et le Groupe de travail PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce et l'environnement ;
- le Comité du commerce et de l'environnement et la 4ème Conférence ministérielle (2001) de l'OMC ; et
- la Conférence de l'AOSIS sur le commerce et l'environnement (novembre 2001).

Les décisions du dernier cycle de négociations de l'OMC, qui s'est tenu à Doha, et le réexamen corrélatif des impacts du GATT sur les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont exacerbé le besoin de gérer les impacts sur l'environnement.

---

<sup>1</sup> Réf. Secrétariat du Forum des îles du Pacifique SPFS(99) Résumé des décisions, 1er juin 1999, paragraphe 11(vi)

## QUESTIONS CLES

La recherche et la documentation seront axées sur les besoins spécifiques des pays insulaires océaniques. Les expériences d'autres pays en matière de choix politiques, techniques et pratiques seront étudiées. Les principales questions devant être examinées en vue de l'élaboration du Cadre comprendront :

- les négociations commerciales, la libéralisation du commerce et l'investissement étranger direct ;
- les procédures et décisions du GATT et de l'OMC et le rôle des AME ;
- les droits et accès relatifs aux territoires, aux zones marines et aux ressources ;
- la disponibilité d'informations, les choix institutionnels et le développement des capacités ; et
- les mesures d'encouragement à l'investissement durable et les procédures d'évaluation du développement.

## CONSULTATION ET PROCESSUS PARTICIPATIF

Étant données les faibles ressources humaines et financières affectées à l'élaboration du Cadre, il est proposé que les consultations se fassent dans un premier temps par télécopie et courriel ainsi que lors des réunions déjà financées des représentants officiels chargés du commerce et de l'environnement.

Le Secrétariat du PROE effectuera les recherches électroniques, rassemblera les informations pertinentes et préparera une analyse des questions clés en vue des consultations futures.

Il est prévu que cette première phase d'élaboration donnera lieu à la distribution de trois documents de travail qui serviront de catalyseur aux échanges et à la participation des parties prenantes nationales et régionales.

Le contenu probable de ces documents qui formeront une série est sommairement décrit ci-après.

Ces documents (et le Cadre final) seront élaborés avec la participation continue des organisations du CORP (dont la CPS, l'OOT, l'APF, la SOPAC et le Secrétariat du Forum) et des associations industrielles et professionnelles. Cette approche permettra de garantir que le Cadre sera élaboré selon un cheminement logique et pratique qui aboutira à la création d'un outil efficace applicable aux évaluations environnementales nationales et régionales.

Les trois projets de documents de travail, qui seront élaborés entre août 2002 et février 2003, seront envoyés aux États membres du PROE et aux organisations du CORP pour examen et observations avant leur diffusion générale.

Cette phase de consultation offrira aux pays et organisations membres la possibilité de demander des clarifications, de recenser les problèmes de logique ou de contexte, de souligner les inexactitudes et de proposer des modifications ou des ajouts, et d'évaluer le champ d'application des documents.

## **La mondialisation**

La modification des flux et des volumes des échanges commerciaux et des investissements a été appuyée par des politiques générales et des réformes des structures institutionnelles, juridiques et financières nationales et internationales. La mondialisation des marchés et des structures et institutions économiques s'est effectuée parallèlement à celle des politiques et processus de décision. Plus la distinction entre questions de politique nationale et étrangère s'estompe et plus les rôles et responsabilités relatifs des organes directeurs nationaux et internationaux deviennent flous. Les transnationales, les sociétés et organes de financement internationaux concentrent de plus en plus les ressources et la puissance économique entre leurs mains. La libéralisation du commerce et de l'investissement offre des avantages potentiels aux pays insulaires océaniques, grâce aux possibilités d'accès à des nouveaux marchés et à l'utilisation de structures existantes pour garantir des échanges libres et loyaux. Elle accentue toutefois le besoin de gérer les risques liés à une concurrence accrue et à des structures de marché moins protégées, en particulier dans le cas des pays insulaires océaniques, isolés, fragiles et biologiquement importants, disposant de ressources limitées et d'atouts commerciaux restreints.

## **Les conséquences pour l'environnement**

Les préoccupations légitimes que suscite l'impact de la libéralisation du commerce et de l'investissement sur le bien-être de l'homme et la qualité de l'environnement ont été exprimées dans de nombreuses enceintes, de l'OMC aux ONG. La disparition croissante des frontières économiques a exacerbé le besoin d'une coopération régionale et internationale dans le domaine environnemental, et notamment sur les questions ayant des impacts transfrontières ou planétaires. Tout aussi important est le besoin d'élaborer des processus décisionnels économiques et environnementaux coordonnés et intégrés au niveau national. La gestion des interactions entre le commerce et l'environnement est l'un des domaines où les gouvernements ont tenté de développer de nouvelles formes de coopération internationale visant à corriger les défaillances du marché et à maîtriser les autres distorsions issues des politiques nationales.<sup>2</sup> Les risques identifiés comprennent notamment l'exposition aux espèces nuisibles, aux parasites et aux espèces envahissantes, la perte du savoir traditionnel, l'accélération du développement et une exposition indésirable à des produits génétiquement modifiés non réglementés.

---

<sup>2</sup> UNESCO, 2001

## **Le contexte océanien**

Les pays insulaires océaniens sont des économies vulnérables à l'échelle mondiale susceptibles de se heurter à des conditions défavorables dans le contexte du commerce international. Les principaux problèmes auxquels ils doivent faire face sont : faible population mais forte croissance démographique, territoires limités et régimes d'exploitation des ressources incertains, territoires fragmentés et dispersés sur de vastes étendues, éloignement des marchés, pénurie de main-d'œuvre qualifiée, infrastructure en développement et forte vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Le développement d'industries d'exportation spécialisées et l'appel à l'investissement étranger direct sont des choix évidents, peut-être même les seuls possibles, pour la majorité des pays insulaires océaniens désirant accélérer leur croissance économique. Plus les économies de la région seront intégrées au système de l'OMC et plus les incidences nationales et régionales de l'adhésion à cette organisation se feront sentir. Il sera dès lors impératif de gérer efficacement les dimensions environnementales de ce nouveau « terrain de jeu ». Il sera également nécessaire de saisir les avantages offerts par les possibilités de commerce et d'investissement aux niveaux local et régional afin de garantir une croissance durable et équitable, en harmonie avec les besoins et les aspirations des populations.

## **VOLETS ET REALISATIONS DU PROGRAMME**

### **Volet A – Définition et prise de conscience des enjeux**

Ce volet a pour objectif d'améliorer la compréhension transdisciplinaire des liens existant entre le commerce, l'investissement et l'environnement. Il a deux composantes qui seront exécutées en parallèle avec le Volet B afin de promouvoir une sensibilisation régionale entre les gouvernements membres et les milieux d'affaires insulaires. Un bulletin semestriel sera diffusé afin d'examiner de manière approfondie les enjeux actuels concernant le commerce, l'investissement et l'environnement et les pays insulaires océaniens. Par ailleurs, le PROE recensera et explorera les possibilités de resserrer les liens avec les milieux d'affaires insulaires océaniens, par exemple, en participant à des manifestations du type « Prix de l'exportateur de l'année ».

### **Volet B – Renforcement de la capacité stratégique d'intervention (le Cadre)**

#### ***Phase 1 : Recherche et consultation***

Cette phase a pour objectif d'aider les gouvernements membres du PROE à élaborer un *Cadre d'évaluation des impacts sur l'environnement du commerce et de l'investissement dans les pays insulaires océaniens*. Elle donnera lieu, dans un premier temps, à la production d'une série de trois documents de travail, désignée « *série TIDE* », décrivant les divers aspects intervenant dans la gestion du lien entre commerce, investissement et environnement dans le Pacifique.

Le premier document de cette série analysera les liens nationaux et régionaux ainsi que les incidences des principaux enjeux associés au débat sur le commerce et l'environnement, tel que le rôle du GATT, de l'OMC et la fonction et le statut des AME. Le second examinera des études de cas axées sur la région Pacifique. Le troisième définira les stratégies, contraintes et possibilités en matière de gestion. La *série TIDE* servira de catalyseur aux échanges et à la participation des parties prenantes nationales et régionales. Les documents de travail et les observations des pays auront pour objet de cerner les questions qui joueront un rôle déterminant dans l'élaboration du *Cadre*. Ce processus de consultation, qui comprendra des concertations nationales et/ou sous-régionales, est destiné à évaluer les besoins, les aspirations et les priorités des pays avant de définir le *Cadre* proprement dit. Il bénéficiera des réalisations du Volet A.

## ***Phase 2 : Élaboration et approbation du Cadre***

Le *Cadre* sera élaboré de sorte à :

- *établir* les bases d'une meilleure compréhension des impacts du commerce et de l'investissement sur l'environnement et les ressources naturelles des pays insulaires océaniques ; et
- *renforcer* les capacités des pays à élaborer des politiques et des pratiques adaptées à leur situation, en fournissant des modèles d'instruments et d'outils devant concourir à des décisions écologiquement rationnelles en matière de commerce et d'investissement.

Tandis que les consultations menées dans les pays dicteront l'élaboration du projet de *Cadre*, une table ronde régionale permettra d'obtenir un accord sur le format de ce document et de définir un programme de travail en vue de sa mise en œuvre dans les pays membres. Le *Cadre* sera transmis à la Conférence du PROE et aux ministres du Commerce du Forum en 2003.

## ***Phase 3 : Mise en œuvre du Cadre***

Bien que la nature spécifique des réalisations de cette phase sera déterminée par les besoins et aspirations exprimés par les pays participant au programme, on peut d'ores et déjà supposer qu'elles incluront :

- la tenue de consultations nationales en matière de planification stratégique environnementale et la fourniture d'orientations permettant de faciliter la mise en œuvre du *Cadre* ; et
- la fourniture continue de conseils sur les divers instruments possibles en matière juridique, stratégique et commerciale afin de contribuer à la mise en œuvre continue du *Cadre*.

La mise en œuvre du Cadre ne pourra être efficace que si elle tient compte du contexte spécifique à chaque pays, de sorte à adapter les mesures aux pressions ou aux possibilités locales. Par exemple, plusieurs pays ont déjà pris certaines initiatives ou envisagent d'adhérer à l'OMC tandis que d'autres n'envisagent pas de telles mesures. Les pays ne désirant pas adhérer à l'OMC évolueront dans des circonstances différentes mais seront néanmoins exposés à des menaces ou à des possibilités semblables en raison de la libéralisation des échanges aux niveaux régional et international. La mise en œuvre d'accords régionaux influe sur les décisions internes prises par les pays insulaires océaniques tant aux niveaux macro que microéconomique. Les efforts de renforcement des capacités devront donc viser tous les pays insulaires océaniques, en suivant une approche à la fois ascendante et descendante tenant compte du *Cadre* afin de garantir une cohérence régionale et de maximiser les flux d'avantages. Les consultations menées dans les pays à cette étape du programme auront pour but de :

- déterminer la façon dont le *Cadre* doit être adapté afin de répondre aux besoins et aspirations particulières de chaque pays ;
- définir les possibilités de mise en œuvre du *Cadre* adapté dans le contexte des structures et contraintes en vigueur dans chaque pays ; et
- recenser les moyens de maximiser ces possibilités dans le contexte d'un programme de travail stratégique tourné vers l'avenir, et notamment les moyens de garantir un engagement politique en faveur de la mise en œuvre du *Cadre* adapté.

Suite à l'élaboration de ce programme de travail, et sous réserve de l'approbation des gouvernements membres, le PROE continuera de fournir des conseils sur la mise en œuvre à long terme du programme.

## **ÉCHEANCIER DU PROGRAMME**

L'échéancier indicatif du programme est donné à la Pièce jointe No. 1.





## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 juillet 2002

#### **Point 7.2.4.2 de l'ordre du jour : EIE et planification intégrée de l'environnement**

##### **Objectif du document**

1. Solliciter l'aval de la Conférence pour la démarche adoptée par le Secrétariat en matière de renforcement des capacités d'études d'impact sur l'environnement et de planification intégrée de l'environnement.
2. Le Secrétariat estime que la bonne intégration des principes d'évaluation et de gestion environnementales dans les décisions prises par les gouvernements en faveur du développement passe par l'inclusion de mécanismes d'intervention et de planification anticipées dans toute action de promotion et de formation. Il convient de développer le lien symbiotique entre les études d'impact sur l'environnement (EIE) et les systèmes de planification du développement afin de mieux identifier les possibilités et les difficultés d'investissement et exploiter les ressources terrestres et marines de manière avisée. La mise en évidence des possibilités est une voie d'accès majeure au développement durable.

##### **Contexte général**

3. L'examen du rôle du Secrétariat dans le renforcement des capacités d'EIE a débuté en avril 1998 lors d'une réunion des experts en EIE du Pacifique qui s'est déroulée à Christchurch (Nouvelle-Zélande). Deux documents de réflexion furent examinés à cette occasion (Hill, Young & Cooper Ltd, 1998 et Onorio, 1998). Le rapport de synthèse de la réunion fut ensuite utilisé pour formuler le « Cadre de renforcement des capacités en matière d'EIE, 1999-2000 » qui fut présenté à la 9<sup>ème</sup> Conférence du PROE (Tonga, 1999) et approuvé.
4. Il fut dès lors admis qu'il fallait impérativement poursuivre les efforts de renforcement des capacités d'EIE en les conjuguant toutefois à des procédures de planification anticipée. L'évaluation des besoins de formation entreprise en 2000 par le PROE confirma ultérieurement cette conclusion. Un rang élevé de priorité a été accordé aux évaluations environnementales dans le Plan d'action du PROE pour la période 2001-2004 afin de satisfaire les demandes d'intervention. Jusqu'ici, il a toutefois été impossible d'engager les activités recommandées dans les programmes de travail annuels faute de pouvoir réunir les financements nécessaires. Cette incapacité tient partiellement à un manque d'appréciation de la part des organismes bailleurs de la situation des pays en matière d'EIE et de systèmes de planification intégrée. Ce n'est qu'à la mi-2000 que le Secrétariat a finalement été en mesure de pourvoir le poste de conseiller qui est essentiel à la planification d'interventions dans ce domaine.

5. Il convient avant toute chose de modifier la conception même du renforcement des capacités pour la conduite d'EIE : ce sont en effet des outils qui manifestent leur justesse et leur efficacité lorsqu'ils sont utilisés en association avec un système de planification. En elles-mêmes, les EIE peuvent aisément devenir des dispositifs réactifs et déficients du fait, par exemple, de leur incapacité à tenir compte des impacts à plus grande échelle, du cumul des impacts ou des coûts élevés du recueil et de l'analyse des données.

6. Les systèmes modernes d'utilisation intégrée des ressources et de l'environnement mettent en œuvre des techniques d'intervention anticipée ou d'évaluation environnementale dynamique qui favorisent l'intégration des questions environnementales dans le processus de développement. A contrario, les EIE entreprises « en bout de course » font invariablement obstacle à toute approche globale de la part des gouvernements, d'où la marginalisation imposée aux organes de protection environnementale qui en sont les auteurs.

7. Les évaluations stratégiques de l'environnement, les critères et les principes directeurs du développement sont autant d'outils d'évaluation et de planification anticipées qui peuvent être mis à profit pour décider de la qualité des intrants et des extrants ainsi que du lieu, de l'intensité et de la cadence du développement. C'est la prise en compte simultanée de ces différents aspects du développement qui permet de minimiser les impacts et d'aboutir à un développement avisé. Ces outils et méthodes d'intervention précoce ont d'autres retombées non négligeables :

- Contrairement aux EIE, les méthodes d'évaluation et de planification anticipées ne nécessitent pas de cadre juridique et peuvent être actionnées au niveau des villages. En revanche, la centralisation du pouvoir qui résulte de l'adoption de lois sur la réalisation d'EIE peut être perçue comme une déchéance de droit par les communautés de base exclues du processus de prise de décisions sur les ressources dont elles sont propriétaires ;
- Les systèmes de planification intégrée offrent un tremplin pour la mise en œuvre des méthodes d'utilisation des ressources – analyses agrométriques, analyses d'adaptabilité des paysages, évaluations de la vulnérabilité, série 14000 de la norme ISO et régimes de financement par l'utilisateur – qui viennent compléter les évaluations stratégiques, les EIE et les principes directeurs du développement ;
- Ces systèmes permettent d'estimer la valeur des biens et services fournis par les écosystèmes, valeur qui peut dès lors être prise en compte dans les décisions de développement ;
- Ils sont enfin suffisamment souples pour absorber les conclusions des évaluations stratégiques et les données résultant d'initiatives spécifiques : changements climatiques – élévation du niveau de la mer, plans nationaux en faveur de la diversité biologique, PACPOL, gestion des déchets et autres.

8. L'intention est ici de mettre à la disposition des pays insulaires océaniques des dossiers d'information concernant des méthodes et outils novateurs d'intervention anticipée – dont les évaluations stratégiques de l'environnement et les EIE – en vue de leur inclusion dans les systèmes de planification intégrée. Le Secrétariat a donc élaboré un premier projet de trois ans, au titre d'un programme général sur dix ans, dont l'objectif principal est de faire mieux connaître les évaluations stratégiques de l'environnement, les EIE et les autres méthodes de planification intégrée et de promouvoir leur utilisation.

9. On se reportera au descriptif de programme ci-joint pour de plus amples informations. On notera par ailleurs que les fonds nécessaires à la première phase triennale n'ont pas encore trouvés et que l'approbation de ce programme par les membres devrait donner davantage de poids aux efforts de collecte engagés par le Secrétariat auprès des bailleurs de fonds.

### **Recommandation**

10. La Conférence est invitée à :

- **examiner** le descriptif du programme d'évaluations et de rapports sur l'environnement relatif au développement des capacités d'évaluation et de planification environnementales ; et
- **approuver** le programme proposé ainsi que l'orientation des activités de renforcement des capacités.

---

9 mai 2002

Original en langue anglaise

**PROGRAMME D'ÉVALUATIONS ET DE RAPPORTS SUR L'ENVIRONNEMENT  
« SYSTEMES MODERNES, SAVOIR LOCAL ... »**

**Descriptif de programme**

<b>Titre du programme :</b>	Programme d'évaluations et de rapports sur l'environnement
<b>Titre du projet associé :</b>	<b><i>Renforcement des capacités nationales d'évaluation et de planification environnementales.</i></b>
<b>Visée du programme :</b>	Intégration des questions environnementales dans le développement.
<b>Grand secteur de réalisation :</b>	No 4 Développement économique durable
<b>Mandat/conventions connexes :</b>	Convention de Nouméa (Article 16) 1993 ; Réunion des Parties contractantes à la Convention de Nouméa, 2000 ; Analyse des besoins de formation, PROE, 2000 ; Plan d'action du PROE 2001-2004.
<b>Pays associés :</b>	Pays membres du PROE
<b>Organisations associées :</b>	Université du Pacifique sud ; SOPAC ; OOT.
<b>Organismes de financement :</b>	Financement incomplet à la rédaction du descriptif
<b>Date de démarrage du programme :</b>	janvier 2002
<b>Durée du programme :</b>	10 ans
<b>Durée du projet :</b>	3 ans

**Résumé analytique**

Désireux de mettre à la disposition des pays insulaires océaniques les outils nécessaires à la bonne intégration des questions environnementales dans le processus de développement, le Secrétariat du PROE a adopté une approche par programmes et à long terme du renforcement des capacités d'évaluation et de planification environnementales. Il est en effet conscient qu'il faut du temps pour se familiariser avec les systèmes d'évaluation et de planification environnementales et adopter des pratiques propres à démarginaliser les efforts de protection de l'environnement ; il a opté à cette fin pour une démarche polyvalente permettant de mettre en lumière les possibilités et les aspects positifs qu'offrent les systèmes coordonnés de prise de décisions.

Au cours des trois ans à venir, les efforts de développement des capacités viseront à familiariser les pays insulaires océaniques avec des méthodes différentes des EIE permettant de promouvoir le développement durable, à mieux faire connaître les méthodes et techniques d'évaluation et de planification environnementales adaptées aux besoins des pays insulaires océaniques et à renforcer leurs capacités en la matière. Un Bureau régional de facilitation des évaluations environnementales sera constitué avec pour mission de fournir des avis consultatifs aux pays insulaires océaniques et de promouvoir le développement des capacités. Dans un premier temps, il produira des dossiers d'information prêts à l'emploi ou pouvant être adaptés aux besoins des pays membres pour combler les manques les plus sérieux de compétences. Les pays insulaires océaniques sont pour la plupart confrontés à d'impérieux problèmes de développement sans pour autant disposer des systèmes de planification qui leur permettraient de prendre des décisions avisées et n'ont guère de modèles auxquels se référer en la matière.

Pendant la phase initiale du projet, des missions seront effectuées dans les pays afin de déterminer leurs besoins particuliers et envisager des études de cas susceptibles d'apporter des réponses aux situations et aux difficultés communes. On s'attachera principalement à promouvoir les outils d'intervention précoce, telles que l'économie de l'environnement et les évaluations stratégiques de l'environnement, qui se prêtent bien à la poursuite du développement durable dans les sociétés coutumières traditionnelles. Le formation sera centrée sur l'application des outils de cartographie – notamment les SIG et la télédétection – et scindée en différents niveaux pour tenir compte de l'expérience et des compétences d'ores et déjà acquises.

L'objectif de cette première phase est de doter sans tarder les services et départements de la planification et de l'environnement d'outils facilitant la prise de décisions relative au développement durable. Une documentation simple – comprenant par exemple un mandat type pour la réalisation d'EIE et d'évaluations stratégiques de l'environnement, des modèles d'enquête ou de recensement des ressources, d'anciennes EIE et autres matériels de référence – pourrait se révéler des plus utiles dans les pays insulaires océaniques où les institutions, les connaissances et les compétences sont insuffisantes. S'ils sont présentés de manière à sensibiliser et à convaincre les parties concernées, de tels outils administratifs peuvent être employés à bonnes fins sans qu'il soit besoin de mettre en place un cadre réglementaire ou législatif. À plus long terme, l'objectif recherché est de faire reconnaître le bien-fondé et les avantages des systèmes de planification intégrée de l'exploitation des ressources et de l'environnement afin de garantir l'équité et la régularité des décisions adoptées.

Au cours des phases suivantes, on envisage une intensification des interventions et un rayonnement plus vaste. L'accent sera alors déplacé sur le renforcement des institutions et on abordera des aspects tels que le développement des stratégies de planification, les programmes de réforme législative pour la planification intégrée (dispositions type), l'intégration administrative, les relations entre la loi – principes directeurs – et les normes, le rôle des différents intervenants et les réseaux. Les réseaux (sur support électronique ou sur l'Internet) relatifs aux EIE et aux pratiques et aux experts de la planification dans les pays développés constituent pour les jeunes professionnels des sources utiles de données comparatives permettant de traiter des questions complexes ou aléatoires de développement.

Les activités et les réalisations de ce projet seront appuyées par des programmes/projets complémentaires visant à doter les pays membres de séries améliorées de données de base (projet d'élaboration de données spatiales de référence ; projet relatif aux rapports sur l'environnement et aux cadres d'examen des répercussions des négociations commerciales sur l'environnement (Programme Commerce, investissement et environnement)).

---

### Vue d'ensemble

En 1997-98, le Secrétariat du PROE a entrepris de réviser son programme d'EIE afin de formuler un nouveau cadre de renforcement des capacités d'évaluations environnementales et favoriser la poursuite du développement durable dans la région (Onorio, 1998, Hill, 1998).

Depuis 1991, ce programme était demeuré axé sur la sensibilisation, la formation et l'assistance technique et permettait la réalisation d'EIE ciblées à la demande des gouvernements membres. Cette révision permet plusieurs constatations :

- Lors même que les EIE sont de plus en plus fréquemment utilisées pour répondre à des problèmes liés au développement durable, à la protection de l'environnement et à la conservation, leur reconnaissance et leur application ne se sont guère généralisées ;
- Les EIE sont mieux connues en tant qu'outil de planification et de gestion grâce aux actions de formation et de sensibilisation menées au cours des six années passées mais ces actions n'ont pas suffi à doter les pays des capacités leur permettant de conduire, d'examiner et d'analyser ces EIE par eux-mêmes ;
- Les lois et réglementations en vigueur ne se prêtent guère à l'inclusion de dispositions sur les EIE dans la planification du développement, la gestion de l'exploitation des terres ou des ressources. S'agissant des EIE, les faits ont démontré l'inefficacité de dispositions isolées ou découlant des seules lois de protection de l'environnement ;
- De la même manière, les dispositions isolées ou associées aux lois anti-pollution sont perçues comme des démarches négatives, en ce sens que beaucoup y voient une entrave au développement durable ;
- Les quelques lignes directrices formulées se bornent à préciser le cadre, la portée et la substance des EIE et ne donnent guère de précisions quant à la conduite des évaluations ou des analyses ;
- Le rôle des services chargés de la réalisation des EIE, des communautés et des conseils de village n'a jamais été défini avec précision dans les projets de loi et les actions de sensibilisation et de formation et rien n'a été fait pour sérieusement promouvoir ou développer les mécanismes de participation ;
- Les services chargés de la réalisation des EIE demeurent en marge du processus de développement économique ou de mise en valeur du territoire ;
- Les fonds affectés au renforcement des capacités d'EIE sont insuffisants ;
- Les organisations non-gouvernementales ne sont pas assez solides pour participer efficacement aux EIE ;

- Les parties concernées par les EIE (notamment les communautés et les ONG) ne sont pas suffisamment épaulées, tant au plan des procédures que des techniques ;
- L'absence chronique de mécanismes efficaces de coordination et de coopération entre les organismes concernés constitue un obstacle permanent à la bonne exécution des EIE ;
- Les liens entre les techniques et méthodes d'analyse des EIE, la théorie de la planification des terres et des ressources, et l'utilisation intégrée des données n'ont pas suffisamment été exposés aux intéressés.
- On n'a pas cherché à effectuer des EIE stratégiques pour favoriser l'intégration des politiques environnementales dans la planification du développement ;
- La participation du public a été limitée à des démarches a posteriori (ouverture des dossiers d'EIE au grand public pour information et observations) et non pas conçue comme un processus permanent de participation des communautés aux études en cours ;
- Il y a une pénurie générale de spécialistes de l'environnement compétents et expérimentés ;
- On ne sait pas précisément qui sont les groupes dont il faudrait renforcer les compétences pour la réalisation d'EIE (notamment chez les femmes) ;
- Les données de base, spatiales ou tabulaires, qui sont nécessaires aux évaluations stratégiques de l'environnement ou aux études de projets font défaut.
- Les mécanismes rentables et efficaces qui devraient être adoptés en complément ou en parallèle des EIE – notamment la série 14000 des normes ISO concernant l'autoréglementation, les principes directeurs et critères d'ingénierie, de viabilisation et de développement, et les grandes lignes directrices en matière de conception/développement ;
- Les programmes de formation et de sensibilisation ne présentent jamais les évaluations stratégiques ou intégrées de l'environnement comme autant de moyens permettant d'identifier les possibilités de mise en valeur des terres et des ressources.

---

### Problématique

Depuis quelque huit ans, les initiatives de renforcement des capacités ont été axées sur la réalisation d'EIE concernant des projets spécifiques ; elles ont pris diverses formes : stages ou ateliers régionaux de formation, actions de formation aux EIE fondées sur des études de cas ou sur la gestion des zones côtières, plaidoyers pour la réalisation d'EIE relatives à certains projets de développement (élaboration de lignes directrices pour la région) et formulation de dispositions légales et de textes de lois pour l'exécution d'EIE relatives à des projets de développement. On n'a pas cherché à intégrer dans cette action la gamme complète des techniques d'évaluation et de gestion environnementales (comme par exemple la cartographie et les évaluations stratégiques, les techniques de planification et de gestion environnementales [série 14000 de la norme ISO], les lignes directrices en matière de conception du développement et l'économie environnementale), pas plus que les différentes options de mise en oeuvre (recours aux lois, politiques, procédures administratives en vigueur, consensus et participation). Une démarche régionale a aussi fait défaut en ce sens qu'on ne s'est pas attaché à adapter ces principes à la situation des pays insulaires océaniques. En conséquence, l'adoption de lois sur les EIE et l'application des principes directeurs relatif aux évaluations environnementales sont restées des plus limitées lors même que de nombreux textes existent d'ores et déjà sous forme de projets et attendent leur éventuelle mise en oeuvre dans le Pacifique.

---

## Objectifs

Ce projet – qui relève de l'élément de programme 4.1 « Intégration des questions d'environnement et de développement » (Grand secteur de réalisation No. 4 Développement économique durable) – a pour objectif premier de :

« Améliorer les capacités régionales et nationales en vue de la prise de décisions environnementales intégrées favorisant le développement durable. »

Pour résoudre les problèmes recensés plus haut, il conviendra de :

- Sécuriser les membres afin qu'ils se sentent en mesure d'appliquer par eux-mêmes des méthodes d'évaluation environnementale et des programmes d'action politique et juridique favorables au développement durable.
- Faire mieux connaître les retombées positives que peuvent avoir localement les évaluations stratégiques de l'environnement et autres systèmes modernes d'appui à la décision permettant de mettre en évidence les possibilités de développement durable et de gestion environnementale.
- Veiller à la pleine intégration des stratégies environnementales et des mécanismes nationaux de développement et de planification sectorielle et stratégique (physique, sociale et économique).
- Affiner les outils et techniques de planification, de conservation et d'utilisation des ressources et les adapter à la situation des pays insulaires océaniques.

Pour assurer le bon démarrage du projet, des objectifs plus précis ont été définis pour 2002 :

- 1) Création d'un Bureau régional de facilitation des évaluations environnementales qui permettra une diffusion aisée de notions et conseils pratiques sur les démarches, techniques et méthodes les mieux adaptées en matière d'évaluation et de planification environnementales ;
- 2) Promotion des outils d'évaluation intégrée de l'environnement, de planification et de gestion des ressources.

De nombreux instruments internationaux – conventions, accords et protocoles – appellent une meilleure intégration des considérations environnementales dans l'évaluation du développement et soulignent la nécessité de programmes de planification intégrée à cet effet.

---

## **Les composantes du projet**

Les composantes du projet correspondent aux besoins de renforcement des capacités dans les pays insulaires océaniques qui avaient été recensés et recommandés par le groupe d'experts en EIE réuni à Christchurch (Nouvelle-Zélande) en 1998 (Hill, 1998 non publié).

Le calendrier du programme pour les trois premières années fait l'objet du Tableau 1. On y trouve une vue d'ensemble des activités prévues au titre des diverses composantes qui ont été arrêtées sur la base des conclusions des experts en EIE réunis en 1998.

### ***Composante 1 – Démarrage et gestion du programme***

Cette composante concerne les aspects administratifs du projet et notamment la dotation en personnel nécessaire au fonctionnement du Bureau régional de facilitation des évaluations environnementales, et la gestion des autres composantes du projet.

### ***Composante 2 – Création du Bureau régional de facilitation des évaluations environnementales***

Les experts réunis en 1998 à Christchurch ont réclamé avec grande insistance la création d'un bureau de facilitation chargé de fournir des services consultatifs et une aide technique aux pays insulaires océaniques. Au lieu de se charger lui-même de la réalisation des EIE, le Secrétariat a été invité à fournir un service d'assistance à ses pays membres et à apporter son soutien à un réseau qui serait à même de :

- Stocker et extraire des informations sur les EIE ;
- Mettre au point ou dispenser des actions de formation concernant des aspects particuliers des EIE ;
- Aider les pays à trouver les experts et, en cas de besoin, les fonds nécessaires à la conduite d'EIE complexes ;
- Répondre aux demandes d'aide technique formulées à titre exceptionnel et urgent par les pays membres ;
- Tenir un répertoire des experts ;
- Favoriser l'échange des leçons acquises dans le cadre d'EIE conduites sur des projets précis ;
- Formuler et actualiser des lignes directrices et des procédures cohérentes pour la région ;
- Diffuser l'information sur les technologies et les produits nouveaux ;
- Faciliter la supervision des spécialistes/généralistes nationaux par leurs pairs ;
- Émettre des conseils sur la formulation et la validation des contrats ;
- Fournir des conseils sur les possibilités de surveillance ponctuelle ou exceptionnelle.

### ***Composante 3- Sensibilisation, communication et formation***

Dans le Pacifique, nombreux sont ceux qui considèrent les EIE comme une entrave au développement, ce qui est très révélateur de la manière dont les EIE ont été présentées, introduites et appliquées à ce jour. Les EIE peuvent en effet être lancées de manière réactive, en bout de course, alors que de nombreux engagements politiques et financiers ont déjà été pris – elles mènent alors inévitablement au conflit et les conflits entre développement et gestion environnementale ne sont pas de nature à susciter un climat de confiance.

Il y a donc beaucoup à faire pour améliorer la perception des EIE et la meilleure formule est certainement de faire mieux connaître leur raison d'être et leur finalité.

Les EIE sont des outils de planification qui donnent généralement leur pleine mesure quand elles s'intègrent à un système de planification.<sup>1</sup> Or, les systèmes de planification de l'exploitation des terres ou des ressources sont inexistant dans nombre de pays insulaires océaniques et il n'est pas facile de mettre en lumière les retombées positives des évaluations environnementales en l'absence de ce fondement qui seul permet la mise en branle de procédures ou d'interventions plus complexes visant à révéler les possibilités de développement. L'application des principes des EIE aux politiques d'exploitation et de mise en valeur polyvalentes d'une zone toute entière donne une bonne idée des retombées positives que peuvent avoir les évaluations environnementales. On parle alors d'évaluation stratégique de l'environnement ; c'est une démarche qui présente nombre de caractéristiques valorisantes et qui est bien adaptée aux sociétés traditionnelles et aux économies vivrières des îles du Pacifique. Elle permet une participation précoce des communautés, nourrit le sens de propriété locale (en permettant une familiarisation lente avec les projets et en empêchant les décisions hâtives), a la souplesse voulue pour intégrer les principes traditionnels d'exploitation et de gestion, s'harmonise avec les mécanismes d'intervention précoce (par exemple les normes, critères et principes directeurs du développement) et peut mettre à profit les résultats stratégiques de nombreuses autres initiatives (changements climatiques, plans nationaux en faveur de la diversité biologique, déchets, initiatives de gestion des récifs et des zones côtières).

Il faudra engager des efforts concertés de sensibilisation et de communication pour que les EIE stratégiques ou liées à des projets spécifiques soient perçues comme partie intégrante de la conception et de la planification du développement (analyse politique y compris). Les systèmes de décision souples et fondés sur les synergies entre évaluations environnementales, planification et conception du développement fournissent aux décideurs et aux communautés les bases nécessaires pour équilibrer les visées économiques, sociales, culturelles et environnementales en éventuelle concurrence (les piliers du développement durable). Ce travail de sensibilisation et de mise en confiance peut s'opérer par le transfert d'outils hautement nécessaires, tels que des principes directeurs, des matériels de référence et une documentation sur différentes études de cas. On aura donc recours à des études de cas pour mettre en évidence les options possibles et favoriser un apprentissage par la pratique.

On mettra en place des réseaux de praticiens, de planificateurs, d'organismes de protection de l'environnement, d'ONG et d'associations professionnelles. Les programmes et les supports didactiques destinés aux manifestations locales ou régionales de formation seront élaborés au titre de cette composante du projet et reflèteront les principes ci-dessus.

#### ***Composante 4 - Production de fiches techniques et de dossiers d'information sur les évaluations environnementales***

L'accès à des matériels de référence de qualité est sans doute le meilleur moyen de faire évoluer les usages en matière de prise de décisions. Ces matériels sont par exemple des compendiums de pratiques exemplaires en matière d'EIE et d'évaluations stratégiques de l'environnement, des mandats type, des normes pour la réalisation d'enquêtes ou de recensements des ressources, des dossiers d'information proposant des lignes directrices pour la mise en valeur des ressources côtières et terrestres, des guides administratifs et des dispositions type pour les textes de loi et les conditions d'agrément.

<sup>1</sup> Dans le Pacifique, il convient d'envisager la notion de « système de planification » dans son acception la plus large. Contrairement à la notion occidentale d'aménagement du territoire, cette expression renvoie davantage aux lois de gestion de l'environnement, des ressources naturelles, etc. Un régime de « planification » visant à la gestion des ressources et à l'utilisation des terres peut par exemple être mis en place sur des îles isolées aux cultures traditionnelles, au titre d'un train de mesures administratives.

Ces supports et sources d'information font gravement défaut dans les pays insulaires océaniques qu'ils disposent ou non de réglementations sur les EIE ou la planification du développement. On préparera donc des dossiers d'information comportant les éléments précédemment mentionnés ainsi que des renseignements sur l'application des principes d'économie environnementale à la prise de décisions en faveur du développement. Des dispositions et des lignes directrices éprouvées seront proposées aux pays insulaires océaniques sous une forme permettant leur adoption, leur adaptation ou leur développement, en fonction des besoins. Les études de cas engagées au cours des 12 à 18 mois à venir seront également évoquées afin d'ajouter une touche pratique à ces dossiers d'information. Les fiches techniques, plus succinctes, seront conçues comme des outils de communication destinés à faire connaître les caractéristiques des processus de planification et d'évaluations environnementales et à les faire accepter par les communautés.

#### ***Composante 5 – Promotion des outils de planification intégrée de l'environnement***

La bonne application des mécanismes, processus et techniques d'évaluation environnementale exige la présence d'une structure fondamentale de planification permettant une utilisation et une intégration souples.

Cette composante vise à replacer ces techniques dans le contexte des pratiques de planification environnementale. La documentation relative aux études de cas illustrera la manière dont la planification intégrée peut servir le développement durable. Des « cas d'école » illustrant l'évaluation des ressources terrestres, des potentialités des terres, des paysages, des peuplements urbains et ruraux, de la gestion intégrée des bassins hydrographiques, de la planification du tourisme et de l'exploitation des ressources naturelles seront utilisés dans le cadre des stages nationaux de formation qui s'appuieront en outre sur les SIG et autres informations produites par la télédétection.

Les ateliers nationaux de formation seront axés sur la mise en confiance et la démonstration de diverses techniques pouvant être adaptées aux besoins et aux conditions locales. Ils permettront également d'identifier des sites appropriés pour des études de cas, des projets de démonstration des EIE, des évaluations stratégiques de l'environnement ou pour la planification des études. Des précis de formation seront aussi élaborés aux fins des cours de formation spécialisée dispensés sur la conservation de la diversité biologique, la gestion des zones côtières et des récifs et l'adaptation aux changements climatiques.

#### ***Composante 6 – Législation relative à la planification intégrée de l'environnement***

Comme on l'a déjà signalé, un fondement juridique s'impose en vue de la bonne application de systèmes équitables de planification ainsi que des EIE et des évaluations stratégiques de l'environnement. Plusieurs pays ont demandé au Secrétariat de leur fournir des modèles de législation sur la planification intégrée de l'environnement. Étant donné la pénurie de ressources tant humaines que financières dans nombre de pays insulaires, les textes de loi doivent être épurés, efficaces, respectueux des pratiques traditionnelles et adaptés aux principales menaces sans pour autant imposer des lourdeurs bureaucratiques aux communautés locales.

Le développement durable appelle des cadres juridiques qui favorisent la réalisation précoce d'évaluations stratégiques, l'élaboration de politiques, la prise en compte des stratégies et des principes directeurs, la participation et la démarginalisation des communautés de base, l'application du principe de l'utilisateur-payeur, l'évaluation des projets de développement, l'application des principes de planification et de gestion environnementales (série 14000 de la norme ISO), l'actualisation des dispositions légales et leur plein respect. On n'imagine guère qu'un unique modèle législatif puisse convenir à tous les pays insulaires océaniques du fait de leurs besoins différents, des pressions exercées en faveur du développement ou des régimes traditionnels de gestion en vigueur. Les précis de formation élaborés sur la base des besoins nationaux permettront de recommander les dispositions légales qui s'avèreront nécessaires ou utiles. Les travaux de recherche et les études de cas réalisés à l'échelle nationale permettront par ailleurs la constitution d'un dossier d'information présentant l'ensemble des dispositions pouvant figurer dans la législation sur la planification environnementale. Des actions de promotion et de sensibilisation permettront la bonne diffusion de ce dossier d'information.

#### ***Composante 7- Examen et évaluation***

Toute tentative de promotion des systèmes de planification et d'évaluation environnementale doit impérativement veiller que l'équité soit préservée, que les principales menaces soient abordées et que les communautés demeurent les ultimes bénéficiaires de l'action engagée. Des mécanismes et des procédures doivent être mis en place pour garantir l'équilibre entre, d'une part, l'exploitation avisée des ressources qui permet d'améliorer la qualité de la vie et, d'autre part, la vulnérabilité d'écosystèmes finis. Il convient donc que le projet soit soumis à l'examen d'une équipe de consultants/pairs afin de garantir que ses prestations sont de haute qualité et conformes aux pratiques exemplaires et qu'elles ne reproduisent pas les schémas négatifs de l'actuelle situation socio-économique, physique ou culturelle.

Une révision à mi-parcours est envisagée à la fin 2005 pour faire le point des progrès enregistrés et réorienter les interventions en fonction des besoins.





## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall  
21 - 25 juillet 2002

#### **Point 7.3.1 de l'ordre du jour : approbation du Programme de travail et du budget**

#### **Objectif du document**

1. À la lumière des discussions relatives au Programme de travail du point 7.3 de l'ordre du jour, soumettre le projet de Programme de travail et le budget à l'approbation de la Conférence.

#### **Recommandation**

2. La Conférence est invitée à :
- **examiner** le projet de programme de travail et de budget pour 2003 ainsi que le Programme de travail et le budget prévisionnels pour 2004 et 2005 ; et
  - **approuver** le Programme de travail et le budget pour 2003.

---

9 mai 2002  
Original en langue anglaise



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

**Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**  
Majuro, Îles Marshall  
21 - 25 juillet 2002

**Point 8.1 de l'ordre du jour : Rapport sur le centre du PROE  
(Centre pour l'éducation et la formation à l'environnement et  
Centre d'information et de documentation)**

### **Objectif du document**

1. Le Secrétariat rendra compte aux délégués des réalisations et des progrès en ce qui concerne le nouveau siège du PROE.

### **Contexte général**

2. Suite à l'achèvement de la construction des principaux bâtiments du nouveau siège du PROE à Vailima en août 2000, des installations complémentaires ont pu être réalisées, grâce à des crédits consentis par l'Union européenne (construction d'un Centre d'information et de documentation) et par le gouvernement japonais au titre de son accord d'aide en coopération avec le Samoa (construction d'un Centre pour l'éducation et la formation à l'environnement).

### **Réalisations**

#### **I. Centre pour l'éducation et la formation à l'environnement**

3. Le projet de construction d'un *Centre du PROE pour l'éducation et la formation à l'environnement* a fait l'objet d'une demande présentée pour la première fois au gouvernement japonais en juillet 1998. Le PROE avait alors sollicité l'aide du gouvernement samoan dans l'espoir d'obtenir, de la part du gouvernement japonais un concours financier qui permettrait de construire et d'équiper ce centre. Le gouvernement japonais a bien voulu accorder les crédits demandés dans le cadre de son Programme d'aide en coopération, crédits qui ont permis de construire et d'équiper le centre.
4. En novembre 1999, le gouvernement japonais a demandé à l'Office japonais de coopération internationale (JICA) d'effectuer une étude conceptuelle et de déterminer la faisabilité ainsi que les fondements du projet. L'étude a été confiée à la société Yamashita Sekkei Inc., le rapport d'étude conceptuelle définitif étant accepté par le JICA en juillet 2000.

5. En signant des notes diplomatiques concernant l'octroi des crédits (d'un montant de 368 millions de yen) à Wellington le 29 septembre 2000, les gouvernements du Japon et du Samoa ont concrétisé l'approbation du projet par le truchement du Programme japonais d'aide en coopération.
6. Le 30 octobre 2000, le gouvernement samoan et la société Yamashita Sekkei Incorporated ont signé un contrat d'expert-conseil visant les études, l'appel d'offres, la supervision des travaux de construction et les opérations d'approvisionnement relatives au projet.
7. Une consultation ayant été lancée, les offres ont été dépouillées à Tokyo en 2001 et le marché de construction a été attribué à l'offrant au plus bas prix, Fujita Corporation. Un contrat a été signé par le gouvernement du Samoa, le PROE et Fujita Corporation à Tokyo le 16 janvier 2001 lors d'une cérémonie de signature officielle. Le montant total du marché était de 284 500 000 yen, soit environ 2,85 millions USD.
8. La société Collin McCarthy Construction, d'Apia, a joué le rôle de sous-traitant local principal.
9. Les travaux de construction ont commencé en février 2001. La cérémonie d'inauguration des travaux a eu lieu le 21 février 2001 sous la présidence de M. Tagaloa Tuala Sale Tagaloa, ministre samoan des affaires foncières et de l'environnement, et en la présence de M. Taku Otsuka, Vice-président de Fujita Corporation, l'entrepreneur, et de M. Tsutomu Moriya, représentant permanent de l'Office japonais de coopération internationale (JICA) au Samoa.
10. Le nouveau centre comprend des salles de cours et de formation en informatique, des installations multimédia dédiées à la production d'ouvrages éducatifs, des bureaux, une salle d'archives ignifugée, ainsi que des locaux logeant un serveur informatique et le Système d'information géographique (SIG) ; il a été inauguré le 15 février 2002. Tous les équipements sont modernes et les installations sont à la pointe de la technologie. Ce Centre pour l'éducation et la formation à l'environnement va considérablement valoriser les efforts engagés par le PROE pour renforcer les capacités de ses Membres, au moyen d'activités de formation, afin de permettre à ces derniers d'envisager une gestion rationnelle de leur environnement.
11. Le Centre a été étrenné en mars 2002 avec un cours de formation régional de quatre semaines sur la gestion des déchets solides par les municipalités. Ce cours sera assuré tous les ans en collaboration par le JICA, le PROE et l'OMS, alternant entre le centre TEC du PROE et le centre international du JICA à Okinawa. Des projets expérimentaux et d'amélioration de la gestion des déchets entrepris aux Îles Cook, au Vanuatu et au Samoa seront présentés lors de ces cours.

12. Pour les années à venir, l'enjeu qui se présente au Secrétariat est de continuer à tirer profit de tous ces points forts afin d'améliorer son aptitude à répondre efficacement aux besoins différents des pays et territoires membres qu'il a pour mission de servir.

## II. Centre d'information et de documentation

13. Un accord de financement a été conclu entre le PROE et l'Union européenne (UE) le 29 juin 2000. Par cet accord, l'Union européenne s'engageait à verser une contribution dont l'enveloppe totale se chiffre à 560 000 €, dont 350 000 € destinés au financement des études, de l'équipement, de la construction et de la supervision du Centre d'information et de documentation, un montant de 150 000 € étant affecté à des activités de formation au traitement de l'information à l'échelon national sous l'égide du Réseau océanien d'information sur l'environnement (PEIN). Une somme de 60 000 € est également affectée aux imprévus et à l'évaluation finale des deux volets du projet, évaluation qui doit avoir lieu en 2003.

14. Le 21 juin 2000, un appel d'offres a été lancé pour les trois tranches de travaux suivantes : a) étude et documentation des avant-projets détaillés ; b) préparation des documents d'appel d'offre pour le marché de construction et, c) supervision de la construction. Trois sociétés ont chacune fait offre pour les trois volets. Le contrat de service a été attribué à l'offrant au plus bas prix, la société Tinai Gordon and Associates Limited, à Apia.

15. L'appel d'offres a été lancé en novembre 2000 dans tous les États ACP du Pacifique par l'intermédiaire des correspondants nationaux du PROE, ainsi que du *Samoa Observer* et du *Fiji Times*. La date limite de remise des offres était le 26 février 2001. Le Secrétariat du PROE n'a reçu que six offres, dont cinq du Samoa et une présentée par une entreprise de construction basée en Nouvelle-Zélande. Aucune offre n'a été reçue d'un autre pays ACP du Pacifique.

16. Le marché de construction a été attribué à l'offrant au plus bas prix, la société Apia Constructions. La cérémonie d'inauguration des travaux a eu en juillet 2001 sous la présidence de M. Tagaloa Tuala Sale Tagaloa, ministre samoan des affaires foncières et de l'environnement.

17. Le bâtiment a été terminé et ouvert officiellement par M. Tagaloa Tuala Sale Tagaloa, ministre samoan des affaires foncières et de l'environnement le 19 mars 2002. Au total les fonds affectés au Centre d'information et de documentation et les activités de formation au niveau national représentent environ 1,7 millions de talas samoans (SAT\$). Grâce à ce projet, la capacité du PROE à appuyer l'action de ses Membres dans le domaine de la télématique sera considérablement renforcée.

## Recommandation

18. La conférence est invitée à :

- **prendre note** de la création de nouvelles installations au Centre du PROE ;
  - **reconnaître** le généreux appui et la coopération du gouvernement japonais et du gouvernement samoan qui ont permis, l'un par son concours financier et l'autre par son assistance dans la recherche de financement, de construire et d'équiper *Centre pour l'éducation et la formation à l'environnement* ; et
  - **reconnaître pareillement** l'appui et la coopération de l'Union européenne dont la générosité a permis de construire le *Centre d'information et de documentation* et de faciliter les travaux du Réseau océanien d'information sur l'environnement.
- 

28 mars 2002  
Original en langue anglaise



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 juillet 2002

#### **Point 8.5 de l'ordre du jour : proposition de nouveau titre pour le poste de directeur**

#### **Objectif du document**

1. Solliciter l'approbation de la Conférence du PROE pour renommer le poste de directeur en directeur général.

#### **Contexte général**

2. Lors de sa 18<sup>ème</sup> conférence, à Apia en août 1987, le Forum du Pacifique a créé un groupement d'organisations, actuellement appelé le « Conseil régional des organisations du Pacifique » (CORP), pour permettre à ces dernières de coordonner leurs travaux, d'éviter les chevauchements et les situations de concurrence et, finalement, d'optimiser les synergies pour le plus grand avantage des pays insulaires. Dans un même temps, le Forum a également élargi le mandat du Bureau de coopération économique du Pacifique Sud en lui confiant les fonctions de coordination des politiques au niveau régional ainsi que de secrétariat général du Forum du Pacifique
3. L'année suivante, le Bureau a été rebaptisé Secrétariat général du Forum et son dirigeant a pris le titre de Secrétaire général et non plus de directeur. Au fil des années suivantes, le mécanisme du CORP (connu à l'époque sous le nom de CCOPS) a continué d'évoluer et le Secrétariat général du Forum a décidé en 1996 de transférer ses divisions techniques aux organisations à vocation technique de la région, pour concentrer son action sur le travail de coordination politique.
4. Le titre du Secrétaire général du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) a également changé en 1997 et le dirigeant de cette organisation est maintenant un Directeur général. La logique de cette évolution était que le dirigeant du Secrétariat général du Forum, organisme de coordination politique, portant le titre de Secrétaire général, les dirigeants des organisations à vocation technique porteraient le titre de directeur général.
5. Comme celui de la CPS, le rôle du PROE est fondamentalement technique, même s'il prodigue en tant que de besoin des conseils de politique générale à son organe directeur (la Conférence du PROE), comme le font les organisations régionales.

6. Lors de la onzième Conférence du PROE, la direction a brièvement fait référence au besoin d'envisager un changement de titre sans toutefois donner à cette question un caractère prioritaire. Au vu de récents événements, la direction considère qu'il serait opportun que la Conférence prenne une décision en la matière à l'occasion du recrutement du nouveau directeur.

7. Les récents événements dont il est question ci-dessus concernent l'expérience du Secrétariat lors de la campagne du recrutement du nouveau directeur. Suite à la diffusion de l'annonce de vacance du poste dans la région et dans le reste du monde, le Secrétariat a remarqué que de nombreux postulants étaient des fonctionnaires relativement inexpérimentés qui pensaient postuler pour un poste de directeur de division, poste qui correspond en effet aux structures adoptées par la plupart des organisations publiques et privées dans la région. Le titre de directeur général aurait permis de gagner du temps et de réaliser des économies.

### **Recommandation**

8. La Conférence est invitée à :

- **étudier** et à **approuver** la proposition consistant à changer le titre du dirigeant du Secrétariat du PROE et adopter le titre de directeur général.
-



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

**Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**  
Majuro, Îles Marshall  
21 - 25 juillet 2002

### Point 8.7 l'ordre du jour : mandat du directeur

#### Objectif du document

1. Solliciter l'approbation par la Conférence du PROE de la révision du mandat du directeur.

#### Contexte général

2. Le mandat du directeur a été approuvé dans sa forme actuelle lors de la sixième Conférence du PROE en septembre 1993, suite à l'adoption et à la signature de la Convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement en juin 1993 et avant son entrée en vigueur en 1995.
3. La Convention étant maintenant entrée en vigueur et la treizième Conférence du PROE devant nommer un nouveau directeur, une mise à jour du mandat s'impose. Le projet de révision est soumis à l'attention des délégués en pièce jointe 1. Les amendements proposés correspondent à une mise à jour de certains termes. Rien ne change quant au fond.
4. Les propositions de suppression sont indiquées par des caractères rayés. Les nouveaux termes sont soulignés.

#### Recommandation

5. La Conférence est invitée à :
  - **approuver** le mandat révisé du directeur.

## Annexe 5 : ~~m~~ Mandat provisoire du directeur du Programme Régional Océanien de l'Environnement

Sommaire	Paragraphes
I. Définitions	1
II. Constitution et fonctionnement du PROE	2-5
III. Personnel	6-10
IV. Intérim des fonctions pendant une vacance	11-12
V. Programme de travail	13
VI. Finances	14-17
VII. Règlements	18-19
VIII. Résolutions et directives	20
IX. Organisation et gestion des conférences	21
X. Rapports et publications	22-23
XI. Archives et correspondance	24
XII. Garde et entretien des biens	25
XIII. Entrée en vigueur et modifications	26

### Le Programme Régional Océanien de l'Environnement

(ci-après dénommé « PROE »)

#### Mandat du directeur

A l'attention du directeur du Programme Régional Océanien de l'Environnement

Vous êtes mandaté par la Conférence intergouvernementale du PROE (ci-après dénommée « CIGConférence ») comme suit :

#### I Définitions

1. Dans le cadre du présent mandat, et sauf indication contraire du contexte, « directive » s'entend de toutes directives, instructions, résolutions, décisions ou requêtes consignées dans les rapports de la CIGConférence, ou autrement approuvées par la CIGConférence, et de toutes instructions ou observations contenues dans les documents du comité approuvés par la CIGConférence.

#### II Constitution et fonctionnement du PROE

2. L'autorité du PROE, ses pouvoirs et ses attributions découlent de la Convention portant création du Programme Océanien de l'Environnement (PROE) (1993), ~~s~~ décisions prises par les organismes qui le contrôlent, notamment par la CIG ; il est prévu qu'ils soient confirmés en temps utile par un instrument constitutif.

3. En vertu des dispositions des présentes, vous êtes le chef de l'exécutif du PROE et vous exécutez toutes les directives émises par la Conférence CIG. Vous êtes responsable du fonctionnement du Secrétariat et il est de votre devoir :

- (a) de veiller, dans la limite de vos pouvoirs et de votre autorité, au respect des dispositions de la Convention portant création du PROE, du Règlement du personnel, du Règlement financier et des décisions de la Conférence ; ~~tout instrument constitutif~~ ;
- (b) de porter à la connaissance de la Conférence CIG tout cas de non-respect ou de non-exécution de ces décisions ou dispositions, ou tout cas dans lequel une action ou une proposition d'action est ou serait, à votre avis, incohérente avec toute modalité, ou encore en marge de l'autorité, des pouvoirs ou des attributions conférés au PROE ;
- (c) de sauvegarder, en toutes circonstances, les intérêts du PROE et de veiller à ce que ses affaires soient gérées avec efficacité et d'une manière digne d'une organisation internationale constituée dans le but de promouvoir la protection de l'environnement et ainsi que la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles dans la région du Pacifique Sud.

4. La portée de votre rôle de direction est vaste et vous assurez, entre autres, la responsabilité du maintien des relations, dans le respect de la politique établie, avec les agences concernées des gouvernements et des administrations Membres, le Forum du Pacifique Sud des Îles du Pacifique sud, la Commission du Pacifique Sud le Secrétariat de la communauté du Pacifique, et les autres institutions régionales concernées, les agences spécialisées des Nations unies, les autres organisations internationales et non gouvernementales concernées.

5. Vos attributions et vos pouvoirs administratifs sont également vastes. Les détails administratifs incombent au directeur et non pas à la Conférence CIG. Il est néanmoins de votre devoir de veiller à ce que les gouvernements et les administrations Membres soient tenus suffisamment informés des activités de votre ressort afin qu'ils soient en mesure de s'acquitter correctement de leurs fonctions dans le respect de la politique générale du PROE et de la mise en œuvre du programme.

### III Personnel

6. En votre qualité de chef du Secrétariat du PROE, vous êtes habilité, sous réserve des directives éventuelles de la Conférence CIG, à nommer et à congédier, en tant que de besoin, tout membre du personnel du Secrétariat.

7. Vous protégez, en toutes circonstances, le caractère international du Secrétariat ; vous préservez son indépendance et prémunissez son personnel de toutes influences extérieures.

8. Les critères de sélection de tout membre du Secrétariat doivent reposer sur des considérations de qualifications techniques et d'intégrité des candidats. La préférence doit être accordée, dans la mesure du possible, aux candidats de la région du Pacifique Sud des îles du Pacifique.

9. Vous êtes chargé de dresser un classement et une grille des salaires du personnel et de rédiger les statuts du personnel qui sont soumis à l'approbation de la Conférence CIG.

10. Il est de votre devoir d'exécuter ces instructions de manière juste et impartiale, et de veiller à ce qu'elles soient dûment respectées. En outre, dans l'exercice de vos responsabilités et de vos pouvoirs, vous agissez conformément aux dispositions du présent mandat et, en toutes circonstances, en bon employeur.

#### IV Intérim des fonctions pendant une vacance

11. Lorsque vous êtes absent ou empêché d'exercer vos fonctions, celles-ci sont assurées par le directeur adjoint qui agit en qualité de directeur. Lorsque vous êtes tous deux absents ou empêchés d'exercer vos fonctions, celles-ci sont assurées par un agent du Secrétariat, que vous avez vous-même désigné, et qui agit en qualité de responsable. La désignation de ce responsable fait l'objet d'une notification écrite.

12. En cas de vacance du poste de directeur, les fonctions et pouvoirs du directeur sont exercés par le directeur adjoint, selon les instructions du président de la Conférence du PROE.

#### V Programme de travail

13. Vous vous familiarisez avec la procédure en vigueur de formulation et d'approbation du programme de travail du PROE et vous êtes responsable de l'élaboration des projets de budgets prévisionnels concernant les activités du programme de travail.

#### VI Finances

14. Vous veillez à ce que le PROE se conforme aux principes acceptés de comptabilité et de gestion des dépenses, ainsi qu'au règlement financier approuvé par la Conférence CIG. Vous êtes responsable, sous réserve des directives émanant de la Conférence CIG, du contrôle des fonds du PROE, de la comptabilité et des dépenses.

15. Vous vous familiarisez avec le règlement financier en vigueur et prendre toutes mesures nécessaires de temps à autre au bon respect des dispositions dudit règlement.

16. Dans l'exercice de votre rôle de direction et de votre contrôle administratif des activités et des engagements financiers du PROE, vous avez en toutes circonstances à l'esprit la nécessité d'exécuter les directives définies par la Conférence CIG avec la plus grande efficacité.

17. Vous considérez la recherche d'assistance technique et financière supplémentaire auprès de la communauté internationale des bailleurs de fonds comme une part importante de vos fonctions.

#### VII Règlements

18. Vous vous familiarisez avec le règlement intérieur de la Conférence CIG et vous efforcez de veiller à son respect en toutes circonstances.

19. Vous êtes responsable de l'administration de tous les règlements établis par la Conférence CIG, ou avec l'autorisation de celle-ci, et il est de votre devoir de veiller au respect de ces règlements en toute impartialité.

### VIII Résolutions et directives

20. Vous prenez acte de toutes résolutions, directives et demandes d'informations émanant de la Conférence CIG et vous prenez toutes dispositions nécessaires, dans la limite de vos compétences, à leur mise en œuvre et à leur exécution.

### IX Organisation et gestion des conférences

21. Vous êtes responsable de l'organisation et de la gestion de toute ~~réunion~~ séance de la Conférence CIG, de tous comités, sous-comités ou organismes auxiliaires que celle-ci décide de constituer, ainsi que de toutes réunions et conférences prescrites ou autorisées par la Conférence CIG, ou organisées sous ses auspices. Vous êtes responsable, sous réserve des directives émanant de la Conférence CIG, de toutes les dispositions relatives à ces réunions et conférences, ainsi que de la rédaction et de la diffusion, en temps voulu, de l'ordre du jour et de tous autres documents requis.

### X Rapports et publications

22. Vous êtes responsable de la rédaction et de la soumission aux gouvernements et aux administrations du rapport annuel relatif aux activités entreprises par le PROE au cours des douze mois écoulés depuis la parution du précédent rapport. Ce rapport est également diffusé à la Conférence du Pacifique-Sud de la Communauté du Pacifique et au Forum du Pacifique-Sud des Îles du Pacifique. D'autres rapports sont prévus par les divers règlements établis par la Conférence CIG.

23. Vous êtes responsable de la publication et de la diffusion des périodiques, rapports et autres documents du PROE, selon les instructions de la Conférence CIG ou conformément aux pratiques et procédures établies.

### XI Archives et correspondance

24. Vous êtes responsable du fonctionnement d'un système efficace d'archivage et de correspondance, ainsi que de la garde en lieu sûr des archives de la Conférence CIG et du PROE.

### XII Garde et entretien des biens

25. Vous êtes responsable de la protection, du contrôle et de la bonne garde de tous les biens du PROE et vous prenez toutes les dispositions nécessaires, dans la limite de vos pouvoirs, à l'utilisation soignée, à la protection et à l'entretien de l'ensemble de ces biens, y compris des terres, des bâtiments, du mobilier, de l'équipement, du matériel et autres biens, quelle que soit leur nature, que ceux-ci soient la propriété du PROE, prêtés ou loués, et vous veillez à ce que ces biens soient dûment couverts par une assurance, en tant que de besoin.

### XIII Entrée en vigueur et modification

26. Le présent mandat prend effet à compter du \_\_\_\_\_ 19\_\_\_, date de son approbation par la Conférence CIG, et restera en vigueur jusqu'à sa modification par ladite Conférence CIG.

## Mandat du directeur du Programme Régional Océanien de l'Environnement

Sommaire	Paragraphes
I. Définitions	1
II. Constitution et fonctionnement du PROE	2-5
III. Personnel	6-10
IV. Intérim des fonctions pendant une vacance	11-12
V. Programme de travail	13
VI. Finances	14-17
VII. Règlements	18-19
VIII. Résolutions et directives	20
IX. Organisation et gestion des conférences	21
X. Rapports et publications	22-23
XI. Archives et correspondance	24
XII. Garde et entretien des biens	25
XIII. Entrée en vigueur et modifications	26

### Le Programme Régional Océanien de l'Environnement

(ci-après dénommé « PROE »)

#### Mandat du directeur

A l'attention du directeur du Programme Régional Océanien de l'Environnement

Vous êtes mandaté par la Conférence du PROE (ci-après dénommée « Conférence ») comme suit :

#### I Définitions

1. Dans le cadre du présent mandat, et sauf indication contraire du contexte, « directive » s'entend de toutes directives, instructions, résolutions, décisions ou requêtes consignées dans les rapports de la Conférence, ou autrement approuvées par la Conférence, et de toutes instructions ou observations contenues dans les documents du comité approuvés par la Conférence.

#### II Constitution et fonctionnement du PROE

2. L'autorité du PROE, ses pouvoirs et ses attributions découlent de la Convention portant création du Programme Océanien de l'Environnement (PROE) (1993).

3. En vertu des dispositions des présentes, vous êtes le chef de l'exécutif du PROE et vous exécutez toutes les directives émises par la Conférence. Vous êtes responsable du fonctionnement du Secrétariat et il est de votre devoir :

- (a) de veiller, dans la limite de vos pouvoirs et de votre autorité, au respect des dispositions de la Convention portant création du PROE, du Règlement du personnel, du Règlement financier et des décisions de la Conférence ;
- (b) de porter à la connaissance de la Conférence tout cas de non-respect ou de non-exécution de ces décisions ou dispositions, ou tout cas dans lequel une action ou une proposition d'action est ou serait, à votre avis, incohérente avec toute modalité, ou encore en marge de l'autorité, des pouvoirs ou des attributions conférés au PROE ;
- (c) de sauvegarder, en toutes circonstances, les intérêts du PROE et de veiller à ce que ses affaires soient gérées avec efficacité et d'une manière digne d'une organisation internationale constituée dans le but de promouvoir la protection de l'environnement ainsi que la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles dans la région du Pacifique Sud.

4. La portée de votre rôle de direction est vaste et vous assurez, entre autres, la responsabilité du maintien des relations, dans le respect de la politique établie, avec les agences concernées des Membres, le Forum des Îles du Pacifique sud, le Secrétariat de la communauté du Pacifique, et les autres institutions régionales concernées, les agences spécialisées des Nations unies, les autres organisations internationales et non gouvernementales concernées.

5. Vos attributions et vos pouvoirs administratifs sont également vastes. Les détails administratifs incombent au directeur et non pas à la Conférence. Il est néanmoins de votre devoir de veiller à ce que les Membres soient tenus suffisamment informés des activités de votre ressort afin qu'ils soient en mesure de s'acquitter correctement de leurs fonctions dans le respect de la politique générale du PROE et de la mise en œuvre du programme.

### III Personnel

6. En votre qualité de chef du Secrétariat du PROE, vous êtes habilité, sous réserve des directives éventuelles de la Conférence, à nommer et à congédier, en tant que de besoin, tout membre du personnel du Secrétariat.

7. Vous protégez, en toutes circonstances, le caractère international du Secrétariat ; vous préservez son indépendance et prémunissez son personnel de toutes influences extérieures.

8. Les critères de sélection de tout membre du Secrétariat doivent reposer sur des considérations de qualifications techniques et d'intégrité des candidats. La préférence doit être accordée, dans la mesure du possible, aux candidats de la région des îles du Pacifique.

9. Vous êtes chargé de dresser un classement et une grille des salaires du personnel et de rédiger les statuts du personnel qui sont soumis à l'approbation de la Conférence.

10. Il est de votre devoir d'exécuter ces instructions de manière juste et impartiale, et de veiller à ce qu'elles soient dûment respectées. En outre, dans l'exercice de vos responsabilités et de vos pouvoirs, vous agissez conformément aux dispositions du présent mandat et, en toutes circonstances, en bon employeur.

#### **IV Intérim des fonctions pendant une vacance**

11. Lorsque vous êtes absent ou empêché d'exercer vos fonctions, celles-ci sont assurées par le directeur adjoint qui agit en qualité de directeur. Lorsque vous êtes tous deux absents ou empêchés d'exercer vos fonctions, celles-ci sont assurées par un agent du Secrétariat, que vous avez vous-même désigné, et qui agit en qualité de responsable. La désignation de ce responsable fait l'objet d'une notification écrite.

12. En cas de vacance du poste de directeur, les fonctions et pouvoirs du directeur sont exercés par le directeur adjoint, selon les instructions du président de la Conférence du PROE.

#### **V Programme de travail**

13. Vous vous familiarisez avec la procédure en vigueur de formulation et d'approbation du programme de travail du PROE et vous êtes responsable de l'élaboration des projets de budgets prévisionnels concernant les activités du programme de travail.

#### **VI Finances**

14. Vous veillez à ce que le PROE se conforme aux principes acceptés de comptabilité et de gestion des dépenses, ainsi qu'au règlement financier approuvé par la Conférence. Vous êtes responsable, sous réserve des directives émanant de la Conférence, du contrôle des fonds du PROE, de la comptabilité et des dépenses.

15. Vous vous familiarisez avec le règlement financier en vigueur et prendre toutes mesures nécessaires de temps à autre au bon respect des dispositions dudit règlement.

16. Dans l'exercice de votre rôle de direction et de votre contrôle administratif des activités et des engagements financiers du PROE, vous avez en toutes circonstances à l'esprit la nécessité d'exécuter les directives définies par la Conférence avec la plus grande efficacité.

17. Vous considérez la recherche d'assistance technique et financière supplémentaire auprès de la communauté internationale des bailleurs de fonds comme une part importante de vos fonctions.

#### **VII Règlements**

18. Vous vous familiarisez avec le règlement intérieur de la Conférence et vous efforcez de veiller à son respect en toutes circonstances.

19. Vous êtes responsable de l'administration de tous les règlements établis par la Conférence, ou avec l'autorisation de celle-ci, et il est de votre devoir de veiller au respect de ces règlements en toute impartialité.

### **VIII Résolutions et directives**

20. Vous prenez acte de toutes résolutions, directives et demandes d'informations émanant de la Conférence et vous prenez toutes dispositions nécessaires, dans la limite de vos compétences, à leur mise en œuvre et à leur exécution.

### **IX Organisation et gestion des conférences**

21. Vous êtes responsable de l'organisation et de la gestion de toute séance de la Conférence, de tous comités, sous-comités ou organismes auxiliaires que celle-ci décide de constituer, ainsi que de toutes réunions et conférences prescrites ou autorisées par la Conférence, ou organisées sous ses auspices. Vous êtes responsable, sous réserve des directives émanant de la Conférence, de toutes les dispositions relatives à ces réunions et conférences, ainsi que de la rédaction et de la diffusion, en temps voulu, de l'ordre du jour et de tous autres documents requis.

### **X Rapports et publications**

22. Vous êtes responsable de la rédaction et de la soumission aux gouvernements et aux administrations du rapport annuel relatif aux activités entreprises par le PROE au cours des douze mois écoulés depuis la parution du précédent rapport. Ce rapport est également diffusé à la Conférence de la Communauté du Pacifique et au Forum des Îles du Pacifique. D'autres rapports sont prévus par les divers règlements établis par la Conférence.

23. Vous êtes responsable de la publication et de la diffusion des périodiques, rapports et autres documents du PROE, selon les instructions de la Conférence ou conformément aux pratiques et procédures établies.

### **XI Archives et correspondance**

24. Vous êtes responsable du fonctionnement d'un système efficace d'archivage et de correspondance, ainsi que de la garde en lieu sûr des archives de la Conférence et du PROE.

### **XII Garde et entretien des biens**

25. Vous êtes responsable de la protection, du contrôle et de la bonne garde de tous les biens du PROE et vous prenez toutes les dispositions nécessaires, dans la limite de vos pouvoirs, à l'utilisation soigneuse, à la protection et à l'entretien de l'ensemble de ces biens, y compris des terres, des bâtiments, du mobilier, de l'équipement, du matériel et autres biens, quelle que soit leur nature, que ceux-ci soient la propriété du PROE, prêtés ou loués, et vous veillez à ce que ces biens soient dûment couverts par une assurance, en tant que de besoin.

### **XIII Entrée en vigueur et modification**

26. Le présent mandat prend effet à compter du \_\_\_\_\_19\_\_\_\_, date de son approbation par la Conférence, et restera en vigueur jusqu'à sa modification par ladite Conférence.



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall

21- 25 Juillet 2002

### **Point 9.1 de l'ordre du jour : Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP)**

#### **Objectif du document**

1. Présenter à la Conférence, pour information et examen, les mesures prises par le Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) dans les domaines intéressant l'environnement et les activités du PROE.

#### **Contexte général**

2. Le CORP est composé de huit organisations régionales.<sup>1</sup> Depuis sa création, en 1995, le Conseil s'est principalement consacré à l'amélioration de la collaboration entre les organisations régionales et à l'harmonisation des conditions de service de leurs agents. Pour faciliter ce processus, le Conseil a créé plusieurs groupes de travail chargés, entre autres, des ressources marines, des ressources terrestres, de l'énergie et de la santé.

3. La participation des organisations sectorielles et des organisations de développement membres du CORP aux efforts axés sur le développement durable et respectueux de l'environnement revêt une importance particulière pour la mise en œuvre efficace du Plan d'action du PROE 2001-2004. Les ministres de l'Économie du Forum réunis à Guam en ont d'ailleurs convenu et ont prié le Secrétariat du PROE d'élaborer, en collaboration avec les partenaires du Conseil, un cadre applicable à l'intégration de la protection de l'environnement aux programmes régionaux de développement. L'élaboration de ce cadre est en cours et s'inscrit dans le contexte du processus préparatoire du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), qui doit se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud) dans le courant de l'année. Le PROE assure la direction des travaux menés en ce domaine, en collaboration avec d'autres organisations régionales comme le Secrétariat général du Forum, la SOPAC et la CPS.

---

<sup>1</sup>Agence des pêches du Forum (FFA), Programme de développement des îles du Pacifique (PIDP), Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC), Programme régional océanien de l'environnement (PROE), Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO) et Université du Pacifique (USP).

4. Le PROE participe aussi, aux côtés d'autres membres du CORP, à la mise en œuvre de programmes relatifs à l'environnement (adaptation aux changements climatiques, pollution par les hydrocarbures, eaux internationales, éducation et formation).

**Faits marquants intervenus lors de la réunion des directeurs des organisations membres du CORP, mai 2002**

5. Il n'est fait mention ci-dessous **que** des questions débattues lors de la récente réunion des directeurs des organisations membres du CORP, tenue à Nouméa en mai 2002, qui touchent au PROE et à son programme de travail.

6. La synthèse des décisions adoptées à l'occasion de la quatorzième réunion du Conseil des organisations régionales du Pacifique, organisée à Nouméa en mai 2002, constitue le document d'information INF.2.

**a) Incidences du SMDD pour le CORP**

- Le Conseil a examiné les incidences du SMDD pour le CORP, la coordination des interventions régionales et l'élaboration des politiques et programmes à caractère social, économique et environnemental.
- Les membres du Conseil ont souligné l'importance qu'ils attachent à la mise en œuvre d'un programme en faveur des groupes les plus mal desservis et d'activités spécifiques s'inscrivant dans le prolongement du Sommet.

En conséquence, le Conseil :

- i. a approuvé les initiatives révisées à la lumière des conclusions des consultations régionales tenues le 17 mai 2002 ainsi que la liste des initiatives adoptées à cette occasion ; cette liste sera examinée par le groupe du Forum des Îles du Pacifique lors de la quatrième réunion du Comité préparatoire ;
- ii. a pris note des progrès réalisés dans l'élaboration des initiatives et la formulation des grandes orientations à l'intention des pays ; cet exercice doit s'achever à la mi-juillet 2002 ;
- iii. a décidé de demander au président du Forum de présenter les initiatives à l'occasion de la quatrième réunion du Comité préparatoire ;
- iv. a encouragé la participation au plus haut niveau de tous les partenaires régionaux concernés au SMDD, qu'il juge essentielle au succès du Sommet, à la coordination et la mise en œuvre des activités de développement durable dans la région ;
- v. a décidé d'appuyer les démarches entreprises conjointement ou individuellement par les organisations membres auprès des bailleurs en vue de l'obtention des financements requis aux fins de la contribution de la région au volet culturel du Sommet mondial.
- vi. a décidé de prendre les dispositions nécessaires pour qu'au moins quatre membres du CORP puissent assister au Sommet de Johannesburg et a noté à cet égard que l'équipe du CORP chargée du Sommet mondial assurerait la coordination de la participation océanienne, sous réserve que les organisations désireuses de prendre part au Sommet l'en informent suffisamment tôt ;
- vii. a décidé de financer à hauteur de 2 000 à 3 000 USD un stand d'exposition qui sera présenté à l'occasion du Sommet par le Forum, la SOPAC, la CPS, le PROE, la SPTO et l'USP.

**b) Programme régional Union européenne - ACP**

- Lors de l'examen de l'état d'avancement du Programme indicatif régional pour le Pacifique (PRIP en cours d'élaboration au titre du neuvième FED, le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique a indiqué qu'il a reçu récemment les révisions apportées par la Commission européenne au document d'appui présenté par la région, lequel a été diffusé pour avis supplémentaires auprès des ordonnateurs nationaux des dépenses, des acteurs autres que les États et des organisations membres du CORP.

Le Conseil :

- (a) a pris note des progrès réalisés dans la préparation du document régional d'appui et du PRIP ;
- (b) a décidé de faire part de ses observations, comme l'y invitait la circulaire reçue de l'ordonnateur régional des dépenses.

**c) Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique**

- Le CORP a rappelé que l'élaboration de la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique faisait suite à la demande formulée par les dirigeants des États membres du Forum en 1999. Le Conseil a noté que l'avant-projet de politique a fait l'objet d'une large diffusion et prend en considération les observations reçues des pays membres par l'intermédiaire des organes directeurs du PROE, de la CPS, de la SOPAC et du Forum des Îles du Pacifique, de la Conférence des directeurs des services des pêches de la CPS et d'autres partenaires.
- Le CORP a estimé que la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique pourrait constituer le point de départ d'un plan d'action qui pourrait être élaboré dès 2003 et s'appuierait sur les manifestations de soutien à la mise en œuvre de la Politique qui devraient résulter de la présentation de la Politique dans le cadre du SMDD.

Le Conseil :

- (a) a pris note de l'avant-projet de Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique ;
- (b) a décidé de soumettre la Politique au Comité des représentants officiels des pays membres du Forum, accompagnée d'une recommandation invitant les dirigeants des États membres du Forum à approuver la Politique afin qu'elle puisse constituer le cadre des activités régionales et des consultations relatives à l'aide à apporter aux pays au plan national.

**d) Politique régionale de l'énergie**

Le Conseil a rappelé que, dans une décision prise en 2001, il a donné pour instruction au groupe de travail sur l'énergie d'élaborer un projet de politique régionale de l'énergie. Le Conseil a noté que le projet de politique se fonde sur la communication régionale présentée à la Commission du développement durable des Nations Unies à sa neuvième session (CDD9) et tient compte des observations formulées lors des sessions annuelles des organes directeurs du CORP tenues en 2001.

Le Conseil :

- (a) a pris note de l'avant-projet de politique régionale de l'énergie et du projet de plan stratégique régional ;
- (b) a prié le groupe de travail sur l'énergie d'arrêter la version définitive de la politique régionale de l'énergie et du plan d'action stratégique en vue de leur adoption par les participants à la réunion régionale sur l'énergie, qui doit se tenir les 15 et 16 juillet 2002 à Rarotonga (Îles Cook), et par les organes directeurs du CORP.

**e) Document du Forum sur la population**

- Le Conseil a rappelé qu'en 2001, il avait décidé que la CPS préparerait à l'intention du Forum un document d'information sur les principaux aspects de la dynamique des populations et que le Forum avait à son tour appelé à ce que des activités supplémentaires soient engagées à titre prioritaire en ce domaine.
- Le CORP a été saisi du projet de document établi par la CPS. Il a décidé que le document serait examiné et que les observations des membres devaient être reçues au plus tard le 4 juin 2002, avant que le document ne soit soumis au Forum.

**f) Suite de la phase II du Programme d'exploitation des océans Canada-Pacifique Sud (C-SPOD II)**

- Le CORP a examiné un document présenté par le Secrétariat général du Forum indiquant que la seconde phase du projet C-SPOD de l'ACDI s'achèverait à la fin du mois de juin 2004. L'ACDI a récemment approuvé l'élaboration d'une proposition relative à la mise en œuvre d'un programme qui fera suite à cette seconde phase, sera axé sur le transfert de technologies et de capacités nord-sud et sud-sud et s'appuiera sur les programmes précédemment financés par l'ACDI.
- Le Conseil a approuvé dans son principe la poursuite de l'engagement du Secrétariat général du Forum aux côtés de l'ACDI en vue de l'élaboration du programme qui s'inscrira dans le prolongement du C-SPOD, sous réserve que le groupe de travail du CORP sur les ressources marines soit consulté.

**g) Financement de l'AusAID en faveur des organisations régionales**

- Le Conseil a pris connaissance d'une note diffusée par l'AusAID qui concerne les principes applicables aux négociations relatives à la mise en place d'un nouveau programme de financement triennal en faveur des organisations régionales du Pacifique. Cette note contient par ailleurs une proposition visant à ce que les programmes soient non seulement examinés au sein des organes directeurs des organisations, mais également approuvés par le groupe de travail du CORP compétent.
- Le Conseil a décidé de ne pas élargir le mandat de ses groupes de travail pour y inclure les tâches ci-dessus, dans la mesure où cette décision relève des compétences décisionnelles des instances dirigeantes et des directions respectives des organisations membres du CORP.

**h) Questions relatives à l'harmonisation des barèmes de traitement**

- Le Conseil a estimé qu'il serait opportun de lancer dès 2003 un processus d'évaluation, conformément à la décision prise à l'origine par le Comité des représentants officiels des pays membres du Forum. Cette évaluation aurait d'autant plus d'intérêt si elle portait aussi sur les principes et objectifs de l'exercice d'harmonisation des barèmes de traitement, et notamment sur les enseignements tirés du précédent exercice, ainsi que sur les politiques et procédures d'harmonisation.
- Le Conseil a décidé de charger les organisations membres d'évaluer l'état d'avancement du processus d'harmonisation dans leurs rangs respectifs, d'examiner les questions connexes en suspens et de rendre compte de leurs conclusions à la réunion des directeurs des organisations membres du CORP qui se tiendra en mai 2003. En temps utile, le CORP, dans le cadre de la préparation de l'exercice d'évaluation prévu pour 2003, réexaminera également les principes et objectifs de l'harmonisation des barèmes de traitement de même que les politiques et mécanismes élaborés à ce jour, en vue de l'établissement d'un rapport que le CORP transmettra aux instances dirigeantes des organisations membres.

**i) Manuel et brochure d'information sur le CORP**

- Le Conseil s'est prononcé en faveur de la réalisation d'une brochure d'information sur le CORP qui servira d'outil de promotion et a souligné que la question devait être examinée de toute urgence afin que la brochure puisse être diffusée dès la fin du mois de juillet 2002. Cette brochure pourrait avoir pour thème "Le CORP au service des intérêts des peuples et des gouvernements du Pacifique".
- Le Conseil s'est également déclaré favorable à la réalisation d'un manuel sur le CORP qui servirait de document de référence. Il a souligné que la brochure comme le manuel présentent un réel intérêt et a demandé à toutes les organisations membres de transmettre leurs contributions respectives au plus tard à la fin du mois de juin 2002. Le Conseil a estimé que le manuel devait décrire de manière détaillée les organisations régionales intergouvernementales membres du CORP, le déroulement historique du processus d'intégration régionale et le fonctionnement des mécanismes et des liens organiques sur lesquels s'appuie le CORP. Il a également exprimé le souhait que le manuel soit publié sur un site web afin d'en faciliter l'accès et la mise à jour.

**j) Admission des nouveaux membres**

- Le Conseil a pris acte des observations du Comité des représentants officiels des pays membres du Forum sur les critères relatifs à l'admission de nouveaux membres au sein du CORP, dont le Comité avait été saisi lors de sa réunion pré-Forum de 2001. Le Conseil s'est déclaré conscient de la nécessité de veiller à ce que le CORP regroupe des organisations intergouvernementales, de sorte que l'objectif global du CORP, qui est d'améliorer la coopération et la coordination entre les organisations de la région, tel que l'a défini le Forum en 1988, soit atteint.

- Après avoir examiné des diverses questions, le Conseil a formulé à l'intention du Forum les recommandations ci-dessous :
  - i. Que les critères suivants soient retenus en vue de l'admission des nouveaux membres :

Organisations intergouvernementales :

    - dotées d'instances dirigeantes qui déterminent les politiques et les programmes de travail de l'organisation, au sein desquelles les États membres du Forum sont majoritaires et dont la composition est représentative de la région ;
    - dont les activités visent notamment la prestation de conseils aux gouvernements membres et la mise en œuvre de programmes de portée régionale à l'appui du développement durable des pays membres et de la région.
  - ii. Que toute demande d'admission provenant d'une organisation qui satisfait aux critères énoncés ci-dessus soit transmise pour approbation au Comité des représentants officiels des États membres du Forum.
  - iii. Que l'École de médecine de Fidji et le Conseil d'évaluation éducationnelle du Pacifique Sud soient admis au sein du CORP, conformément aux critères définis ci-dessus.

### Recommandation

3. Les membres sont invités à :
- **noter** le rapport sur les fonctions de coordination du CORP dans le domaine de l'environnement et des activités du PROE en général ;
  - **formuler** des avis à l'intention du Secrétariat sur l'une ou l'autre des conclusions de la réunion des directeurs des organisations membres du CORP exposées au présent document.
-



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels

Majuro, Îles Marshall  
21 – 25 juillet 2002

#### Point de l'ordre du jour 9.2 : Sommet mondial sur le développement durable (SMDD)

#### Objectif du document

1. Faire le point sur les préparations pour le Sommet mondial sur le développement durable et leurs implications pour le Secrétariat du PROE.

#### Contexte général

2. La contribution du Pacifique au Sommet de la Terre a été largement appréciée et a considérablement renforcé le poids des États insulaires océaniques dans le débat international sur le développement durable. Depuis le Sommet de la Terre et la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, la région du Pacifique a progressé en matière de développement durable. Toutefois, les efforts de changement sont souvent très localisés et l'on craint que la dégradation de l'environnement continue à un rythme alarmant.
3. Pour rehausser le profil des priorités du Pacifique au niveau international et obtenir un soutien plus important pour les initiatives régionales en faveur du développement durable, les ministres de l'environnement, réunis à Guam en 2000<sup>1</sup>, ont :

*Reconnu que Rio +10 représentait une occasion importante de réactiver, à tous les échelons de la communauté internationale, les questions relatives au développement durable ;*

*Appelé le Secrétariat du PROE et la communauté internationale à leur prêter assistance afin qu'ils puissent se préparer et participer au Sommet de 2002.*

---

<sup>1</sup> Déclaration du Forum des ministres de l'environnement de Guam, octobre 2000

4. Au niveau régional, les membres du Conseil régional des organisations du Pacifique (CORP) sont de plus en plus impliqués dans le débat international sur le développement durable, et certains d'entre eux œuvrent pour l'intégration des questions environnementales dans leur mandat sectoriel. Conscients des problèmes actuels et de la possibilité de progresser en termes de coopération et de coordination, les ministres de l'environnement ont appelé à l'élaboration d'un « cadre commun pour l'intégration de la protection environnementale dans le programme de développement de la région ».

5. En réponse à cet appel, le Secrétariat du PROE a été de conseiller le CORP sur les préparations du Pacifique pour le Sommet, en insistant par exemple sur la nécessité de développer un Cadre régional pour la gestion de l'environnement. Le Forum, lors de sa réunion de Nauru, a approuvé une approche faisant intervenir tous les membres du CORP, et un concours financier a été obtenu de la part de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Danemark. Enfin, un groupe de travail du CORP chargé des préparations pour RIO+10 (SMDD) a été créé, sous la co-présidence du PROE et du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, afin de structurer l'aide apportée à la région du Pacifique dans ses préparations pour le Sommet.

6. À l'heure actuelle, cette aide comprend :

- un soutien technique et financier pour les évaluations nationales ;
- des consultations régionales (Apia, 5-7 septembre 2001 ; Nandi, 17 mai 2002) ;
- la présentation de la région du Pacifique au SMDD ;
- une séance d'information et un soutien aux activités de coopération technique lors de la réunion préparatoire pour la région Asie-Pacifique (Cambodge), la réunion préparatoire interrégionale de l'AOSIS (Singapour), la deuxième réunion préparatoire (New York), la troisième réunion du Comité préparatoire (New York) et la Réunion ministérielle au sommet de Bali (quatrième réunion du Comité préparatoire) ;
- des projets d'évaluation et d'initiatives au niveau régional ; et,
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication par la publication de communiqués de presse, la création du site Internet [www.pacificwssd.org](http://www.pacificwssd.org) et le lancement d'un concours artistique.

#### **Résultats attendus du Sommet**

7. Le Sommet devrait donner naissance :

- au Plan d'action de Johannesburg
- à la Déclaration de Johannesburg
- à une série d'initiatives et de partenariats nouveaux

8. Le **Plan d'action de Johannesburg** consistera probablement en un certain nombre de mesures spécifiques destinées à remédier aux lacunes constatées dans la mise en œuvre de l'Action 21 pour le développement durable. La structure actuelle permet d'agir dans les domaines suivants : pauvreté, mondialisation, modèles de consommation et de production, santé, gestion des ressources naturelles, petits États insulaires, Afrique, moyens d'application et dispositions institutionnelles pour mettre en œuvre le Plan d'Action.

9. La **Déclaration de Johannesburg** devrait quant à elle exprimer les engagements nécessaires au niveau mondial pour favoriser le développement durable, à commencer par les actions définies par le Plan d'action de Johannesburg.

10. Les **initiatives et partenariats nouveaux** devraient permettre à différents groupes de prendre des engagements précis en vue de la mise en œuvre du développement durable. Ils seront liés au Plan d'action de Johannesburg, mais ne remplaceront pas les actions et les engagements demandés par la communauté internationale.

11. Pendant que les négociations sur les points précédents continueront, la Conférence du PROE fournira un rapport additionnel sur l'état d'avancement des préparations pour le Sommet. Ce rapport contiendra un résumé présentant les actions entreprises pour développer le Cadre régional pour la gestion de l'environnement, et les implications des décisions du Sommet pour le mandat du PROE en matière de développement durable.

### **Implications pour le Secrétariat et la région**

12. Les décisions et les initiatives du Sommet mondial sur le développement durable devraient avoir des implications pour le Secrétariat du PROE ainsi que pour la région. Comme nous l'avons dit plus haut, ces implications feront l'objet d'un rapport plus détaillé, qui sera remis aux Membres lorsque les négociations sur le Sommet toucheront à leur fin. Elles consisteront en :

- De nouvelles priorités, au niveau international, dans la mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable au cours de la prochaine décennie, en veillant à mieux intégrer les objectifs d'ordre environnemental, social et économique ;
- Un ensemble d'actions et d'initiatives pour aider les pays en matière de développement durable ;
- Un Cadre régional pour la gestion de l'environnement permettant de coordonner et de développer, dans toutes les organisations régionales, les différentes initiatives environnementales en faveur du développement durable ;
- Une politique facilitant la promotion du développement durable à tous les échelons et dans tous les programme du PROE.

## Recommandation

13. La Conférence est invitée à :

- **étudier** le Rapport sur les préparations pour le Sommet mondial sur le développement durable ;
- **accueillir favorablement** les projets de Plan d'action et de Déclaration de Johannesburg ;
- **apporter son soutien** à l'ensemble des initiatives régionales pour le Sommet ;
- **conseiller** le Secrétariat sur les questions essentielles à régler d'ici la fin des préparations ainsi qu'à Johannesburg ; et
- **accueillir favorablement** l'élaboration du Cadre régional pour la gestion de l'environnement et la politique pour la promotion du développement durable à tous les échelons et dans tous les programme du PROE.

---

26 avril 2002  
Original en langue anglaise



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall  
21 - 25 juillet 2002

#### **Point 9.3 de l'ordre du jour : Programme des Eaux internationales**

##### **Objectif du document**

1. Présenter un rapport d'activité concernant la mise en œuvre du Programme d'action stratégique des petits États insulaires en voie de développement pour les eaux internationales.

##### **Contexte général**

2. Le Programme des eaux internationales durera cinq ans et quatorze pays insulaires océaniques<sup>1</sup> y participeront. Il est financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et exécuté par le Programme régional océanien de l'environnement (PROE).

3. Le programme comporte deux grandes composantes. Une composante océanique se concentre sur la gestion et la conservation des stocks de thonidés dans le Pacifique central occidental. L'exécution de cette composante a été confiée au Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) et à l'Agence des pêches du Forum (APF). Une composante côtière se concentre, en revanche, sur la gestion intégrée du littoral et des bassins hydrographiques. Cette composante implique la mise en œuvre, dans chacun des quatorze pays participants, d'un projet pilote visant les problèmes relatifs à l'utilisation durable et à la conservation des ressources du littoral.

4. La composante océanique faisant déjà l'objet de rapports soumis à d'autres instances (la Commission de la pêche du Forum et le Comité des représentants des gouvernements et des administrations (CRGA)) le présent rapport d'activité ne concerne que la composante côtière exécutée par le PROE.

---

<sup>1</sup> Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

## Compte rendu

5. Au début de 2001, le PNUD acceptait le rapport initial du programme. Le groupe de travail régional s'est réuni pour la première fois en mars 2001 à Apia. Ce groupe rassemblait des représentants officiels des gouvernements participants, d'organismes membres du CORP, d'ONG et d'organismes internationaux activement engagés dans des activités communautaires visant l'utilisation durable et la conservation des ressources en Océanie.

6. De mai 2001 à février 2002, la Cellule de coordination de projet (CCP) a effectué des visites d'orientation auprès des quatorze pays participants. Ces visites avaient pour objet d'entamer les discussions concernant la création d'activités au niveau national dans le cadre de la composante côtière du programme. Afin de faciliter cette phase des opérations, deux versions d'un document intitulé *Guidelines for the Initial Phase of the International Waters Programme: In-country Arrangements, Review of Priority Concerns and Selection of Pilot Projects* ont été très largement diffusés dans la région. La CCP a également élaboré une stratégie de communication axée sur les outils d'éducation et de sensibilisation susceptibles de servir à l'appui du programme, au plan international comme au plan régional et à l'échelle locale.

7. Dans chacun des grands domaines d'intérêt du programme, à savoir les déchets, les pêcheries côtières, ainsi que les zones protégées marines et dulçaquicoles, les données disponibles ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Ces analyses ont été complétées par deux études englobant des informations concernant, d'une part, les aspects économiques des projets visant la gestion durable des ressources et la conservation au niveau communautaire, ainsi, d'autre part, que les leçons et les meilleures pratiques à retenir de projets similaires mis en œuvre par d'autres organismes et programmes dans la région.

8. En avril 2002, dix des quatorze pays susceptibles de participer à ce projet avaient formellement confirmé leur participation ; ce sont : les États fédérés de Micronésie, les Fidji, Kiribati, les Îles Marshall, Nauru, Niue, Palau, Samoa, Vanuatu et Tonga. Six de ces pays avaient également nommé un coordinateur national : Samoa, Kiribati, Tonga, Îles Marshall, Nauru et Niue. En outre, les États fédérés de Micronésie ont chargé un fonctionnaire de superviser la mise en œuvre du programme et mis en place des arrangements préliminaires pour permettre au travail de commencer. La première réunion des coordinateurs nationaux devait se tenir à Apia, vers la fin avril 2002.

9. Suite au recrutement d'un comptable de projet, prévu pour avril 2002, l'effectif de la CCP sera complet. Paula Holland occupe depuis mars 2002 le poste d'économiste spécialiste des ressources naturelles du programme. Elle a rejoint Samson Samasoni, spécialiste des relations avec les communautés, Natasha Stacey, spécialiste en matière de participation et d'évaluation communautaires, Rosanna Galuvao, secrétaire du projet, et Andrew Wright, chargé de projet.

10. En 2002, la CCP et les coordinateurs nationaux concentreront leurs efforts sur les dispositions à prendre initialement aux fins de mise en œuvre des projets pilote. Leur travail se basera sur une évaluation des priorités environnementales actuelles de chacun des pays participant au projet, la sélection de l'objectif principal du projet pilote (pêcheries côtières durables, gestion des déchets communautaire ou protection et conservation des ressources dulcicoles) ainsi que du territoire et de la communauté de mise en œuvre. L'existence dans chaque pays d'un groupe de travail efficace qui devrait réunir des représentants des organes de l'État, des ONG, du secteur privé et des associations communautaires concernées par les problèmes visés par les projets pilotes aura une importance déterminante sur le succès de ces derniers.

### **Recommandation**

11. La conférence est invitée à :

- **prendre note** du rapport d'activité et
- **prodiguer** ses conseils en vue de la mise en œuvre du Programme des Eaux internationales.



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 juillet 2002

#### **Point 9.4 de l'ordre du jour : Politique régionale des océans pour l'Océanie**

##### **Objectif du document**

1. Soumettre le projet de Politique régionale des océans pour l'Océanie à l'examen de la Conférence.

##### **Contexte général**

2. Lors de la conférence du Forum réunie à Palau en 1999, les dirigeants de la région ont approuvé une liste de recommandations émanant de l'atelier régional océanien de suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer tenu à Tonga en août 1999. La mise en œuvre de la plupart de ces recommandations ne pouvait être envisagée que par les gouvernements mais l'une d'elles, qui visait la formulation d'une politique régionale des océans, a été adoptée au niveau régional.

3. Le groupe de travail sur le milieu marin du Conseil régional des organisations du Pacifique (CORP) a donc été chargé d'élaborer une politique régionale des océans. La SOPAC a participé activement à ces travaux.

4. Les mesures suivantes ont été prises dans le contexte de l'élaboration de la politique régionale des océans :

- Un document de stratégie décrivant dans les grandes lignes les moyens d'élaborer une politique régionale des océans et d'en assurer la mise en œuvre a été préparé et soumis à l'examen de la réunion des directeurs des organisations membres du CORP en 2001.
- Un document d'information faisant état de diverses questions et récapitulant les accords régionaux et internationaux en vigueur en Océanie a été colligé.
- Un projet de Politique régionale des océans pour l'Océanie a été rédigé en 2001 par le groupe de travail sur le milieu marin du CORP, qui s'est réuni en marge d'autres colloques régionaux (voir pièce jointe 1). Le projet de Politique régionale des océans pour l'Océanie a été soumis à la Conférence du PROE en 2001, ainsi qu'aux responsables de la CPS pour les pêcheries et du conseil d'administration de la SOPAC pour commentaires et avis.

5. La Politique régionale des océans pour l'Océanie envisage un océan sain qui subvient aux besoins et aux aspirations des communautés océaniques et a pour but principal d'assurer l'utilisation durable de l'océan et des ressources marines par ces communautés et par leurs partenaires.

6. Outre le concept de propriété, elle préconise un concept d'intendance des mers et les principes directeurs suivants :

- Améliorer la compréhension que nous avons de l'océan ;
- Gérer les ressources de l'océan en vue d'une exploitation durable ;
- Maintenir l'océan en santé ;
- Promouvoir les utilisations pacifiques de l'océan ;
- Créer des partenariats et œuvrer pour la coopération.

7. Lors de la prochaine conférence du Forum des îles du Pacifique, qui doit se tenir en août 2002 aux Fidji, les chefs des gouvernements insulaires seront invités à examiner et à approuver la politique régionale des océans pour l'Océanie.

8. Par son essence, cette politique doit traduire *l'attitude* des pays insulaires océaniques à l'égard de l'océan Pacifique.

9. La politique servira de base pour l'harmonisation et le renforcement des mesures relatives aux ressources océaniques et côtières, tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional et de fondation en vue de l'élaboration d'un Plan d'action stratégique régional pour l'océan Pacifique.

10. Il conviendra d'approfondir ces travaux afin de définir les moyens de traduire cette politique en assistance concrète au niveau national.

11. Servant en outre de base à l'Initiative pour le Pacifique insulaire, la politique régionale des océans pour l'Océanie est l'une des grandes initiatives régionales du Pacifique pour le Sommet mondial sur le développement durable qui aura lieu à Johannesburg en septembre 2002. Cette initiative soulignera le besoin de mener des consultations complémentaires entre les intéressés nationaux et régionaux, les gouvernements et la société civile ; elle servira aussi de point de départ pour les nouveaux partenaires qui viendront aider les pays du Pacifique à gérer et à conserver leurs ressources océaniques et côtières.

### **Recommandation**

12. La conférence est invitée à :

- **examiner** le projet de Politique régionale des océans pour l'Océanie ; et
- prodiguer des **conseils** et faire tous **commentaires** en vue de la mise au point définitive de la politique.

# **POLITIQUE RÉGIONALE DES ÎLES DU PACIFIQUE EN FAVEUR DES OCÉANS**

## **PROJET**

### **VISION**

**Un océan en santé, garantissant les moyens d'existence et les aspirations des communautés insulaires du Pacifique.**

### **CET OCÉAN EST LE NÔTRE**

1. Prendre soin de notre océan est la responsabilité de tous. Les océans, qui communiquent et sont interdépendants, couvrent soixante-dix pour cent de la surface de la planète. Ils constituent d'ultimes frontières et leur préservation, comme leur exploitation durable, sont capitales pour le bien-être et la survie de l'humanité.
2. Depuis trois mille cinq cents ans, les communautés insulaires du Pacifique peuplent les îles disséminées dans notre océan qui a été témoin de certaines des plus grandes migrations de l'histoire humaine. Plus que tout autre chose, c'est notre océan qui unit entre elles les communautés insulaires océaniques. De multiples générations d'Océaniques ont été portés sur ses flots et il est à l'origine de leur subsistance, de leurs traditions et de leurs cultures.
3. Notre océan et les écosystèmes insulaires abritent une grande diversité biologique qui a nourri les communautés insulaires du Pacifique dès les premiers peuplements. On y trouve les récifs coralliens les plus étendus de la planète, des peuplements halieutiques d'importance mondiale, des ressources minérales non négligeables au fond de la mer, et un grand nombre d'espèces menacées. Ces écosystèmes pourraient en outre renfermer bien des ressources encore inconnues qui pourraient s'avérer utiles à l'humanité.
4. Hormis les grandes îles de Mélanésie, les milliers d'îles que compte la région ne comportent que des environnements côtiers et ne disposent souvent que de maigres ressources en eau douce.
5. Notre océan nourricier est aussi source de périls. Or, ces périls peuvent grandir du fait des activités de l'homme, tant dans le Pacifique insulaire qu'à l'extérieur de la région.
6. À l'époque contemporaine, nos plus grandes possibilités de développement économique se situent dans l'océan. S'il fait l'objet d'une gestion avisée, il peut assurer à perpétuité la subsistance des communautés insulaires océaniques.

7. En tant qu'Océaniens, nous avons une conscience aiguë de ce que l'océan représente plus de quatre-vingt-dix-huit pour cent des 38,5 millions de kilomètres carrés que nous occupons à la surface de la terre. Les préoccupations que suscite la santé de l'océan à long terme ne sont pas confinées aux seules zones soumises aux droits souverains ; elles portent aussi sur les zones adjacentes de haute mer.

8. L'engagement qui préside à la formulation d'une politique commune à l'égard de cet océan résulte d'une prise de conscience collective du nombre croissant et de la gravité des menaces qui pèsent sur son intégrité et sa pérennité. Cette politique offre un cadre à la gestion durable et à la conservation des ressources et des habitats de la région. Elle énonce des principes directeurs aux fins des interventions individuelles et collectives afin de promouvoir une prise en charge responsable de ce vaste océan au profit de la région et de la planète entière.

9. Ces principes directeurs visent à : améliorer la compréhension que nous avons de notre océan, gérer ses ressources en vue d'une exploitation durable, le maintenir en santé, promouvoir les utilisations pacifiques de l'océan, créer des partenariats et œuvrer pour la coopération.

10. Tous sont invités à prendre acte de notre engagement à l'égard de ces principes directeurs et à appuyer les stratégies que nous adopterons pour la mise en œuvre de cette politique afin que notre océan puisse demeurer en santé et garantir les moyens d'existence et les aspirations des communautés insulaires du Pacifique.

## **RAISON D'ÊTRE D'UNE POLITIQUE RÉGIONALE DES OCÉANS**

11. La nécessité d'une telle politique résulte de la conscience collective que nous avons de la nature dynamique et transfrontière de notre océan, de l'augmentation et de l'aggravation des menaces qui pèsent sur son intégrité à long terme, et de l'incontournable nécessité d'une exploitation avisée de l'océan et de ses ressources, seule à même de garantir la pérennité du développement économique et social.

## **LA RÉGION DES ÎLES DU PACIFIQUE**

12. Aux fins de la présente politique, on entend par « région » la partie de l'océan Pacifique sous l'égide des pays et territoires insulaires (les communautés insulaires océaniques) membres des organisations réunies au sein du Conseil des organisations régionales du Pacifique. Dès lors, la région englobe les zones économiques exclusives (ZEE) des 200 miles situées autour de ces pays insulaires, et au-delà, les zones de haute mer qui abritent les grands écosystèmes marins dépassant le cadre régional strict.

13. Par « océan », on entend les eaux de l'océan, les éléments organiques et inorganiques qu'elles abritent, le substrat des profondeurs, et les interfaces océan-atmosphère et océan-îles.

14. On qualifie souvent les îles du Pacifique de petits États insulaires en développement. Il serait plus juste de parler de petits États en développement dans un vaste océan. Le nombre des îles, leur isolement relatif et la surface terrestre qu'occupe notre océan rendent notre région unique (Annexe 1).

### **Vulnérabilité**

15. Les communautés insulaires océaniques sont vulnérables aux facteurs écologiques, économiques et sociaux.

16. Les facteurs écologiques englobent la variabilité climatique, les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer, les autres périls naturels tels que les séismes, les tsunamis et les cyclones, les événements El Niño et La Niña ainsi que les éruptions volcaniques, la fragilité des écosystèmes et l'isolement géographique.

17. Au nombre des facteurs économiques figurent la domination croissante de l'économie monétaire, la capacité de production limitée des îles, l'éloignement des sources de devises que constituent les marchés extérieurs, la forte dépendance à l'égard des importations, l'étroitesse des marchés locaux, le faible pouvoir de négociation économique et les rares possibilités de diversification.

18. Les facteurs sociaux sont principalement la croissance démographique, la sécurité des personnes, la salubrité des denrées alimentaires, l'acculturation et la disparition de savoirs traditionnels utiles.

### **Droits et responsabilités**

19. L'océan tient une place privilégiée dans l'histoire des communautés insulaires du Pacifique. Dans l'ensemble de la région, l'association coutumière avec la mer constitue le fondement même des structures sociales actuelles, des moyens de subsistance, des modes de faire-valoir et des systèmes traditionnels de tutelle régissant l'utilisation de l'océan.

20. Le droit et les instruments internationaux confèrent aux peuples insulaires océaniques des droits d'utilisation sur l'océan et ses ressources. Ces droits sont cependant assortis de responsabilités, aux fins notamment de la conservation et de la gestion durable des ressources vivantes de l'océan, et de la protection du milieu marin et de sa diversité biologique.

21. Les communautés insulaires du Pacifique se sont dotées de lois nationales, fondées sur les principes internationaux, en vue de la gestion et de l'utilisation responsables de l'océan et des ressources situées sur leurs territoires respectifs.

22. Les communautés insulaires respectent les droits et intérêts de toute personne souhaitant se livrer à des activités légitimes. Ce partage s'accompagne toutefois du désir de les voir honorer leurs obligations et leurs responsabilités à l'égard de notre océan.

23. Cette politique se fonde sur un sens de la propriété et du devoir de tutelle. Or, une tutelle avisée implique un élément de protection, illustré par l'engagement dynamique des communautés en faveur de la prise en charge responsable des océans. Elle s'appuie sur les idées, les politiques, les institutions et les procédures d'application nécessaires pour protéger les océans de tout abus et notamment des répercussions des activités menées à terre.

## **VISION**

**Un océan en santé, garantissant les moyens d'existence et les aspirations des communautés insulaires du Pacifique.**

## **BUT**

24. Cette politique a pour but de veiller, d'une part, à l'utilisation durable de notre océan et de ses ressources par les communautés insulaires océaniques et leurs partenaires extérieurs et, d'autre part, à la gestion saine des ressources marines et des avantages économiques et sociaux qui en découlent afin de pérenniser la santé de la mer.

25. Pour atteindre ce but, sont énoncés les principes directeurs suivants :

- Améliorer la compréhension que nous avons de notre océan ;
- Gérer les ressources de l'océan en vue d'une exploitation durable ;
- Maintenir l'océan en santé ;
- Promouvoir les utilisations pacifiques de l'océan ;
- Créer des partenariats et œuvrer pour la coopération.

## **PRINCIPE N° 1 - AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION QUE NOUS AVONS DE NOTRE OCÉAN**

26. Les connaissances contemporaines et traditionnelles sur l'océan fournissent le fondement de l'utilisation durable de l'océan et de ses ressources, de la réduction de la pollution et des pratiques nocives, et de la prévision des conditions atmosphériques, du climat et de la variabilité océanique.

27. Au cours des quarante dernières années, l'application des principes occidentaux de gestion des ressources n'a guère donné de résultats satisfaisants. C'est pourquoi les gestionnaires des ressources de la région appellent à la participation accrue des groupes communautaires et des propriétaires coutumiers des ressources au développement et à l'application de dispositifs locaux de gestion.

28. Pour accroître la connaissance scientifique des processus et des écosystèmes océaniques, il est impératif d'avoir accès à la science et à la technologie afin de favoriser la recherche, l'exploration, la valorisation des ressources marines organiques et non organiques, la surveillance et l'observation à long terme. Il en résultera une capacité renforcée de conservation de la diversité biologique du milieu marin et de prévision des impacts des variations climatiques et des schémas d'exploitation anthropique sur la santé des océans.

### **Actions stratégiques**

- Recenser et hiérarchiser les besoins d'information et les mécanismes de coopération permettant de collecter, d'exploiter et de diffuser cette information.
- Renforcer les capacités nationales et régionales, encourager les partenariats entre les organisations régionales et internationales et les secteurs public et privé, afin d'améliorer notre compréhension de l'océan.
- Faciliter l'accès à cette information, encourager son application aux fins de mise en œuvre de cette politique et de toute politique nationale des océans qui pourrait être élaborée dans son sillage.
- Prendre dûment en considération les savoirs traditionnels et le potentiel qu'ils offrent en vue d'une meilleure compréhension de l'océan et de la gestion efficace des problèmes actuels.

### **PRINCIPE N° 2 – GÉRER LES RESSOURCES DE L'OCÉAN EN VUE D'UNE EXPLOITATION DURABLE**

29. Les communautés insulaires océaniques sont très largement tributaires des ressources et des services que leur apporte l'océan pour leur sécurité sociale, culturelle et économique. Il s'agit ici à la fois des prélèvements d'ores et déjà opérés sur les ressources organiques et non organiques, et des activités n'impliquant pas d'extraction, telles que les transports, les communications, l'évacuation des déchets, le tourisme, les loisirs et les activités culturelles. Les nouvelles recherches et technologies génèrent nombre de possibilités d'accès à l'océan et d'utilisation de ses ressources.

30. Pour sauvegarder les communautés insulaires du Pacifique et pérenniser la santé de notre océan, nous devons impérativement adopter une démarche de gestion prudente garantissant des utilisations durables de l'océan et de ses ressources.

#### **Actions stratégiques**

- Recenser et hiérarchiser les mesures de gestion fondées sur le principe de précaution en vue de l'utilisation durable des ressources. Rallier les communautés locales à la prise des décisions de gestion des ressources.
- Renforcer les capacités des communautés insulaires du Pacifique pour l'utilisation et la gestion durables des ressources.
- Encourager le partage local, national et régional des bénéfices provenant des ressources.
- Reconnaître et protéger les droits relatifs aux savoirs traditionnels et à la propriété des ressources biologiques.
- Améliorer l'éthique de conservation environnementale des communautés insulaires du Pacifique aux plans local, national et régional.

#### **PRINCIPE N° 3 - MAINTENIR L'OCÉAN EN SANTÉ**

La santé et la productivité de notre océan reposent sur le bon fonctionnement des écosystèmes régionaux. Elles exigent de préserver l'intégrité des écosystèmes et de réduire au minimum l'impact des activités anthropiques.

31. Au nombre des menaces qui pèsent sur la santé et la productivité de l'océan et entraînent la dégradation de la qualité de l'eau et l'épuisement des ressources figurent les déversements accidentels et délibérés dans le milieu marin d'hydrocarbures, de produits chimiques et des eaux de ballast par les navires, les aéronefs et les lanceurs de satellite, ainsi que toutes les utilisations non durables des ressources.

32. La pollution d'origine tellurique est responsable de près de quatre-vingt pour cent de la pollution des océans et constitue une grave menace pour la santé à long terme des systèmes côtiers du fait de son action délétère sur les processus écologiques, la santé publique et les utilisations commerciales des ressources océaniques.

### **Actions stratégiques**

- Adopter une démarche transfrontière intégrée, fondée sur des dispositions institutionnelles harmonisées, afin de gérer durablement les écosystèmes marins.
- Intégrer des pratiques écologiques avisées dans les activités de développement social et économique.
- Protéger et préserver la diversité biologique de l'écosystème marin à l'échelon local, national et régional.
- Limiter l'impact de toutes les sources de pollution de notre environnement océanique.

### **PRINCIPE N° 4 – PROMOUVOIR LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'OCÉAN**

33. Les utilisations pacifiques de l'océan présentent des dimensions écologiques, politiques, socio-économiques et de sécurité. Promouvoir des utilisations pacifiques signifie décourager et exclure les activités non acceptables, illicites ou non pacifiques telles que le transport de matières nucléaires, l'évacuation de déchets solides, de produits chimiques et autres matières dangereuses, les activités militaires et criminelles.

34. Les utilisations non pacifiques de notre océan constituent une menace pour la principale source de subsistance des communautés insulaires océaniques.

### **Actions stratégiques**

- Veiller à ce que toutes les activités engagées sur notre océan soient conformes aux normes de sécurité régionales et internationales pertinentes et ne provoquent ni dégâts écologiques, ni difficultés sociales ou économiques pour la région.
- Chercher des mesures de redressement en cas d'incident résultant d'une utilisation non pacifique de l'océan.
- Veiller à ce que l'océan ne soit pas utilisé pour des activités criminelles ou pour toute activité contraire aux législations nationales ou internationales.
- Favoriser la coopération entre les organismes d'application des lois.

## **PRINCIPE N° 5 – CRÉER DES PARTENARIATS ET ŒUVRER POUR LA COOPÉRATION**

35. Les partenariats et la coopération sont indispensables et génèrent un climat propice à la gestion durable de notre océan. En tant que groupe, les communautés insulaires du Pacifique peuvent réaliser des économies d'échelle, défendre leur position d'une voix unie sur la scène internationale, constituer un puissant bloc régional exerçant une influence internationale croissante et offrir un forum pour la formulation d'actions concertées sur les questions océaniques d'intérêt mutuel ou ayant des incidences transfrontières.

36. S'agissant de la création de partenariats et de la promotion de la coopération, les communautés insulaires du Pacifique s'emploieront à faire valoir leurs responsabilités et droits souverains en matière de gestion, de protection et de valorisation de l'océan.

### **Actions stratégiques**

- Favoriser les partenariats et la coopération dans le domaine de la sécurité, de la surveillance, de l'application des lois et de l'utilisation durable de l'océan.
- Tirer le plein profit de la coopération et des partenariats régionaux et notamment des organisations régionales, des traités sur l'océan et, le cas échéant, des dispositions bilatérales.
- Tenir dûment compte des politiques sur l'océan des pays proches des nôtres et œuvrer pour la réciprocité et la reconnaissance de cette politique.
- Encourager les communautés insulaires océaniques à élaborer des politiques nationales des océans qui viennent compléter cette politique.

### **L'AVENIR**

Cette politique offre un fondement à l'harmonisation des actions nationales et régionales au cours des cinq années à venir. Sa mise en œuvre exigera l'engagement de toutes les parties prenantes.

L'étape suivante verra l'élaboration d'un Plan d'action stratégique régional en faveur des océans qui s'appuiera sur les principes directeurs et les actions stratégiques énoncés dans cette politique.

Le Plan d'action stratégique régional en faveur des océans – qui comprendra un processus de révision – fournira le cadre des programmes d'intervention élaborés en vue de la mise en œuvre de cette politique, ainsi que des activités de surveillance destinées à en évaluer la pertinence et l'efficacité.

### Les grandes statistiques concernant les communautés insulaires du Pacifique

PAYS	SUPERFICIE (km <sup>2</sup> )	ZEE (km <sup>2</sup> )	POPULATION	CONTRIBUTION DE L'Océan au PIB
<i>Samoa américaines</i>	197	434 700	54 800	
<i>Îles Marianne du Nord</i>	478	777 000	56 700	
Îles Cook	240	1 830 000	18 000	
États Fédérés de Micronésie	700	2 978 000	95 000	
Fidji	18 376	1 290 000	737 000	
<i>Guam</i>	541	218 000	140 000	
Kiribati	822	3 550 000	72 000	
Îles Marshall	181	2 131 000	48 000	
Nauru	21	310 000	9 000	
Niue	258	390 000	3 000	
<i>Nouvelle-Calédonie</i>	22 405	1 230 891	190 000	
Palau	428	616 000	17 500	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	476 500	3 120 000	4 100 000	
<i>Pitcairn</i>	5	800 000	50	
<i>Polynésie française</i>	3 521	5 030 000	218 000	
Samoa	2 934	120 000	163 000	
Îles Salomon	29 785	1 340 000	325 000	
<i>Tokelau</i>	12	319 000	1 700	
Tonga	747	700 000	101 000	
Tuvalu	26	900 000	9 250	
Vanuatu	14 763	680 000	150 000	
<i>Wallis-et-Futuna</i>	255	242 700	14 400	
<i>Enclave de haute mer 1</i>	<i>Palau, États Fédérés de Micronésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Irian Jaya</i>			
<i>Enclave de haute mer 2</i>	<i>États Fédérés de Micronésie, Îles Marshall, Nauru, Kiribati, Tuvalu, Fidji, Vanuatu, Îles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>			
<i>Enclave de haute mer 3</i>	<i>Îles Cook, Kiribati, Polynésie française</i>			

Les pays dont le nom est indiqué en style normal sont à la fois Membres du Forum des Îles du Pacifique et de la Communauté du Pacifique. Les territoires dont le nom figure en italique sont uniquement Membres de la Communauté du Pacifique. Il convient de rajouter à ce tableau les autres territoires français, américains et britanniques et peut-être d'autres enclaves de haute mer.



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels**

Majuro, Îles Marshall  
21 – 25 juillet 2002

#### **Point 9.5 de l'ordre du jour : Politique et plan stratégique régionaux océaniens en matière de technologies de l'information et de la communication**

##### **Objet du document**

1. Présenter à la Conférence, pour information et examen, les mesures prises par le Groupe de travail du CORP sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue de l'élaboration d'une politique et d'une stratégie régionales dans ce domaine, et l'inviter à s'exprimer sur les activités associées du PROE.

##### **Contexte général**

2. Lors de la Conférence régionale sur la communication de 1999, les représentants officiels ont examiné le développement des technologies de l'information et de la communication dans la région et élaboré le Plan d'action du Forum en matière de communication.

3. À sa 13<sup>e</sup> Conférence (2001), le CORP a décidé que le Groupe de travail du CORP sur les technologies de l'information et le groupe IT-PACNET, respectivement chargés des politiques et des aspects techniques liés à l'informatique et aux réseaux numériques, devraient être fusionnés pour former le Groupe de travail du CORP sur les technologies de l'information et de la communication.

4. Le PROE a participé activement à la préparation du Projet de politique examiné lors de la première réunion de ce groupe de travail, qui s'est déroulée à la CPS le 26 août 2001. Les pays membres ont examiné, révisé et approuvé ce Projet de politique régionale lors d'une Conférence océanienne d'évaluation des besoins et de planification stratégique dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, qui s'est tenue à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 27 au 31 août 2001. Cette conférence, à laquelle étaient invités tous les pays et territoires membres de la CPS, fut organisée par la CPS, la SOPAC et le Secrétariat du Forum avec le concours financier de l'Australie, de la France, de la Nouvelle-Zélande et du Bureau régional de l'UNESCO au Samoa.

5. De nombreuses activités et initiatives semblables peuvent être observées hors de la région : création du Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies (GEANT) du G8, préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), etc.

6. L'information et la communication ont été définies dans le Plan d'action du PROE comme l'un des moyens pouvant contribuer à l'exécution du programme de travail. Elles correspondent également à un certain nombre de secteurs d'intervention et d'activités du PROE : Centre d'information ; diffusion d'informations pour la formation, l'éducation et le renforcement des capacités ; assistance aux décideurs grâce à une meilleure dissémination de l'information, etc.

7. Bien que les TIC ne concernent pas spécifiquement l'environnement, il est généralement admis que leur utilisation est essentielle à la bonne gestion des ressources naturelles insulaires. La surveillance de l'environnement exige un grand volume de données. La gestion de l'environnement nécessite par ailleurs la communication et le partage d'informations entre les gouvernements, les entreprises et la communauté internationale. Les TIC sont essentielles à la centralisation, à l'uniformisation et à l'obtention rapide des données, ainsi qu'à une interprétation fine des données dans les pays. Le fossé numérique actuel empêche les gouvernements et le secteur privé des États océaniques de tirer parti de ces technologies de manière efficace et durable et nuit donc à l'environnement de notre région.

8. La Conférence des pays et territoires membres a invité le Groupe de travail du CORP sur les technologies de l'information et de la communication à poursuivre ses travaux au niveau régional de sorte que les parties prenantes s'appuient sur cette politique (PJ 1) pour arrêter leurs stratégies nationales dans ce domaine.

### **Recommandation**

9. La conférence est invitée :

- à **prendre acte** de la participation du Secrétariat du PROE à cette initiative régionale concernant l'impact croissant des TIC dans la région et leur rôle dans le développement durable de la région et dans l'exécution des programmes du PROE ;
- à **prendre note** des travaux entrepris au sein du CORP afin d'améliorer la collaboration entre organisations régionales ; et
- à **examiner** et **commenter** le projet de politique.

---

17 avril 2002

Original en langue anglaise

# **Projet de politique régionale océanienne en matière de technologies de l'information et de la communication**

## **Vision**

Les technologies de l'information et de la communication à la portée de tous les Océaniens.

## **Introduction**

Ce projet de document définit un ensemble de principes directeurs, de politiques et d'activités destinés à aider les États et territoires océaniens à élaborer des politiques et à orienter leur coopération.

Le développement des États et territoires océaniens a de longue date été entravé par leur exiguïté et par l'éparpillement de leurs populations dans l'immensité de l'océan. Ces circonstances alourdissent considérablement le coût de la prestation de services dans les domaines de l'éducation, du développement, de l'assistance sociale, de la santé, des voyages et de la communication et freine l'essor de secteurs économiques importants, tels que la pêche, l'agriculture et le tourisme.

Les progrès des services de télécommunication et des techniques de l'information offrent désormais aux États et territoires océaniens des moyens accrus de remédier à cette situation :

- ☐ ils lèvent les obstacles imposés par la distance ;
- ☐ ils améliorent la prestation de services dans les pays et dans l'ensemble de la région du Pacifique ;
- ☐ ils réduisent les coûts ;
- ☐ ils favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences et le perfectionnement en général des populations ;
- ☐ ils maximisent la croissance économique des pays et des collectivités de la communauté du Pacifique ;
- ☐ ils permettent une collaboration plus efficace.

Les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple et créer des partenariats avec les entreprises, les populations, les ONG, les groupes confessionnels et les collectivités dans leur ensemble afin de faciliter la participation de ceux-ci à la société du savoir et celle de leur pays à l'économie mondiale du savoir. Tous doivent agir en étroite collaboration pour relier leur population au reste du monde et mettre à profit les technologies de l'information et de la communication pour maximiser le potentiel de la région et de ses peuples. Les pouvoirs publics doivent aussi veiller particulièrement à protéger la diversité sociale, culturelle et ethnique de la communauté du Pacifique. Par leur action individuelle et collective, toutes les parties concernées propageront les technologies de l'information et de la communication au profit des populations océaniques.

Il est essentiel que les États et territoires océaniques coopèrent entre eux pour bénéficier pleinement des avantages des technologies de l'information et de la communication décrits plus haut. La coopération permet à la communauté du Pacifique de faire connaître ses besoins et ses problèmes en s'exprimant d'une seule voix et donne plus de poids aux efforts menés au niveau national.

Le présent document est organisé comme suit :

- ☐ La politique régionale définit quatre principes directeurs concernant : les ressources humaines ; le développement de l'infrastructure ; la coopération entre les parties prenantes ; et les politiques et réglementations. Ces principes constituent les objectifs de la région.
- ☐ À chaque principe directeur correspond un certain nombre de politiques définissant les règles à suivre pour élaborer des stratégies et actions spécifiques destinées à atteindre ces objectifs. Il s'agit de politiques à long terme pouvant être examinées et modifiées tous les 3 à 5 ans si nécessaire.
- ☐ Le plan stratégique régional est composé de stratégies accompagnant chaque politique ; celles-ci définissent de manière générale les moyens par lesquels les objectifs seront atteints. Il s'agit de stratégies à moyen terme pouvant être examinées et modifiées selon un cycle de 1 à 3 ans si nécessaire.
- ☐ Les activités définies pour chaque stratégie du plan correspondent aux moyens spécifiques permettant de les mettre en œuvre. Elles devront faire l'objet d'un suivi continu et pourront être modifiées annuellement si nécessaire. À chaque activité sont associées une ou des partie(s) prenante(s) pressentie(s) et une date clé proposée.

Cette politique et ce plan d'action stratégique sont des projets de documents qui seront diffusés pour examen et observations par les gouvernements, les organisations régionales, le secteur privé et les partenaires en matière de développement. Ils ont été élaborés lors de la Conférence océanique d'évaluation des besoins et de planification stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) qui s'est déroulée du 27 au 31 août 2001 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Environ 100 représentants d'États et de territoires océaniques et d'organisations régionales ont participé à cette conférence organisée par la SOPAC, le Secrétariat général du Forum des îles du Pacifique et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, avec le concours financier des gouvernements australien, français et néo-zélandais.

Le projet de politique et de plan d'action stratégique a été examiné et remanié par le Groupe de travail du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) chargé des technologies de l'information et de la communication, qui comprend des représentants de l'Agence des pêches du Forum, du Programme de développement des îles du Pacifique, du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, de la Commission océanique de recherches géoscientifiques appliquées, du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, du Programme régional océanique de l'environnement, de l'Organisation océanique du tourisme, de l'Université du Pacifique Sud et de partenaires internationaux en matière de développement.

Ces documents sont destinés à fournir des orientations à deux niveaux. Pour les questions où une coopération régionale est nécessaire, ils devront être utilisés de manière impérative par les organisations régionales. Pour les questions où des mesures nationales sont nécessaires, ils devront être interprétés comme des orientations devant être examinées par les pays. Cette politique et ce plan d'action stratégique ont été élaborés par et pour le compte des États et territoires océaniques suivants :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Samoa américaines           | <input type="checkbox"/> Mariannes du Nord         |
| <input type="checkbox"/> Îles Cook                   | <input type="checkbox"/> Palau                     |
| <input type="checkbox"/> États fédérés de Micronésie | <input type="checkbox"/> Papouasie-Nouvelle Guinée |
| <input type="checkbox"/> Fidji                       | <input type="checkbox"/> Îles Pitcairn             |
| <input type="checkbox"/> Polynésie française         | <input type="checkbox"/> Samoa                     |
| <input type="checkbox"/> Guam                        | <input type="checkbox"/> Îles Salomon              |
| <input type="checkbox"/> Kiribati                    | <input type="checkbox"/> Tokelau                   |
| <input type="checkbox"/> Îles Marshall               | <input type="checkbox"/> Tonga                     |
| <input type="checkbox"/> Nauru                       | <input type="checkbox"/> Tuvalu                    |
| <input type="checkbox"/> Nouvelle-Calédonie          | <input type="checkbox"/> Vanuatu                   |
| <input type="checkbox"/> Niue                        | <input type="checkbox"/> Wallis-et-Futuna.         |

La Conférence a approuvé le projet de politique et de plan d'action stratégique pour examen par les gouvernements nationaux, les organisations régionales et les partenaires en matière de développement. Les représentants des États et territoires océaniques ont par ailleurs demandé au Groupe de travail du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) chargé des technologies de l'information et de la communication de :

- continuer d'œuvrer au niveau régional pour faire en sorte que les différentes parties prenantes s'appuient sur cette politique pour arrêter leurs stratégies nationales en matière de technologies de l'information et de la communication ;
- poursuivre l'élaboration du plan stratégique en prenant en considération les documents d'information présentés lors de la Conférence et en tenant tous les délégués informés ;
- concevoir une procédure de révision appropriée, qu'il pourrait par exemple appliquer lors de ses réunions annuelles.

Les participants ont reconnu l'importance d'attirer l'attention des gouvernements nationaux, des organisations régionales et des partenaires dans le développement sur la vision poursuivie qui est de mettre les technologies de l'information et de la communication à la portée de tous les Océaniques et leur ont recommandé à cette fin d'instituer, par exemple : 1) une décennie océanique des technologies de l'information et de la communication; 2) une année océanique des technologies de l'information et de la communication et 3) un forum océanique annuel sur les technologies de l'information et de la communication.

## **Partie 1 : Politique régionale océanienne en matière de technologies de l'information et de la communication**

### **Principe directeur 1 : Ressources humaines**

**Les technologies de l'information et de la communication (TIC) doivent servir à informer et à relier entre elles les populations océaniques et à faire bénéficier celles-ci de moyens d'éducation et de formation à la carte appropriés.**

Les États et territoires insulaires océaniques se caractérisent par leur éloignement les uns des autres, leurs populations dispersées et des capacités humaines et institutionnelles limitées. Leurs chances de participation aux activités des divers secteurs sont donc limitées. Si l'on veut permettre aux populations océaniques de trouver leur place à part entière dans la société mondiale du savoir, il faut améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, faire connaître leur utilité, favoriser leur utilisation et renforcer les compétences des ressources humaines.

**Directive 1.1 :** Mieux faire connaître les technologies de l'information et de la communication et accroître le nombre de personnes maîtrisant leur utilisation, à tous les niveaux de la société, sans porter atteinte aux valeurs sociales et culturelles existantes.

**Directive 1.2 :** Se doter d'une main-d'œuvre qualifiée dans le domaine des TIC, capable d'entretenir et de perfectionner les applications, et la retenir.

**Directive 1.3 :** Élaborer ou renforcer, de manière suffisamment souple, des stratégies visant à faciliter, à l'aide des TIC, la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des capacités et la réduction de l'isolement des Océaniques, à tous les niveaux d'instruction, particulièrement au sein des collectivités rurales et éloignées.

**Directive 1.4 :** Donner à tous un accès égal aux TIC, sans discrimination, particulièrement envers les femmes, les personnes démunies, les handicapés, les minorités peu représentées et les personnes qui vivent au sein de collectivités rurales et éloignées.

**Directive 1.5 :** Reconnaisant la valeur de l'information, donner aux Océaniques la possibilité d'apporter leur contribution à la vie du village mondial, en promouvant la diversité et la richesse de la culture océanienne.

## **Principe directeur 2 : Développement de l'infrastructure**

**Une infrastructure appropriée des technologies de l'information et de la communication sera mise en place pour appuyer le développement des îles du Pacifique.**

L'accès aux télécommunications de base et à Internet est généralement plus coûteux dans les États et territoires océaniques que dans d'autres régions du monde. Ces coûts élevés entravent le développement de services essentiels tels que l'éducation, la santé et la création de débouchés économiques.

**Directive 2.1 : Créer des réseaux régionaux et nationaux et mettre en place des infrastructures d'information et de communication fiables, sûrs, rapides, rentables et évolutifs**

**Directive 2.2 : Encourager le secteur privé à investir dans l'infrastructure des TIC et favoriser la concurrence dans l'offre de services dans ce domaine, si possible**

**Directive 2.3 : Coopérer avec les autres États et territoires océaniques et les organisations régionales en vue de promouvoir une optique régionale de la considération et de l'adoption des normes techniques internationales applicables aux technologies de l'information et de la communication**

**Directive 2.4 : Inciter les institutions régionales et nationales à collaborer avec les prestataires de services dans le but d'offrir concrètement un accès universel aux TIC**

**Directive 2.5 : Coopérer avec les autres États et territoires océaniques et les organisations régionales en vue d'améliorer l'accès aux TIC et de réduire la charge financière que le déploiement des TIC impose aux pouvoirs publics, aux organisations non gouvernementales et aux entreprises**

## **Principe directeur 3 : Coopération entre parties prenantes**

**La facilité d'accès à l'information offerte par les technologies de l'information et de la communication renforcera la collaboration entre les diverses parties prenantes, au profit de la gestion des affaires publiques, du développement du secteur privé et de la prestation des services.**

Dans les États et territoires océaniques, l'utilisation de nouvelles méthodes dans le commerce, l'éducation et l'administration publique est entravée par le manque de ressources humaines et institutionnelles et par le coût élevé des systèmes de gestion de l'information. Il est indispensable d'instaurer une coopération entre les trois sphères d'activité, sociale, économique et publique, pour surmonter ces contraintes.

**Directive 3.1 :** Faire en sorte que les pouvoirs publics, les organisations régionales, le secteur privé et les ONG, y compris les groupes confessionnels, utilisent plus largement les technologies de l'information et de la communication, pour agir de concert avec leurs partenaires, diffuser l'information et faire valoir les principes de bonne gestion des affaires publiques et de planification rationnelle.

**Directive 3.2 :** Faciliter l'accès des collectivités à une information au contenu local, concernant tous les domaines.

**Directive 3.3 :** Suivre de près l'exécution des plans d'action en matière de technologies de l'information et de la communication afin de déterminer leurs incidences sur le développement national et régional.

**Directive 3.4 :** Inciter les pouvoirs publics, les organisations régionales, le secteur privé et les ONG, y compris les groupes confessionnels, à adopter des systèmes appropriés d'information de gestion pouvant aider à la prise de décision.

**Directive 3.5 :** Faire en sorte que les pouvoirs publics, les organisations régionales, le secteur privé et les ONG, y compris les groupes confessionnels, coopèrent activement à l'acquisition et à l'entretien de moyens techniques d'information et de communication afin d'optimiser l'investissement dans le développement général de la région.

**Directive 3.6 :** Faire en sorte que les pouvoirs publics, les organisations régionales, le secteur privé et les ONG, y compris les groupes confessionnels, coopèrent activement à l'intégration des politiques relatives aux technologies de l'information et de la communication dans les politiques de développement de tous les autres secteurs concernés.

#### **Principe directeur 4 : Politiques et réglementations adaptées**

**Les politiques et réglementations applicables aux technologies de l'information et de la communication faciliteront le développement du secteur et seront adaptées aux populations et aux cultures océaniques.**

Les cadres juridiques et réglementaires applicables aux TIC et aux techniques connexes, en vigueur dans la plupart des États et territoires océaniques sont dépassés, défectueux ou inexistantes, alors qu'il s'agit de relever les défis et de saisir les chances que présentent des technologies en rapide expansion. Il y a lieu de remédier d'urgence à cette situation tant au niveau national que régional, en s'appuyant sur une bonne compréhension des aspects techniques et sur une appréciation réaliste des avantages essentiels de ces technologies, pour tirer des progrès qu'elles amènent les plus grands bienfaits économiques et sociaux possibles tout en protégeant les valeurs sociales et culturelles.

**Directive 4.1 :** Faire en sorte que les institutions régionales et nationales coopèrent à l'élaboration de réglementations en matière de technologies de l'information et de la communication qui concordent avec les lois, les réglementations, les normes techniques et les obligations en vigueur aux niveaux international et national.

**Directive 4.2 :** Mettre en place des cadres réglementaires applicables aux TIC et aux techniques connexes appropriés, qui profitent aux cultures, aux coutumes et à l'économie des peuples du Pacifique.

**Directive 4.3 :** Élaborer des cadres réglementaires applicables aux TIC et aux techniques connexes, fondés sur la législation en vigueur, propres à faire obstacle à toute activité nuisible sur le plan social.

**Directive 4.4 :** Veiller à ce que les cadres réglementaires applicables aux TIC et aux techniques connexes favorisent un accès libre et non discriminatoire aux réseaux publics, le cas échéant.

**Directive 4.5 :** Veiller à ce que les réglementations nationales applicables aux TIC et aux techniques connexes protègent équitablement les intérêts des particuliers et ceux de la collectivité, en défendant notamment la vie privée.

**Directive 4.6 :** Encourager les États et territoires océaniques et les organisations régionales à se faire représenter et à défendre leurs intérêts dans des réunions régionales et internationales, afin de nouer des alliances qui leur permettent de mobiliser des ressources en faveur de la mise à la disposition de tous les Océaniques des technologies de l'information et de la communication.



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Treizième Conférence du PROE – Représentants officiels

Majuro, Îles Marshall

21 - 25 juillet 2002

#### Point 11.1 de l'ordre du jour : Sanctuaires nationaux des grands cétacés

*[Proposé par l'Australie]*

#### Objectif du document

1. Encourager les États membres à rendre compte à la conférence des progrès qu'il ont réalisés dans la création de sanctuaires de grands cétacés à l'intérieur de leur eaux territoriales.
2. Examiner une déclaration (PJ 1) appelant les dirigeants des îles du Pacifique à réaffirmer leur engagement vis-à-vis du Sanctuaire de baleines océanien en instituant des sanctuaires dans leurs propres eaux territoriales.

#### Contexte général

3. La douzième Conférence du PROE (Représentants officiels), réunie à Apia (Samoa) du 10 au 14 septembre 2001, a approuvé les activités décrites dans le cadre d'intervention de la « Déclaration d'Apia », notamment la poursuite des objectifs de la proposition de Sanctuaire de baleines océanien par l'intermédiaire d'actions à entreprendre aux niveaux national, régional et mondial.
4. Depuis lors, un certain nombre d'États membres du PROE ont créé des sanctuaires ou ont annoncé leur intention de déclarer leurs eaux territoriales comme sanctuaires baleiniers.
5. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont parrainé ensemble une résolution préconisant la création du Sanctuaire de baleines océanien lors de la 54<sup>ème</sup> session de la Commission baleinière internationale (20 au 24 mai 2002). Le sanctuaire concerné par la proposition se situerait à l'intérieur de la zone comprise approximativement entre l'équateur et 40° de latitude Sud, et l'Australie (130° de longitude Est) et les Îles Pitcairn (120° de longitude Ouest). La résolution n'a pas obtenu la majorité des trois-quarts requise mais a cependant recueilli un plus grand nombre de votes favorables que lors des sessions précédentes.

#### Recommandation

6. La Conférence est invitée à :
  - **prendre note** de des progrès réalisés par les États membres du PROE en vue de la création de sanctuaires nationaux de grands cétacés ;
  - **examiner et approuver** la Déclaration (pièce jointe 1) appelant les dirigeants des îles du Pacifique à soutenir la création de sanctuaires baleiniers nationaux au sein de leurs eaux territoriales ; et
  - **transmettre** la Déclaration aux dirigeants du Forum des îles du Pacifique qui se réuniront aux Fidji en août 2002.

15 mai 2002

Original en langue anglaise

## Déclaration concernant les grands cétacés

À l'attention de la 13<sup>ème</sup> Conférence du Programme Régional Océanien de l'Environnement

**Rappelant** la décision prise par le 32<sup>ème</sup> Forum du Pacifique, réuni à Nauru du 16 au 18 août 2001, de poursuivre les objectifs de la proposition de Sanctuaire de baleines océanien par l'intermédiaire d'actions à entreprendre aux niveaux national, régional et mondial ;

**Prenant note** du soutien dont témoignent la Conférence du PROE et le Forum du Pacifique pour la proposition de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande visant à la création d'un Sanctuaire de baleines océaniques sous les auspices de la Commission baleinière internationale ;

**Réaffirmant** le soutien du PROE pour la création d'un Sanctuaire de baleines océanien ;

**Réaffirmant** l'engagement des États membres du Forum du Pacifique pour les mesures de conservation ;

**Prenant note** des avantages économiques qui découlent du tourisme nautique et en particulier de l'observation des baleines ;

**Reconnaissant** que certains États membres du Forum du Pacifique ont créé des sanctuaires ou ont annoncé leur intention de déclarer leurs eaux territoriales comme sanctuaires baleiniers ;

**Appellent** les dirigeants des États membres du Forum du Pacifique à encourager les Membres du PROE à déclarer leurs eaux territoriales comme sanctuaires baleiniers.

---